



Collectivité Territoriale de
CORSE
Cullettività Territoriale di
CORSICA

Document d'Objectifs Du Site Natura 2000 FR9402010 « Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio »

Tome 1: Annexes



Photo : Bianconi, 2007



collection des études

Juin 2018

Document d'Objectifs Du Site Natura 2000 FR9402010 « Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio »

Tome 1 : Annexes

Pilotage du Document d'Objectifs			
	Rôle	Structure	Représentant
	Maître d'ouvrage	Etat	
	Structure porteuse	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse du Sud (DDTM 2A)	Mme Seta-Maréchal
	Présidence du comité de pilotage		
	Opérateur	Biotope	M. Ardiet

Référence à citer : Ardiet L., 2018. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9402010 « Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golf de Porto-Vecchio », Tome 1 : Annexes. Rapport Biotope / DREAL Corse.

Juin 2018



Sommaire

I.	Le réseau Natura 2000	6
I.1	Un réseau européen	6
I.1.1	Les textes fondateurs du réseau Natura 2000	6
I.1.2	Transposition des directives en droit français	8
I.1.3	Natura 2000 en mer	9
I.2	Le document d'Objectifs : un outil d'application des directives	11
I.2.1	Objectifs	11
I.2.2	Elaboration du DocOb	11
I.2.3	Contenu du DocOb	12
II.	Contexte administratif et réglementaire	13
II.1	Aspects réglementaires : le droit de la protection marine	13
II.1.1	Le droit et ses outils	13
II.1.2	Les acteurs et services de l'état en mer	16
II.2	Réglementations locales s'appliquant au site Natura 2000	19
II.3	Aspects fonciers et administratifs	23
II.3.1	Propriété foncière	23
II.3.2	Gestion du foncier	24
III.	Autres outils de planification du milieu marin et liens avec le site	25
III.1	Directive cadre « stratégie pour le milieu marin »	25
III.2	Directive Cadre sur l'Eau	29
III.3	Stratégie nationale de création et gestion des AMP	30
III.4	Sanctuaire Pelagos	31
III.5	L'analyse stratégique régionale de la Corse : enjeux et propositions de création d'aires marines protégées	33
III.6	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Corse (SDAGE Corse)	36
III.7	Le plan stratégique en faveur de la filière nautique en Corse.	38

IV. Etat des connaissances bibliographiques du site	40
V. Méthodologie de la cartographie des habitats	44
V.1 Bibliographie	44
V.2 Cartographie des habitats	44
V.3 Prétraitement des photos aériennes	45
V.4 Collecte des données-terrain	45
V.5 L'élaboration cartographique	45
V.6 Vérifications finales	46
VI. Les biocénoses identifiées sur le site	47
VI.1 Partie interne du golfe	48
VI.2 Partie externe du golfe	50
VI.3 Baie de Stagnolu	52
VI.4 Baie de St Ciprianu	53
VII. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	55
VII.1 Habitats marins	55
VII.1.1 Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	55
VII.1.2 Herbiers à <i>P. oceanica</i> * (1120)	56
VII.1.3 Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (1130)	58
VII.1.4 Grandes criques et baies peu profondes (1160)	59
VII.1.5 Récifs (1170)	60
VII.1.6 Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)	62
VII.2 Habitats terrestres et côtiers	63
VII.2.1 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)	63
VII.2.2 Laisses de mer (1210)	64
VII.3 Espèces d'intérêt communautaire	65
VII.3.1 Aphanus de Corse (1152)	65
VII.3.2 Grand dauphin (1349)	66
VII.3.3 Phyllodactyle d'Europe (1229)	67
VII.3.4 <i>Silene velouté</i> * (1465)	68
VII.3.5 Tortue Caouanne (1224)	70

VIII. Recueil des informations du diagnostic socio-économique	72
VIII.1 Contacts et consultations	72
VIII.2 Synthèse des retours de consultations	75
IX. Contexte historique et démographique du territoire	105
IX.1 Histoire	105
IX.2 Démographie des communes limitrophes	106
X. Compte-rendu des réunions	107

I. Le réseau Natura 2000

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au "Sommet de la Terre" en juin 1992, la constitution, au sein de l'Union européenne, du réseau écologique cohérent d'espaces dénommé "Natura 2000", a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques.

Les acteurs du monde civil et professionnel ont su, le plus souvent, entretenir et préserver ces milieux naturels, aujourd'hui de plus en plus menacés, tant par la déprise humaine que par les pratiques intensives d'activités professionnelles ou de loisirs, ou l'augmentation de la présence humaine. Pour leur sauvegarde, il est nécessaire d'encourager les propriétaires et gestionnaires directement concernés à perpétuer ou à mettre en œuvre, sur leur propre terrain, des pratiques adaptées, qui nécessitent une participation financière de la collectivité en contrepartie des engagements pris.

La réussite de Natura 2000 repose sur le partenariat le plus large possible et sur l'adhésion des acteurs locaux à la gestion durable des sites, aussi la France a-elle choisi de privilégier une double approche :

- En favorisant la concertation à tous les stades de la mise en œuvre de Natura 2000 : désignation des sites, élaboration des objectifs, mise en œuvre et suivi des actions proposées ;
- En créant le « contrat Natura 2000 », fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement et l'équilibre des sites et destiné à favoriser l'intégration de l'environnement dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien. Il doit permettre la participation des acteurs du monde rural à la gestion durable des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites figurant dans le réseau Natura 2000. Il comporte des mesures adaptées aux objectifs de chaque site Natura 2000 tels qu'identifiés dans le document d'objectifs.

I.1 Un réseau européen

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels désignés dans tous les pays de l'Union Européenne. Il a pour but de préserver les habitats et les espèces animales et végétales les plus rares ou les plus fragiles, afin de les maintenir ou de les rétablir dans un état de conservation favorable, en équilibre avec les activités humaines. On parle d'espèces « d'intérêt communautaire ». La gestion des sites du réseau cherche à concilier la préservation des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui sont exercées sur ces territoires. Elle est donc concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels, dans une approche de développement durable.

Ce type de préservation contractuelle concerne particulièrement la France, dont le patrimoine naturel est un des plus riches en diversité biologique d'Europe. Deux directives européennes sont à l'origine de la constitution du réseau Natura 2000. Le titre de « site Natura 2000 » désigne les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la Directive dite « Habitats » et les zones de protection spéciale (ZPS) en application de la Directive dite « Oiseaux ».

I.1.1 Les textes fondateurs du réseau Natura 2000

➤ Directive « Oiseaux »

La Directive Oiseaux 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages, au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et de la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979, et a été transposée dans le droit national des Etats membres le 7 avril 1981.

Les ZPS (Zones de Protection Spéciales) découlent directement de la mise en œuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres, elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien des espèces protégées et de leurs habitats. Ces zones sont en général issues des inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), effectués de 1990 à 1992 en France par Ecosphère et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) suivant une demande du ministère de l'Environnement. Sur les 285 ZICO décrites, 91 sont désignées à ce jour en ZPS. La surface totale des 91 ZPS désignées recouvre actuellement 5 370 000 hectares, soit 8% du territoire français.

➤ Directive « Habitats Faune-flore »

La Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Egalement appelée Directive « Habitats / faune / flore », elle a été signée par les Etats membres le 5 juin 1992, dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro. Elle contribuait en effet à la réalisation des objectifs de la Convention de Rio sur la diversité biologique ratifiée à ce jour par 189 pays, à travers la constitution d'un réseau européen cohérent de sites. Elle est entrée en vigueur à compter du 5 juin 1994. Son objectif principal est la mise en place d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels, représentatifs de la biodiversité européenne, dénommé « Natura 2000 ».

La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels (répertoriés en Annexe I de la directive) et des espèces (de l'Annexe II de la directive) qualifiés d'intérêt communautaire.

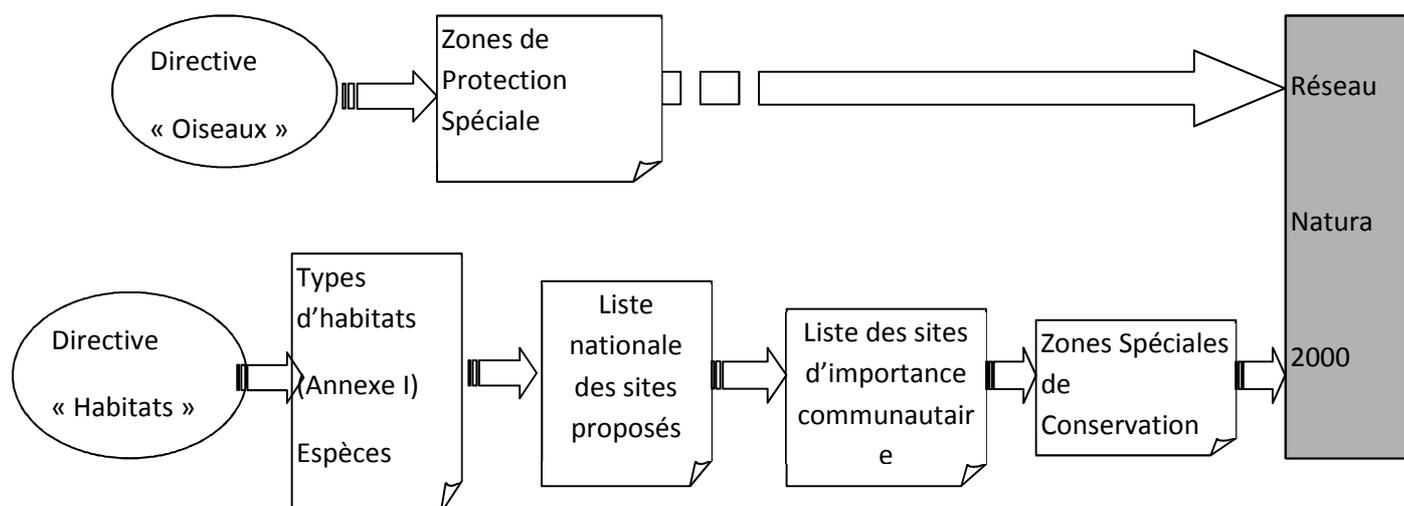


Figure 1 : Etapes de mise en place du réseau Natura 2000

La désignation d'un site en ZSC se fait en trois étapes (Figure 1).

- La première étape, nationale, est la proposition du site « susceptible d'être reconnu d'importance communautaire » (pSIC) à la Commission européenne, sous la forme d'un « formulaire standard de données » (FSD - périmètre, données biologiques...).
- La seconde partie, au niveau communautaire, consiste tout d'abord à évaluer les propositions des Etats membres pour chaque habitat de la directive, puis pour chaque site, dans le cadre de réunions par domaines biogéographiques, dites « séminaires biogéographiques ». Lorsque les propositions sont jugées suffisantes et cohérentes au niveau communautaire, la Commission dresse, en accord avec les Etats membres, la liste des sites retenus comme « sites d'importance communautaire » (SIC).
- La dernière étape est la désignation par l'Etat membre, en droit national, du SIC en ZSC.

1.1.2 Transposition des directives en droit français

Les directives européennes lient tout Etat membre destinataire quant aux résultats attendus, tout en laissant aux instances nationales le choix des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Le processus de transposition en droit français des dispositions des directives « Oiseaux » et « Habitats » a été effectué par voie d'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, JO du 14/04/2001. Il a permis l'intégration dans le Code de l'environnement d'un chapitre relatif à la « Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. » (Articles L 414-1 à L 414-17). Cette ordonnance donne une existence juridique aux sites Natura 2000 et précise le cadre juridique de leur protection et de leur gestion contractuelle. Le texte poursuit quatre objectifs distincts :

- Tout d'abord donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- Privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion des sites ;
- Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Deux décrets ont été publiés en application de cette ordonnance :

- Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites et précise le statut juridique des sites afin de permettre aux différents acteurs de commencer la gestion contractuelle des milieux naturels et des espèces sur des bases solides;
- Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO DU 21/12/2001) concerne la gestion des sites Natura 2000. Il précise la démarche concertée d'élaboration des documents d'objectifs, les mesures pour la gestion des sites (contrats Natura 2000) ainsi que le régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets susceptibles d'affecter la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

Enfin, la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite loi DTR, apporte des modifications aux décrets mentionnés ci-dessus. Elle permet notamment aux collectivités locales de prendre la présidence des comités de pilotage des sites Natura et le portage des DOCOB, dans leur élaboration comme dans leur animation.

1.1.3 Natura 2000 en mer

Objectifs de développement en milieu marin

La nécessité d'appliquer intégralement les directives « Habitats » et « Oiseaux » au milieu marin de haute mer de l'Union européenne (UE) constitue un défi majeur que la politique communautaire devra relever au cours des prochaines années. La création d'un réseau marin de zones de conservation au titre de Natura 2000 contribue non seulement à enrayer la diminution de la biodiversité dans l'UE, mais également à concrétiser des objectifs plus généraux de conservation et d'utilisation durable des ressources marines.

Le réseau regroupe des sites naturels ou semi-naturels proposés par les états en raison de leur « valeur patrimoniale » et de leur intérêt européen dit "intérêt communautaire", tel que défini par la Directive « Habitats ». Il peut s'agir de sites insulaires, récifaux ou sous-marins, rares au niveau européen, et représentatifs du patrimoine naturel, de par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils abritent. Ces derniers sont sous la responsabilité des États membres de l'Union européenne.

Habitats naturels et espèces concernées

Le Tableau ci-dessous récapitule les différents habitats naturels de type milieu marin référencés dans l'Annexe I de la Directive « Habitats » :

Code Natura 2000	Habitats
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers à <i>Posidonia</i> (<i>Posidonia oceanica</i>)*
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières*
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1180	Structures sous-marines causées par des émissions de gaz
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

* : habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire

Dans le cadre de Natura 2000 en mer sont concernés :

- 9 types d'habitats naturels marins et 6 types d'habitats naturels mixtes de l'annexe I de la Directive « Habitats »,
- 13 espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats »,
- 60 espèces d'oiseaux, dont 23 inscrites sur l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

La politique de l'UE en matière de biodiversité marine, et notamment de zones protégées, est élaborée à la lumière des engagements contractés aux niveaux international, communautaire et régional. La vision proposée consiste à protéger et à remettre en état les mers et les océans d'Europe et à veiller à la viabilité écologique des activités humaines de façon à ce que les générations actuelles et futures puissent jouir et tirer profit d'un milieu marin sûr, propre, sain et productif. Cette nouvelle approche prévoit une politique intégrée visant à la mise en œuvre d'un ensemble unique et cohérent

de mesures pour la conservation et la protection du milieu marin.

Etat des lieux sur le territoire français et Corse en milieu marin

Si le réseau Natura 2000 semble bien étendu à l'heure actuelle avec près de 1768 sites, la volonté d'élargissement du réseau marin est plus récente qu'en milieu terrestre. Chaque état-membre ayant une façade littorale devait désigner pour son territoire maritime un réseau cohérent et suffisant avant la fin 2008.

A la date du 31 juillet 2009, 199 sites Natura 2000 en mer (48 sites entièrement marins et 151 sites mixtes (terre-mer)) ont été désignés et représentent environ 3,87 millions d'hectares (dont 2,4 millions d'hectares au titre de la directive « Habitats » et 3,2 millions d'hectares au titre de la directive « Oiseaux »). Cela représente environ 11% des sites et 43% de la surface totale en France.

Début 2011, le réseau Natura 2000 incluait plus de 130 000 km² de mers et océans "européens" ; Ces sites marins comptent pour plus de 50 % de la surface ajoutée en 2010 (plus de 17 500 km²).

En 2018, le réseau Natura 2000 marin en France compte 206 sites marins, et couvre 11,2 % de la surface marine de la zone économique exclusive.

En Corse, le réseau Natura 2000 compte 88 sites, terrestres et marins : 41 sites en Haute-Corse, 36 sites en Corse-du-Sud et 11 sites interdépartementaux.

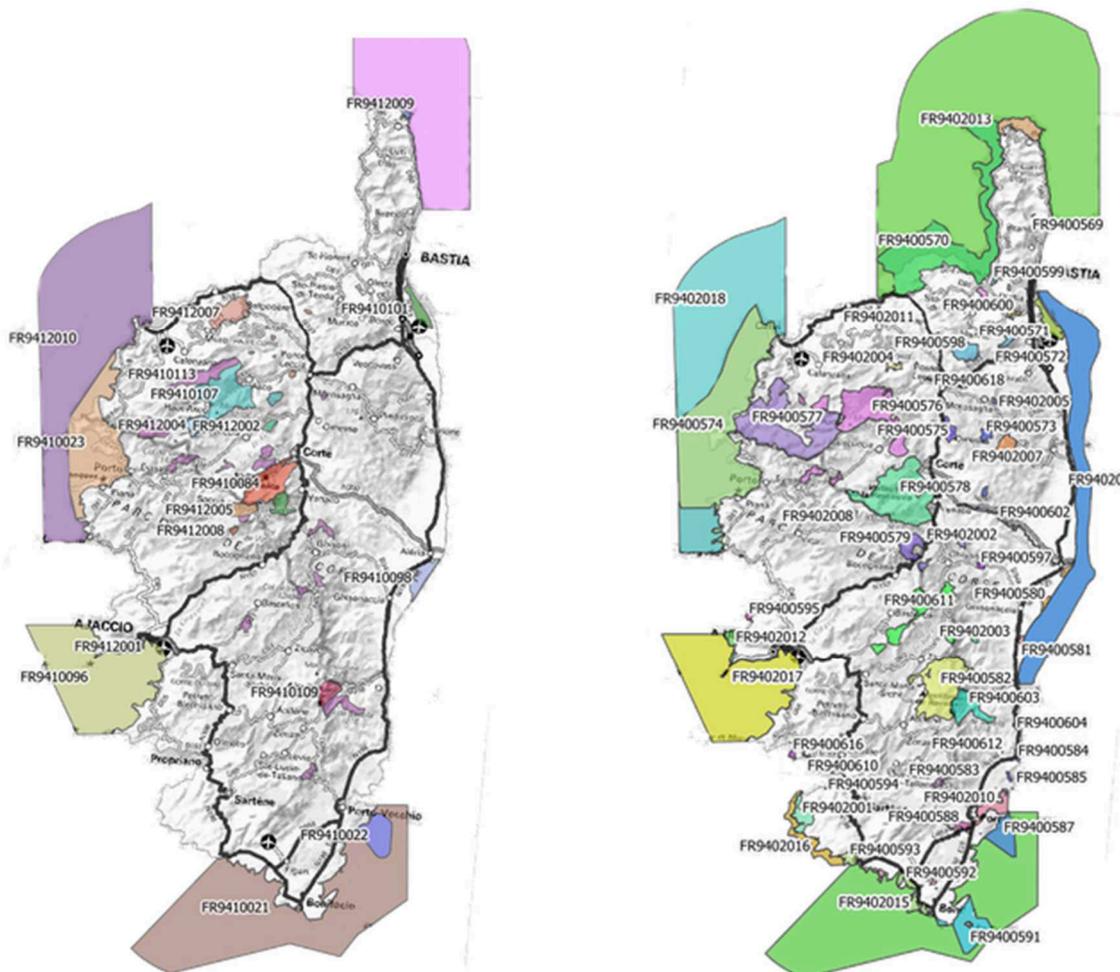


Figure 2 : Natura 2000 en Corse (source : <http://corse.n2000.fr/>, 2018) : à gauche les sites directive « Oiseaux » et directive « Habitats » à droite.

Parmi ces sites sont présents 19 sites marins ou mixtes, concernant près de $\frac{3}{4}$ de la façade littorale de l'île : 7 au titre de la Directive « Oiseaux » et 12 au titre de la Directive « Habitats », concernant plus de 75% du littoral de la Corse.

Le réseau doit être cohérent et présenter une palette équilibrée des habitats et des espèces visés par la directive, tant en superficie qu'en nombre d'habitats, et qu'en termes de fonctionnalité de zones (zone de reproduction, d'alimentation, de migration).

Les exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que les particularités régionales et locales sont prises en compte dans les processus de gouvernance et de gestion des sites, et notamment à l'occasion de la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces, dans le cadre des Documents d'Objectifs.

1.2 Le document d'Objectifs : un outil d'application des directives

Afin de maintenir la cohérence entre les objectifs de conservation des espaces naturels du réseau Natura 2000 et l'ensemble des activités humaines s'exerçant sur ces sites, des documents de gestion et d'orientation, appelés « Documents d'Objectifs » ou « DocOb », sont établis pour chaque site. Le DocOb correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

1.2.1 Objectifs

Le DocOb a pour objet d'établir des propositions quant aux objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion contractuelle nécessaires à la conservation du site, en précisant le niveau d'engagement des acteurs sur le site. Les DocOb sont élaborés dans une démarche de concertation entre les différents protagonistes locaux, sous le contrôle d'un comité de pilotage. Le DocOb est un document d'orientation, contribuant également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site, les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

1.2.2 Elaboration du DocOb

Le DocOb est rédigé sous la responsabilité du préfet de département assisté d'un opérateur technique, tout en faisant une large place à la concertation locale. Sont représentés, les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques ainsi que les représentants des associations de protection de la nature. Le préfet de département désigne l'opérateur local chargé de la préparation du document d'objectifs ; ce dernier nomme en son sein un « chargé de mission coordonnateur », qui assure l'animation générale du dossier et établit des propositions au comité de pilotage local. L'élaboration du DocOb nécessite en moyenne deux ans.

1.2.3 Contenu du DocOb

Le document d'objectifs comporte 4 grands volets : la réalisation d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique, la définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs, et l'élaboration d'un programme d'actions.

Son contenu est clairement fixé par la réglementation (article R 414-11 du code de l'environnement) et doit comporter, selon ce texte, plusieurs éléments :

- « 1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- 4° La liste des contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, y compris de ceux prenant la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux, utilisables dans le site, et les cahiers des charges applicables à ces contrats, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application, les critères d'éligibilité, les obligations environnementales, les habitats et espèces concernés et son coût prévisionnel.
- 5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

II. Contexte administratif et réglementaire

II.1 Aspects réglementaires : le droit de la protection marine

Sur le site Natura 2000 et à proximité directe, plusieurs outils réglementaire ou législatifs viennent encadrer l'usage du territoire et assurer une connaissance et une protection du patrimoine naturel. Le droit de protection de la nature en France est, pour une grande part, issu des règles dites supranationales, celles qui sont édictées par des organes internationaux et qui s'appliquent en France soit parce que le pays est signataire (c'est le cas pour les conventions) mais également pour le cas des normes communautaires parce que la France est membre de l'Union européenne, système qui légifère lui-même et dont les normes s'appliquent à ses membres. Au-delà de ces règles, la France possède, de part ses ambition propres, des outils de protection marine au travers de sa législation et des outils stratégiques et de planification qu'elle se donne. Ces principaux éléments sont présentés ici de manière synthétique.

II.1.1 Le droit et ses outils

Le droit supranational fixe à la France des objectifs qui résultent de deux apports majeurs : le droit international et le droit européen.

Un droit international

La portée juridique des textes internationaux est variable : certains textes présentent un effet proclamateur tandis que d'autres ont un effet normatif.

Le droit proclamateur est un droit qui énonce de grands principes qui ne sont juridiquement pas contraignants. Ces principes se présentent essentiellement sous forme de textes guides telles que les déclarations, certaines comportant des parties spécifiques au milieu marin, d'autres comportant une protection plus transversale. On citera notamment la Déclaration de Rio (1992) dont le chapitre 17 intitulé « Protection des Océans et de toutes les mers » consacre 7 domaines d'intervention dont « la protection du milieu marin » et « le renforcement de la coopération et de la coordination, notamment au niveau régional ».

Le droit normatif : les Conventions ratifiées. Par rapport aux déclarations, les conventions du droit international sont les textes juridiquement plus contraignants. Elles deviennent applicables dès lors que l'Etat signataire les a ratifiées. En matière de protection marine, certaines conventions sont également dédiées au milieu marin, et d'autres participent indirectement à la protection des habitats et des espèces marines. On citera, pour les textes spécifiquement dédiés au milieu marin La Convention de Montego Bay de 1982 qui consacre notamment un article pour la protection du milieu marin. En effet, « les Etats ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin » ou la Convention sur la Diversité Biologique (CBD, 1992). Les Conférences des Parties de cette convention ont conduit à définir plusieurs objectifs dont celui d'établir et de maintenir des réseaux écologiquement représentatifs et bien gérés d'ici 2012 pour les aires marines protégées et de protéger au moins 10% des régions marines et côtières au monde.

Un droit européen

Le droit européen vient consolider le droit international. Le non-respect de ces décisions peut ici entraîner des sanctions financières aux Etats membres (dont la France fait partie). La protection marine au niveau européen débute par des textes préparatoires donnant lieu à des décisions de portée plus normative.

Les directives européennes participent à la qualité des eaux littorales : de nombreuses directives visent à améliorer la qualité de l'eau. Parmi celles qui ont eu une portée notable sur la qualité des eaux côtières, figurent la directive eaux résiduaires urbaines, la directive « nitrates » qui vise à limiter les problèmes d'eutrophisation, la directive cadre eau imposant un bon état écologique des masses d'eau en 2015 (dont les eaux côtières à moins de 1 mille marin de la ligne de base), et la directive des eaux de baignade. S'y adjoignent les directives du réseau NATURA 2000 : Directives « Oiseaux » et « Habitats », traitées précédemment. La plus importante reste la Directive Cadre Milieu Marin (DCMM) : C'est la directive cadre milieu marin de 2008 qui marque l'engagement du droit européen pour une protection marine. Elle met en oeuvre des objectifs plus ambitieux :

- Tout d'abord, elle vise à améliorer la qualité du milieu. Elle impose en effet à tous les pays européens (dont la France) « de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020 »,
- Elle rappelle les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique « pour ce qui est d'enrayer la perte de biodiversité, de garantir l'utilisation viable et durable de la biodiversité marine, et de créer, d'ici à 2010, un réseau mondial de zones marines protégées ». Cependant, il est bien formulé que cette directive « devrait » appuyer cette position (,
- Elle oblige cependant les Etats à désigner des sites Natura 2000 en mer en application des directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » pour contribuer de manière importante au processus d'élaboration d'un réseau d'aires marines protégées,
- Pour cela, les Etats doivent se baser sur une approche écosystémique, autrement dit sur une approche fondée sur le bon état écologique des écosystèmes et de leur capacité de charge.

Les cadres juridiques nationaux

En réponse au cadre juridique supranational et à leurs ambitions nationales, les Etats ont défini des outils organiques (législation), accompagnés de stratégies nationales et d'outils de planification.

★ *Législations et règlements*

En terme de législation, on notera bien sur les transpositions en droit national des directives européennes (« Oiseaux », « Habitats », DCE, DCSMM), mais aussi des lois propres aux ambitions de l'état. C'est le cas de la une protection du littoral avec la « loi littoral » de 1986. Les communes littorales sont soumises au champ d'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi Littoral ». Les recommandations de l'Etat pour l'application de cette loi en Corse du Sud ont été consignées dans l'Atlas Loi Littoral réalisé en 2001. L'atlas définit notamment :

- Les espaces et milieux remarquables relatifs à l'article L.146.6 du Code de l'urbanisme : La préservation de ces espaces doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés après enquête publique s'ils sont nécessaires à leur gestion, leur mise en valeur économique ou leur ouverture au public (conditions définies à l'article R.146.2 du Code de l'urbanisme).
- Les espaces proches du rivage (article L146.4 du Code de l'urbanisme) pour lesquels l'extension limitée de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants doit être motivée et justifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Si le site n'est que contigu aux territoires communaux, les zones de plages du site entrent dans le champ d'application de la loi Littoral. En effet, elle impose de « tenir compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques » pour toute utilisation du DPM. Ce texte impose également une enquête publique dès lors qu'est prévu un changement substantiel dans l'utilisation du DPM. De même, elle interdit d'une façon générale de porter atteinte à l'état naturel du rivage, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement. Toutefois, elle prévoit des exceptions pour l'aménagement d'ouvrages de défense contre la mer, d'ouvrages et d'installations nécessaires à la sécurité maritime..., ou la réalisation d'ouvrages liés à un service public ou à des travaux publics, sous certaines conditions.

Depuis 1986, la manière de gérer le littoral a profondément évoluée, avec la loi Barnier (24 février 95), la loi SRU (13 décembre 2000), la loi cadre sur l'eau (21 avril 2004), la loi DTR (23 février 2005) et la loi des Parcs nationaux et parcs naturels marins (14 avril 2006) et la loi portant engagement national pour l'environnement (12 juillet 2010). Ainsi, la protection marine s'étend véritablement en France avec la loi du 14 avril 2006 qui crée les Parcs Naturels Marins et l'Agence des aires marines protégées. Cette loi traduit une volonté de répondre aux ambitions de la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 ainsi qu'aux ambitions nationales.

Par ailleurs, un pouvoir législatif est donné aux représentants de l'état que sont les Préfets de région et maritime, leur permettant, via des arrêtés préfectoraux, de régir et réglementer localement des activités. Ces éléments seront décrits plus après.

★ *Evaluation des incidences des plans et projet sur les sites Natura 2000*

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout projet (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, les textes suivants peuvent être cités : la Directive Européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

Ainsi, tout plan et projet sur ou à proximité du site doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation du site, afin de s'assurer que ce plan ou projet ne remette pas en cause l'état de conservation de ces habitats et espèces au sein du site et plus largement au sein du réseau Natura 2000.

★ *Stratégies et plans d'actions*

Les outils organiques sont accompagnés d'instruments à vocation plus opérationnelle : les documents stratégiques et les outils de planification. Ces stratégies n'ont pas de portée juridique et ont vocation à être des documents « guide », visant à clarifier les objectifs nationaux pour les différents acteurs et pour le grand public. En France, les principaux documents stratégiques de référence en matière de politique maritime sont le livre bleu du Grenelle de la Mer (2009) et le livre bleu du Secrétariat Général de la Mer (2009). On citera également utilement La Stratégie Nationale des Aires Marines Protégées (20 Novembre 2007), la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), adoptée en novembre 2005 et qui possède 10 plans d'action, dont le « plan d'action mer » dont l'objectif est

d'enrayer l'érosion de la biodiversité marine d'ici 2010 ou encore la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) de 2003.

En termes d'outils de planification marine, le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) est un outil d'Etat dédié à la planification marine. Sa procédure de création étant longue et difficile, seuls trois SMVM ont pu être approuvés à ce jour. En Corse, le schéma d'aménagement régional (SAR) comporte un volet marin valant SMVM. Pour prendre le relai des SMVM, les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), correspondant à des outils de planification du droit de l'urbanisme, peuvent depuis la « loi DTR » comporter un volet littoral valant SMVM. Le transfert d'outils aux collectivités locales a pour objectif de favoriser la planification en mer. Cependant, la portée des SCOTs littoraux ne dépasse pas la bande des 3 milles marins : au-delà de cette limite, il n'existe donc plus d'outil de planification marine.

II.1.2 Les acteurs et services de l'état en mer

En France, les compétences en mer sont réparties entre plusieurs acteurs :

- Le Préfet maritime, dont les compétences s'étendent sur le plan d'eau et la colonne d'eau depuis la limite des plus hautes eaux et jusqu'à 12 milles nautiques en mer ;
- Le Préfet de région, qui a en charge les règlements de pêche ;
- Le Préfet de département, qui a compétence sur le DPM sur la même étendue que le Préfet maritime, mais uniquement pour ce qui concerne le fond ;
- Le Maire, sur le territoire terrestre de la commune et donc jusqu'à la limite des plus hautes eaux, et en mer au droit des communes les plans de balisages et les activités nautiques d'engins non immatriculés. L'article L2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales précise les pouvoirs de police et compétences du Maire en mer. Ces pouvoirs restent subordonnés aux décisions préfectorales, mais les Maires peuvent ainsi régir la baignade et les activités nautiques en mer pour les engins non immatriculés.

Les acteurs institutionnels

★ *Le Préfet maritime*

Il est le représentant de l'état en mer (décret du 06 février 2004) et son autorité s'exerce à partir de la laisse de bas de mer et jusqu'à 12 milles en mer (limite des eaux territoriales). Il possède un pouvoir de police général et a autorité sur tous les domaines de l'action de l'état en mer (ordre publics, protection des biens et personnes, protection de l'environnement...), et prend toutes les initiatives nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Statutairement officier général de marine, il a aussi autorité en tant que commandant de zone et de région maritime. Il possède également un pouvoir réglementaire lui permettant, via des arrêtés préfectoraux, d'organiser les activités en mer et réglementer la navigation. Il organise aussi la sécurité des activités balnéaires en établissant des plans de balisage, en collaboration avec les maires, qui, dans la bande des 300m exercent la police de la baignade et des activités de plage.

En tant qu'autorité administrative, le préfet maritime n'a, en propre, aucun moyen naval ou aérien. Il dispose en revanche pour accomplir ses missions de tous les moyens des différentes administrations et services déconcentrés de l'état (décret de l'action de l'état en mer, 2007).

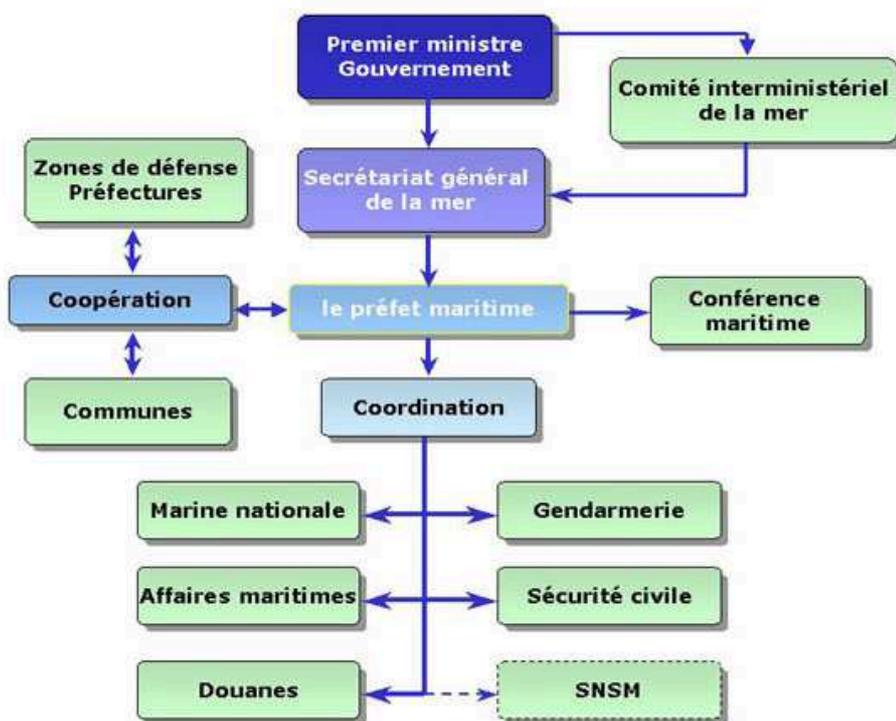


Schéma 1 : organisation des services de l'état en mer (source : prémar med)

★ *Le préfet de région*

Le Préfet de région a en charge les règlements de pêche, qu'il peut déléguer aux services de l'état. Placés sous l'autorité du Préfet de région, différents services de l'état ont vocation à accomplir les politiques de l'état en mer. La révision générale des politiques publiques (RGPP) a induit une profonde restructuration de l'organisation territoriale de l'État. Désormais, c'est à l'échelon régional que sont pilotées les politiques publiques de développement et d'aménagement durables sur le territoire. Aujourd'hui, ce sont les Directions InterRégionales de la Mer (DIRM), créées par le décret du 11 février 2010, qui coordonne les politiques de régulation des activités en mer pour le compte du Préfet de région, et du Préfet maritime. Les DIRM exercent l'intégralité des compétences des anciennes directions régionales des affaires maritimes (DRAM). Elles intègrent par ailleurs les missions de signalisation maritime des services des phares et balises et celles de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR (pollutions marines). Elles exercent une mission de coordination de l'ensemble des politiques de la mer et du littoral. Les DIRM s'organisent généralement autour de 2 grands pôles que sont la sécurité maritime (CSN et CROSS) et le développement durable des activités maritimes (affaires économiques, brevets et formations, environnement, réglementation et contrôle, lycées maritimes...).

★ *Le Préfet de département et les services départementaux*

Le décret relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) du 4 décembre 2009 crée, par fusion des services existant, les nouvelles composantes de l'administration départementale de l'Etat, placées sous l'autorité des préfets de département, dont les directions départementales des territoires (et de la mer - DDT(M)) qui constituent d'ores et déjà des directions clés pour la mise en œuvre des politiques du ministère du Développement durable. Ces dernières sont le relai des DREAL pour le déploiement de la politique du ministère. Dans les régions littorales, les DDTM regroupent l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), des directions des affaires maritimes (DDAM ou DIDAM) et une partie des services de la préfecture. Ainsi, les compétences des anciennes directions des affaires maritimes, dont notamment la mise en œuvre des réglementations nautiques et

halieutiques, et actuellement exercées par les DDTM.

★ **Le Maire**

L'article L2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales précise les pouvoirs de police et compétences du Maire en mer. Ces pouvoirs restent subordonnés aux décisions préfectorales, mais les Maires peuvent régir la baignade et les activités nautiques en mer des engins non immatriculés.

Les principaux services de l'état

★ **Direction Inter-Régionale de la Mer**

Le 23 mars 2010 ont été créées les directions inter-régionales de la mer. La DIRM Méditerranée. La direction inter-régionale de la mer (DIRM) de Méditerranée est constituée des directions régionales des affaires maritimes (DRAM), de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Corse, des services des Phares et Balises ainsi que des centres de stockages interdépartementaux Polmar, des deux Centres de Sécurité des Navires (CSN) Provence-Côte d'Azur-Corse et Languedoc Roussillon, Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en mer (CROSS) Méditerranée et le service de santé des gens de mer.

La DIRM coordonne les politiques de régulation des activités exercées en mer, elle met en œuvre soit par ses services, soit par la coordination des services de l'État :

- la réglementation des pêches maritimes, professionnelle et de loisir,
- les mesures de sécurité et de sûreté des navires français et des navires étrangers en escale dans les ports français,
- le balisage et la signalisation maritime,
- le sauvetage en mer et la prévention de la pollution,
- la délivrance des titres de formation professionnelle maritime,
- les aides à la modernisation des entreprises de pêche maritime et de cultures marines.

★ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Depuis le 1er janvier 2010, une nouvelle organisation des services en charge de la Mer et du littoral est en place. Ce sont les DDTM pour le niveau départemental qui en sont en charge. Créées le 1er janvier 2010, les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) regroupent les directions départementales des affaires maritimes (DDAM), les directions départementales de l'équipement (DDE) et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Au sein des DDTM, les délégations à la mer et au littoral (DML), constituées à partir des DDAM et des services maritimes des DDE, ont en charge :

- les actions relatives à la mer et au littoral
- la gestion administrative des navires
- la gestion des gens de mer

S'agissant du champ de compétence précédemment exercé par les DDAM, les DML assurent notamment les missions de contact avec le public, tant professionnel que plaisancier, concernant :

- les immatriculations et enregistrements des achats/vente de navires,
- les mouvements sur les rôles d'équipage,
- les permis plaisance,
- le régime social des marins,
- la mise en œuvre des réglementations nautiques (règles de navigation, balisage des plages ...etc..) et halieutiques (application de la réglementation de la pêche professionnelle et de loisir).

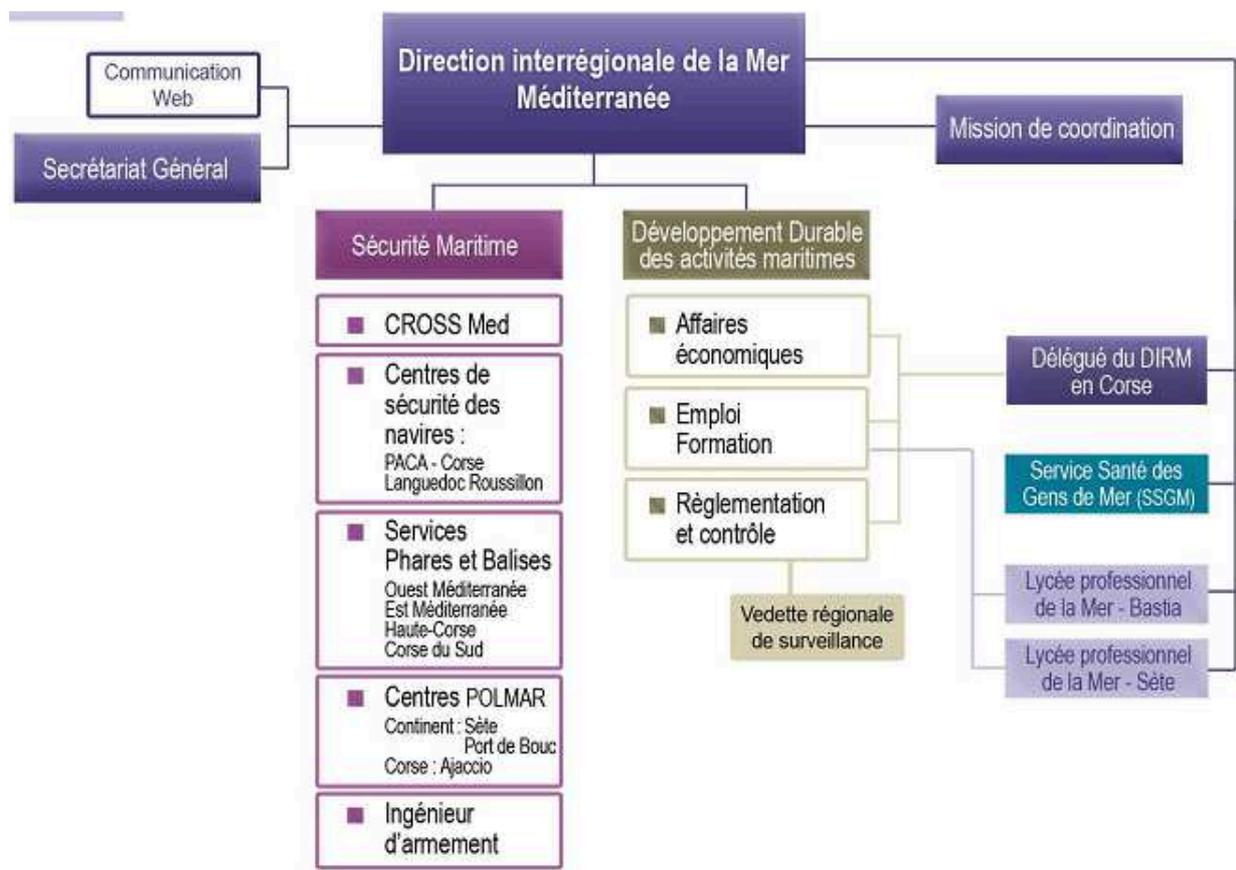


Schéma 2 : organisation des services de la DIRM (source : prémar med)

II.2 Réglementations locales s'appliquant au site Natura 2000

L'ensemble des textes présentés ci-avant s'appliquent sur le site Natura 2000. Cependant, au-delà de ces textes et au vu des compétences données aux préfets, plusieurs réglementations s'appliquent de manière locale, sur le site Natura 2000.

Dans sa mission de gestion du DPM, c'est le préfet maritime qui est en charge de l'application des réglementations. Il peut aussi, par le biais d'arrêtés préfectoraux, préciser les règles régissant ce domaine. Ces arrêtés préfectoraux peuvent également être complétés par des arrêtés municipaux dans le cadre de domaines où une double compétence état/collectivité locale existe comme par exemple les activités nautiques et de baignade.

Arrêté préfectoraux et municipaux régissant les activités sur le site

Sur le site Natura 2000, plusieurs arrêtés préfectoraux et municipaux existent qui réglementent les activités nautiques.

★ Zones de mouillages :

En 2012, on dénombre 8 AOT sur le site Natura 2000 pour un total de 190 postes répartis comme suit :

- Sur la baie de Saint Cyprien - commune de Lecci : 2 arrêtés d'AOT pour 130 unités ;
- Sur Sta Lucia de Testa : 2 arrêtés d'AOT pour 52 unités ;
- Sur Cala Rossa : 4 arrêtés d'AOT pour 108 postes.

Ces AOT sont régis, en 2012, par les arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral n° 051/1999 du 14 septembre 1999 : Arrêté interpréfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à la commune de Lecci pour 2 zones de mouillages organisés et d'équipements légers sur la Baie de Saint-Cyprien (Commune de Lecci). Il autorise la mise en place de différents aménagements légers (pontons, catways) pour un total de 130 unités maximum et une superficie totale d'aménagement de 32.300m². Il est complété par l'arrêté préfectoral n° 052/1994 du 14 septembre 1999 qui fixe le règlement de police applicable à ces zones de mouillages organisés. L'arrêté préfectoral n° 016/2003 du 06 juin 2003 apporte un avenant au précédent arrêté préfectoral.
- Arrêté préfectoral n° 005/2005 du 07/01/2005 : Arrêté interpréfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à l'association des propriétaires du domaine de Sta Lucia de Testa pour 2 zones de mouillages organisés et d'équipements légers sur la « Testa » (Commune de Lecci). Il autorise la mise en place de différents aménagements légers et une cale de mise à l'eau pour un total de 52 unités maximum.
- Arrêté préfectoral n° 006/2005 du 07/01/2005 : Arrêté interpréfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à l'association nautique de Cala Rossa (ANCRE) pour 4 zones de mouillages organisés et d'équipements légers sur la « Cala Rossa » (Commune de Lecci). Il autorise la mise en place de différents aménagements légers : 46 postes sur Tramulimacchia, 16 postes, un appontement et une cale de mise à l'eau sur la plage des voiles, 19 postes sur la plage de la Rocade de Palombaggia et 27 postes sur Cala Rossa est.

En 2017, Le Golfe de Porto Vecchio dénombre cinq zones de mouillages organisées (dont 1 arrivée à terme et en cours de renouvellement) pour une capacité totale de 570 anneaux dont 154 réservés au passage. Suite à un recensement effectué en 2014, on a décompté une cinquantaine de corps morts illégaux sur ce site. Il n'y a pas de nouveaux projets à ce jour (source DDTM 2A).

ARRETE	COMMUNE	SITE	ECHEANCE		N° REGLEMENT DE POLICE		PERIODE EXPLOITATION		NBRE DE ZONE	NOMBRE DE MOUILLAGE		
99/0287	LECCI	BAIE DE ST CYPRIEN	01.06/1999	15	01.06/2014	N°52/99 Pas d'interdiction de mouillage en dehors de la zone	01/juil.	31/août	2	130	95	35
05/0079	LECCI	CALA ROSSA	01.04/2005	15	01.04/2020	ANNEXE Pas d'interdiction de mouillage en dehors de la zone	01/avr.	15/nov.	4	108	81	27
05/0078	LECCI	LA TESTA	01.04/2005	15	01.04/2020	ANNEXE Pas d'interdiction de mouillage en dehors de la zone	01/avr.	15/nov.	2	58	43	13
15-1371	PORTO-VECCHIO	STAGNOLU	03/12/2015	15	03/12/2030	N°15-1371 Pas d'interdiction de mouillage en dehors de la zone	01/mi	30/sept.	2	144	97	47
05/0641	ZONZA	VILLATA ARASU ET CALIFORNIA	01.05/2005	15	01.05/2020	ANNEXE Pas d'interdiction de mouillage en dehors de la zone	01/juin	15/sept.	2	130	98	32

Si les secteurs de Lecci de 2012 sont conservés, avec une légère augmentation de leurs capacités, ce

sont les AOT délivrées sur Porto-Vecchio qui augmentent considérablement le nombre de mouillages autorisés, avec 144 mouillages autorisés à la commune de Porto-Vecchio sur le secteur de Stagnolu, et 130 mouillages autorisés sur la commune de Zonza sur le secteur d'Arasu.



Photo : Plan de balisage et avis informatif - Lecci (Biotope, 2010)

★ **Activités nautiques**

L'ensemble des activités nautiques sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°125-2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée. La pratique des activités de sports et de loisirs nautiques (ski nautique de vitesse et sport nautique tractés, jet-ski, plongée sous-marine, parachutes ascensionnel ect...).

Le plan de balisage fait partie des dispositifs permettant de faire coexister les activités nautiques pratiquées sur la commune et de garantir la sécurité des usagers dans la bande littorale des 300 mètres.

Les plans de balisages permettent de séparer les activités grâce à des zones réglementées telles que :

- les zones interdites aux engins motorisés (ZIEM);
- les zones interdites au mouillage (ZIM);
- les zones de mouillages propres (ZMP);
- les zones réservées uniquement à la baignade (ZRUB);

La mise en place du balisage doit être effective au plus tard le 15 juin et strictement conforme aux arrêtés pris afin de garantir la sécurité des usagers durant la période estivale, pic de la fréquentation.

En 2012, plusieurs éléments sont recensés :

- Les activités nautiques sur la commune de Lecci sont régies par l'arrêté préfectoral n°57/2002 et l'arrêté municipal n°32/2002 de 2002. Ils déterminent le plan de balisage de la commune concernant les activités nautiques.
- L'arrêté préfectoral n°04/2003 et l'arrêté municipal du maire de Zonza n°03/2003 de 2003 déterminent le plan de balisage de la commune concernant les activités nautiques.
- Arrêté préfectoral n° 16/2008 du 30 juillet 2008 : arrêté préfectoral réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Porto-Vecchio, complété par l'arrêté municipal n°08/176/REG de 2008.

En 2017, plusieurs plans de balisage sont en vigueur (source : DDTM 2A) :

- Sur Porto-Vecchio : Arrêté Préfectoral n° 2013-140 du 25/07/2013 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Porto-Vecchio ; -Arrêté municipal n°12-175 REG du 10/12/2012 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec de s engins de plages et engins nautiques non immatriculés ;
- Sur Zonza : Arrêté préfectoral n° 2003-004 du 25/04/2003 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Zonza ; Arrêté municipal n°03-2003 du 27/02/2003 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec de s engins de plages et engins nautiques non immatriculés ;
- Sur Lecci : Arrêté préfectoral n° 2017-084 du 03/05/2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Lecci ; Arrêté municipal n° LIT 01032017 du 28/03/2017 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et engins nautiques non immatriculés ;

Concernant les véhicules nautiques à moteurs (VNM), appelés communément jet-ski, la navigation est autorisée au-delà de la bande des 300 mètres et l'accès au rivage se fait uniquement par les chenaux prévus à cet effet lorsque le plan de balisage est en place à une vitesse de 5 noeuds. Conformément à l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur ces randonnées sont encadrées par un moniteur diplômé d'état, le nombre de participants est limité à quatre clients par moniteur. Hormis les départs et les arrivées, les parcours en mer doivent se dérouler au-delà des 500 mètres à partir du rivage.

En 2017, 4 sociétés proposent des randonnées dans le secteur du golfe de Porto-Vecchio.

II.3 Aspects fonciers et administratifs

II.3.1 Propriété foncière

Relevant du domaine public maritime (DPM), puisque cet espace marin comprend la surface, la masse d'eau (eaux territoriales) et le fond (domaine benthique qui correspond d'un point de vue légal, au domaine public maritime) ainsi que les zones terrestres émergées constituées des zones recouvertes uniquement par les plus hautes eaux (assimilable aux hauts de plages), le site FR9402010 est dans la continuité des limites administratives des communes de Porto-Vecchio, de Lecci et de Zonza. On notera d'ailleurs qu'une partie de ce DPM est artificiel puisque composé des équipements, ouvrages et installations portuaires, au niveau du port de commerce, ce dernier étant propriété du département de Corse-du-Sud et géré par la CCI de Corse-du-Sud, ainsi que le port de plaisance de Porto-Vecchio, géré en direct par la commune.

Les périmètres des territoires communaux ne sont pas inclus dans le périmètre du site Natura 2000, mais leur rôle sera déterminant, l'ensemble des activités humaines du golfe étant dépendant du dynamisme et des activités au niveau des communes limitrophes du site.

Tableau 2 : Longueur du linéaire côtier relatif au site Natura 2000, propre à chaque commune		
<i>Commune</i>	<i>Linéaire côtier (en mètres)</i>	<i>% du littoral</i>
<i>Porto-Vecchio</i>	17 145m	51,5 %
<i>Lecci</i>	13 900m	41,5 %
<i>Zonza</i>	2 335m	7 %
<i>Total</i>	33 380m	100 %

L'ensemble du site est donc constitué par le DPM. La délimitation du DPM est définie par l'ordonnance de la marine de Colbert (1681) qui précisait que « sera réputé bord et rivage de la mer tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes, et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves » jusqu'à l'ordonnance du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques, qui abroge dans son article 7 cette disposition ancienne. La loi du 28 novembre 1963 a étendu ce domaine public maritime au sol et sous-sol de la mer territoriale ainsi qu'aux alluvions (lais et relais) qui rehaussent de manière définitive le niveau du sol et le font sortir de la mer. Depuis 1973, sur avis du Conseil d'Etat, il s'agit de la zone comprise entre la limite des plus hautes mers en l'absence de perturbations exceptionnelles et la limite, côté large, de la mer territoriale.

Le domaine public maritime relève ainsi du domaine de l'État via notamment l'autorité du préfet maritime. Le DPM bénéficie d'un statut particulier pour lequel il est précisé que tout projet d'aménagement touchant au domaine public maritime doit être validé par le préfet maritime. Ainsi, des concessions d'occupation du domaine public peuvent être accordées par l'état pour certaines activités. Il est théoriquement inconstructible, mais peut faire ponctuellement l'objet d'aménagements importants (curages, aménagements stabilisateurs, creusement de chenal, extension portuaire, extraction de matériaux...) qui nécessitent des autorisations et le cas échéant une étude d'impact, une enquête publique et d'éventuelles mesures conservatoires ou mesures compensatoires. Il est localement chassé ou utilisé pour la « pêche à pied » et d'autres formes de pêche à la ligne (au « lancer ») notamment.

II.3.2 Gestion du foncier

L'autorité de protection et de gestion des biens de l'état revient aux préfets, et donc au préfet de département pour le domaine public maritime, qui s'appuie sur des services du ministère chargé de la Mer (services maritimes). Le préfet de département doit donner son assentiment préalable à toute implantation sur le DPM naturel. Cependant, la gestion de tout ou partie du domaine peut être déléguée à une collectivité ou un organisme. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de conventions de gestion par lesquelles l'Etat confie à une personne publique la gestion de dépendances de son domaine, dans le respect de sa vocation. Ce transfert de gestion consiste à confier à une personne publique, généralement une collectivité locale, la gestion de parcelles du DPM mais en les affectant d'une nouvelle destination. Par ailleurs, pour répondre aux besoins du public qui portent essentiellement sur la pratique balnéaire, l'Etat peut conclure, généralement avec les communes, des concessions de plage pour organiser l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage. La plage peut ainsi accueillir des plagistes, titulaires de sous-traités d'exploitation.

III. Autres outils de planification du milieu marin et liens avec le site

Le site Natura 2000 ainsi que la mise en œuvre du DocOb s'intègre dans un contexte administratif et réglementaire bien plus large, et occupe un territoire soumis à d'autres plans et programmes, qui peuvent avoir une incidence sur la vie du site et dont il convient de tenir compte dans le cadre du DocOb. Les principaux textes, plans et programmes recensés sont de deux types :

★ **Les textes de portée réglementaire**

- Directive n° 2008/56/CE du Parlement et du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin.
- Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre communautaire pour une politique dans le domaine de l'eau.
- Décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et littoral et aux documents stratégiques de façade.
- Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif aux Plan d'Action en Milieu Marin

★ **Les documents stratégiques de mise en œuvre de politique publique**

- Agence de l'Eau RMC : SDAGE Corse
- Collectivité Territoriale de la Corse : Profil environnemental régional de la Corse
- Collectivité Territoriale de la Corse : Bilan de la stratégie de la filière du nautisme en Corse
- Collectivité Territoriale de la Corse : Analyse stratégique régionale de création des aires marines protégées
- Collectivité Territoriale de la Corse : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)
- MEDDAD : Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées (Novembre 2007)
- Agence des aires marines protégées et MEDDTL : Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées (Avril 2012)

III.1 Directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

La directive n° 2008/56/CE du Parlement et du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin¹ (DCSMM) est transposée en droit français par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ces objectifs sont :

- Enrayer la perte de biodiversité
- Lutter contre les pollutions

¹ Directive plus communément appelée directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

- Assurer un équilibre entre bon état écologique et pressions des activités humaines

Ces caractéristiques sont :

- Approche par objectifs délimités dans le temps par l'instauration d'un calendrier
- Extension de son champ d'application jusqu'à la limite des 200 milles marins (Zone Economique Exclusive)
- Approche écosystémique par région marine

Concrètement, elle impose aux Etats membres d'élaborer une stratégie pour le milieu marin pour chacune des régions et sous-régions marines déterminées. La France a choisi de formaliser la stratégie dans un document stratégique de façade ou de bassin pour les territoires ultra marins. Les stratégies ont pour objectif de parvenir à un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020 en prenant en compte les caractéristiques de chacune des régions et sous-régions.

Le bon état écologique est propre à chaque région marine, il appartient aux Etats membres côtiers de le définir tel que celui-ci « conserve la diversité biologique et le dynamisme des océans et des mers qui lui sont propres, en bon état sanitaire et productif dans le cadre de ses conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci, aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir. »

Le bon état écologique est déterminé selon les éléments suivants :

- a) la structure, les fonctions et les processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, combinés aux facteurs physiographiques, géographiques, géologiques et climatiques qui leur sont associés, permettent auxdits écosystèmes de fonctionner pleinement et de conserver leur capacité d'adaptation aux changements environnementaux induits par les hommes. Les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité, et la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée;
- b) les propriétés hydromorphologiques, physiques et chimiques des écosystèmes, y compris les propriétés résultant des activités humaines dans la zone concernée, soutiennent les écosystèmes de la manière décrite ci-avant. Les apports anthropiques de substances et d'énergie, y compris de source sonore, dans le milieu marin ne provoquent pas d'effets dus à la pollution.

L'annexe I liste les descripteurs qualitatifs servant à définir le bon état écologique.

La directive approuve les obligations inscrites dans la convention de l'ONU sur le droit de la mer signée en 1982 à Montego Bay ainsi que toutes les conventions régionales visant à lutter contre la pollution sur le milieu marin, notamment la convention de Barcelone de 1976 pour la protection de la Méditerranée.

Le réseau Natura 2000 en mer, à condition qu'il soit écologiquement représentatif, contribue à atteindre les objectifs d'enragement de la perte de biodiversité². Les Etats membres ont l'obligation de mettre en œuvre les directives Habitats et Oiseaux qui contiennent dans leurs annexes des habitats, faune, flore et oiseaux inféodés au milieu marin.

Ces démarches intègrent celle du programme de travail mondial sur les aires marines protégées. D'où, en 2006 en France, la création de l'agence des aires marines protégées chargée de mettre en réseau et d'apporter son expertise à la création des aires marines protégées sur le territoire français, y

² Objectif inscrit à double titre : stratégie de la convention sur la diversité biologique et stratégie pour le milieu marin

compris pour les aires marines qui sont désignées Natura 2000.

★ *Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)*

Pour prendre en compte, à bonne échelle, l'ensemble des eaux européennes, la directive se décline en régions et sous régions marines, dont une en Méditerranée, au travers de l'élaboration de plans d'action pour le milieu marin (art L 219-9 du code de l'environnement).

Ces plans d'action pour le milieu marin doivent intégrer les éléments suivants :

- une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine
- une définition du bon état écologique de la sous région, à atteindre pour 2020
- la fixation d'objectifs environnementaux, qui déclinent en cibles opérationnelles la définition du bon état écologique. Ces objectifs doivent pouvoir être quantifiables et évaluables.
- un programme de surveillance
- un programme de mesures, qui constitue la partie opérationnelle du plan d'action pour le milieu marin.

Les stratégies et leur plan d'action milieu marin (PAMM) contiennent une évaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux marines, une définition du bon état écologique qui est contingent aux systèmes de chaque région marine, les objectifs et les indicateurs de suivi. Tous les documents sont mis à jour tous les 6 ans. Le PAMM pour la région Méditerranée a été approuvé en avril 2016.

Les enjeux globaux à l'échelle de la région ont été définis, et concernent principalement pour la Corse, les petits fonds côtiers et leur richesse écologique et les mouillages qui exercent une pression importante sur le milieu.



Figure 3 : Enjeux du PAMM Méditerranée (source : DIRM méditerranée)

Face à ces enjeux, des objectifs ont été identifiés au niveau de la région Méditerranée :

- Objectifs écologiques
 - Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers
 - Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins
 - Préserver la ressource halieutique (ressources vivantes animales ou végétales) du plateau du golfe du Lion et des zones côtières
 - Maintenir ou établir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation
 - Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements
- Objectifs liés aux pressions
 - Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants des rivières
 - Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets en mer, micro particules)
 - Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts
 - Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes (exemple : la *Caulerpa taxifolia*)
- Objectifs transversaux
 - Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin
 - Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine
 - Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en oeuvre du plan d'action pour le milieu marin
 - Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin.

Afin d'atteindre ces objectifs, un panel de mesures a été décrit. En complément des 61 mesures existantes et déjà mises en œuvre, le programme de mesures contient 27 mesures en cours de mise en œuvre et 22 mesures nouvelles. Parmi ces 49 mesures, 26 sont de niveau national et seront donc déployées sur l'ensemble des façades maritimes et 23 mesures sont spécifiques à la sous-région marine Méditerranée occidentale. Elles se distinguent en fonction des grands objectifs à atteindre. Ainsi, 23 mesures répondent aux objectifs environnementaux liés à l'état écologique. Au niveau du Golfe de Porto-Vecchio, les mesures les plus pertinentes concernent les petits fonds côtiers et s'articulent autour des axes suivants :

- la réalisation d'études dédiées à la fonctionnalité des habitats et leur répartition, et au lien état/pression
- la mise en protection simple ou renforcée des habitats clés en bon état ou la restauration des habitats
- L'organisation spatiale des usages

15 mesures répondent aux objectifs environnementaux liés aux pressions et impacts. Cet enjeu concerne en effet la Corse et le Golfe de Porto-Vecchio, et les mesures s'articulent autour des contaminants venant des bassins-versant d'une part, et des déchets et rejets polluants de la part des navires de l'autre.

III.2 Directive Cadre sur l'Eau

La directive n° 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) est transposée par la loi n° 2004-334 du 21 avril 2004.

L'approvisionnement en eau potable est reconnu service d'intérêt général en Europe par la directive cadre sur l'eau. La bonne qualité de l'eau est un objectif primordial. Or, les écosystèmes aquatiques sont vulnérables et les causes de détérioration sont multiples et souvent proviennent de pollutions diffuses très complexes à maîtriser. Les unités territoriales de gestion sont les bassins hydrographiques. Son champ d'application s'étend en mer jusqu'aux eaux côtières, c'est-à-dire sur une bande de la mer territoriale large de 1 mille. Elle vise à contribuer à protéger les eaux territoriales et marines et à réaliser les objectifs internationaux pertinents, y compris ceux qui visent à prévenir la pollution de l'environnement marin.

Les objectifs fixés par la directive dépendent de la masse d'eau considérée : eaux de surface (rivières, lacs, masse d'eau fortement modifiée, eaux de transition, eaux côtières), et masse d'eau souterraine (définitions et critères des états biologiques, très bon, bon ou mauvais ainsi que des potentiels écologiques, maximal, bon ou moyen, listés à l'annexe V).

La directive fixe un objectif de bon état écologique et chimique des eaux à atteindre au plus tard 15 ans après sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire, en octobre 2015. Pour les masses d'eau fortement modifiées, les objectifs sont moins contraignants. L'objectif est de parvenir à un bon potentiel écologique.

Fréquence des contrôles précisés par la directive pour les eaux côtières :

Eléments de qualité	Fréquence des contrôles
Biologique	
Phytoplancton	6 mois
Autre flore aquatique	3 ans
Macro-invertébrés	3 ans
Hydromorphologique	
Morphologie	6 ans
Physico-chimique	
Température	3 mois
Bilan d'oxygène	3 mois
Salinité	
Nutriments	3 mois
Etats d'acidification	
Autres polluants	3 mois
Substances prioritaires	1 mois

Des contrôles additionnels sont requis pour les zones protégées (zones d'habitat et zones de protection d'espèces) :

Les masses d'eau qui constituent ces zones sont incluses dans le programme de contrôles opérationnels visé ci-dessus si, sur la base de l'étude d'incidence et du contrôle de surveillance, elles sont identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux visés à l'article 4. Les contrôles sont effectués pour évaluer l'ampleur et l'incidence de toutes les pressions importantes pertinentes exercées sur ces masses et, le cas échéant, pour évaluer les changements de l'état desdites masses suite aux programmes de mesures. Les contrôles se poursuivent jusqu'à ce que les zones soient conformes aux exigences relatives à l'eau prévues par la législation qui les désigne comme telles et qu'elles répondent aux objectifs visés à l'article 4.

Un plan de gestion est élaboré tous les six ans pour chaque district hydrographique (en France, SDAGE par bassin versant). Un programme de mesures y est associé, lui-même révisé tous les 6 ans. Enfin, un programme de surveillance assure le suivi de la mise en œuvre des mesures et vérifie la progression de l'état des masses d'eau. Le programme de surveillance est mis en œuvre à mi-parcours du plan de gestion. Il est révisé aussi tous les six ans.

Des dérogations aux objectifs sont prévues et peuvent s'octroyer par la Commission européenne à condition de les motiver sérieusement. Elles doivent être explicitement indiquées et expliquées dans le plan de gestion. Elles sont limitées à deux nouvelles mises à jour du plan de gestion. Trois cas de dérogation sont prévus :

- Faisabilité technique : les difficultés techniques sont telles que la réalisation excède les délais indiqués ;
- Amélioration exagérément coûteuse dans les délais indiqués ;
- Conditions naturelles rendent impossibles les améliorations dans les délais prévus.

L'annexe IV de la directive cadre sur l'eau liste les zones protégées visées à l'article 6. Les sites Natura 2000 en font partie. Ils doivent être mentionnés sous forme de registre par une carte dans le plan de gestion (en France, le SDAGE).

III.3 Stratégie nationale de création et gestion des AMP

★ *Contexte*

Cette stratégie est arrêtée fin avril 2012, elle fait suite à la stratégie nationale de création des aires marines protégées de novembre 2007. Elle a pour objectif de couvrir 20% des eaux sous juridiction française par les aires marines protégées en métropole.

La France est le deuxième plus vaste territoire maritime au monde, d'où sa responsabilité en matière de protection et de gestion du milieu marin. L'objectif des 20% sur le deuxième territoire maritime du monde établit l'ampleur de cet objectif en termes de moyens humains, financiers et justifie la mise en réseau à-propos des connaissances encore lacunaires sur le milieu marin et des expériences de gestion.

★ *La protection du milieu marin par la gestion*

La protection du milieu marin est fortement dépendante de la bonne gestion des activités humaines qui sont les causes de son altération. Les activités humaines se multiplient et s'étendent de plus en plus loin de la côte ou le long de l'espace côtier. Ce qui génère des conflits d'usage et pose la question de l'interaction des milieux terre-mer. Ces problématiques justifient la création des aires marines protégées. La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 liste les différentes catégories d'aires marines protégées (article L. 334-1 III du code de l'environnement) :

- Les parcs nationaux ayant une partie maritime
- Les réserves naturelles ayant une partie maritime
- Les arrêtés de biotopes ayant une partie maritime
- Les parcs naturels marins,
- Les sites Natura 2000 ayant une partie maritime

- Les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Chacune des catégories de ces aires marines protégées (AMP) implique une procédure de création, un mode de gestion et vise une/des finalités propres.

★ ***La dimension intégrée de la stratégie des AMP***

La stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées résulte de la montée en puissance du cadre communautaire qui s'engage à mettre en œuvre les obligations de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que celles de convention sur la diversité biologique 2011-2020. En établissant successivement le dispositif Natura 2000, la politique commune des pêches, la politique maritime intégrée, la DCE et la DCSMM, l'Union Européenne joue un rôle moteur de plus en plus contraignant à la charge des Etats membres dans le sens d'une amélioration environnementale du milieu marin.

Au niveau national, la stratégie des AMP doit assurer la connectivité des différentes AMP d'une même éco-région.

★ ***La dimension intégrée des plans de gestion des AMP***

De même qu'elle précise que chaque plan de gestion doit intégrer les documents stratégiques des politiques sectorielles : schémas régionaux de l'aquaculture marine, planification de l'éolien en mer, ainsi que les documents à vocation eux-mêmes intégrée : les SDAGE et SAGE.

Dès lors, les plans de gestion de chacune des AMP, quelque soit sa catégorie, doit intégrer tous ces éléments. Ce qui signifie que le plan de gestion des sites Natura 2000 en mer doit adopter cette démarche intégrative.

★ ***Les AMP côtières et la dimension terre-mer***

Les AMP côtières doivent résolument s'impliquer dans le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau. Les pressions qui résultent des multiples aménagements et usages du littoral sont autant de sources de pollution d'origine tellurique. D'où, un enjeu particulièrement fort du bon état écologique de l'eau au niveau des interfaces terre-mer.

C'est pourquoi, les AMP côtières doivent prendre en compte les enjeux de la qualité de l'eau dans leur plan de gestion et les SDAGE doivent prendre en compte la stratégie et les enjeux de la protection du milieu marin.

Au niveau régional, c'est l'analyse stratégique régionale pour la création des aires marines protégées en Corse qui encadre l'action régionale en matière de protection du milieu marin. Un partenariat entre la Collectivité Territoriale de la Corse et l'Agence des Aires Marines Protégées a été signé le 26 mars 2012 pour l'organisation du 3ème congrès mondial des aires marines protégées qui se déroulera en octobre 2013.

III.4 Sanctuaire Pelagos

Le Sanctuaire est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un accord depuis le 25 novembre 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent. Entré en vigueur le 21 février 2002, cet accord a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations.

L'originalité du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de Méditerranée réside dans le fait

qu'il constitue une zone de gestion tripartite dans un territoire côtier et de haute mer appréhendé comme un "écosystème de grande dimension" d'un grand intérêt scientifique, socio-économique, culturel et éducatif. L'ensemble du Sanctuaire peut être considéré, de façon très générale, comme une sous-unité distincte bio-géographiquement de l'Ecosystème Marin de Grande Dimension (LME) de Méditerranée.



Le Sanctuaire Pelagos s'articule, depuis septembre 2004, autour d'un plan de gestion. Le plan de gestion regroupe les réflexions de chaque partie et les mesures pratiques à suivre et à mettre en œuvre dans le but de gérer l'espace du Sanctuaire de manière globale. Il s'articule autour de 4 thèmes majeurs complémentaires :

- Les activités humaines : Evaluer les impacts existants et potentiels sur les mammifères marins du Sanctuaire pour optimiser les décisions de gestion
- La recherche et le suivi : Mieux comprendre les mammifères marins et leurs habitats
- Eduquer et impliquer : informer le public, les professionnels et les usagers de la mer : Importance du Sanctuaire comme moyen d'assurer à long terme la conservation des mammifères marins et de leurs habitats
- Structure administrative de gestion : Remplir toutes les fonctions précédentes dans les meilleures conditions possibles

Les résultats attendus et la manière d'y parvenir se retrouvent et se déclinent sous la forme de fiches constituant la première étape d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

III.5 L'analyse stratégique régionale de la Corse : enjeux et propositions de création d'aires marines protégées

Selon l'AFB, « S'appliquant à l'espace marin, une analyse stratégique régionale (ASR) est un outil d'aide à la décision pour la création et le renforcement d'aires marines protégées (AMP), à court et moyen terme, à l'échelle de l'espace maritime et côtier d'une région. Elle précise les enjeux et dégage les zones prioritaires pour la création d'aires marines protégées, et propose les outils de protection ou de gestion à mobiliser.

L'ASR de la Corse oriente pour la prochaine décennie la mise en place d'un réseau d'AMP au service de la société corse et de la Méditerranée afin de poursuivre cet objectif de préservation de la biodiversité, de développement durable et de soutien aux sciences de la mer en cohérence avec les différentes directives européennes concernant la gestion du milieu marin (Natura 2000 en mer, Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin) et les objectifs nationaux. »

★ *Contexte*

La stratégie nationale a prévu pour les régions Bretagne et Corse d'engager des travaux de concertation pour réaliser une analyse stratégique régionale afin de définir les besoins en matière d'aires marines protégées. Ce sont les préfets maritimes, de région et départementaux concernés qui ont la charge de mener ces travaux d'analyse. Le document constitue un outil d'aide à la décision pour la création et le renforcement d'AMP au niveau régional.

★ *Le réseau Natura 2000 en mer en Corse*

En 2008, l'Etat a procédé à l'extension du réseau Natura 2000 en mer. La procédure de désignation des sites a conduit à passer 40% de la mer territoriale sous juridiction française en site Natura 2000. Au niveau de la région Corse, la procédure de désignation des sites a abouti au classement de 19 sites Natura 2000 en mer au titre des directives oiseaux (ZPS) et/ou habitats (pSIC) (Cf. Carte ci-dessous). Eu égard aux compétences de la Collectivité Territoriale de la Corse, à l'instar de l'accord pour Natura 2000 terrestre, le Préfet maritime de la Méditerranée, le Préfet de Corse, le Préfet de la Haute-Corse et le Président de Conseil Exécutif de la Corse ont signé une convention cadre triennale de partenariat relative au déploiement du réseau Natura 2000 en mer le 1er octobre 2010. L'objet de la convention définit les conditions et modalités de mise en œuvre de cette stratégie dans les eaux adjacentes de la Corse.

Ce partenariat confie à la Collectivité Territoriale de la Corse, qui elle-même, a délégué ses attributions à l'Office de l'Environnement de la Corse :

- la programmation et le suivi des actions,
- l'ingénierie administrative et financière,
- la coordination et l'animation des partenaires, ou encore la communication,
- à l'exclusion de tous les actes de procédures relevant de la seule autorité administrative de l'Etat.

Une convention particulière a ensuite été signée entre l'OEC et l'agence des aires marines protégées relative à la mise en œuvre de l'analyse stratégique régionale le 2 décembre 2010.

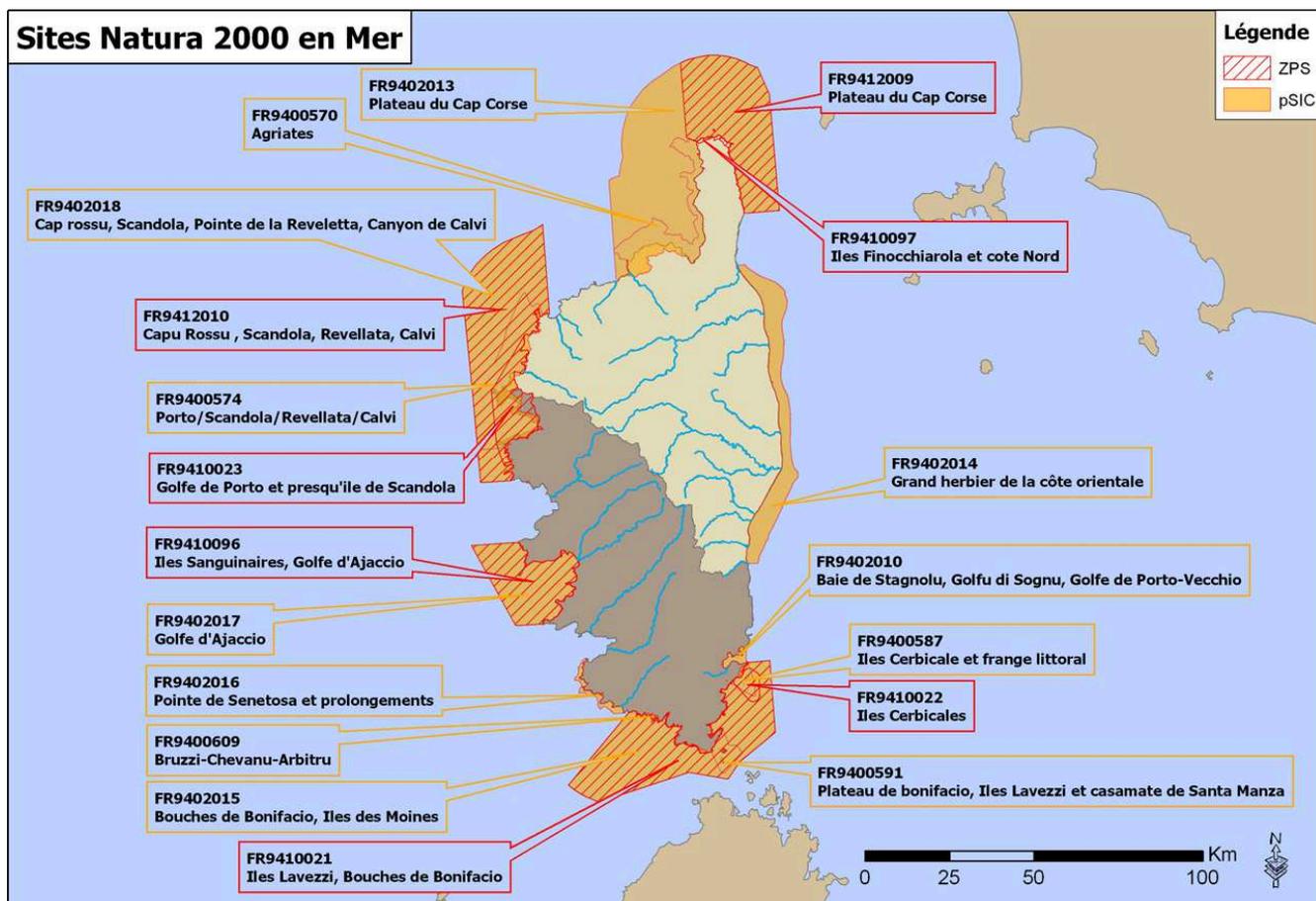


Figure 4 : Source : Agence des aires marines protégées, DREAL de Corse, Office de l'Environnement de la Corse - Carte des 19 sites Natura 2000 en mer.

★ Les propositions de l'ASR au niveau régional

Pour mettre en place un réseau fonctionnel et cohérent, l'ASR prévoit des actions à court terme et d'autres à moyen et long terme. Les deux paragraphes exposant les objectifs à court terme, puis à moyen et long terme sont issus du rapport de la Collectivité Territoriale de la Corse : « Analyse stratégique régionale de création des aires marines protégées » pp 88-89.

❖ A court terme :

- Renforcer le réseau d'AMP de Corse :
 - en priorité, étendre la Réserve naturelle de Scandola,
 - concrétiser la mise en place du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parc marin international des Bouches de Bonifacio »,
 - mettre à l'étude un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriates et le Cap Corse,
 - mener, avec les pêcheurs artisanaux, mais aussi en concertation avec les autres acteurs, une réflexion sur la mise en place d'AMP ayant des finalités halieutiques (de type réserves naturelles) autour de la Corse, notamment aux Sanguinaires, entre Cargèse et Porto, à Calvi, sur la côte orientale,...
 - mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio,
 - rédiger les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avant la fin de l'année 2013,
 - promouvoir l'implication des collectivités locales corses dans la gestion du sanctuaire

Pelagos.

- D'améliorer les connaissances générales océanographiques (courantologie, étude des mouvements larvaires), écologiques (amélioration des cartographies d'habitats...) et biologiques (répartition des espèces...) de la zone côtière jusqu'au large.

❖ **A moyen et long terme**

Dans les eaux territoriales de l'île (11 428 km²), les réserves naturelles couvrent une surface d'environ 7,5%, dont 7% (802 km²) pour la seule Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Les sites Natura 2000 en mer représentent actuellement plus de 45% de ces eaux. Les réserves naturelles sont des outils de protection de type réglementaire dotés de moyens humains et matériels dédiés pour leur gestion et leur surveillance. Natura 2000 est un outil de type contractuel s'appuyant sur la concertation et n'est pas doté de moyens de surveillance propres.

La Corse pourrait se fixer comme objectifs :

- à l'horizon 2015 :
 - de classer 10% de ses eaux territoriales en AMP de type réglementaire (réserves naturelles, réserves à finalité halieutique,...), mises en gestion et dotées des moyens nécessaires,
 - de faire passer ce pourcentage à 15% en 2020,
 - d'étudier et de promouvoir la mise en place d'AMP au-delà des eaux territoriales dans l'actuelle Zone de Protection Écologique (voire future Zone Économique Exclusive),
 - de transférer les bonnes pratiques élaborées dans les AMP de type réglementaire dans la gestion des sites Natura 2000 en mer.
- Plus généralement, le réseau d'AMP de Corse doit permettre d'ici 2020 :
 - d'assurer la conservation de la biodiversité marine menacée, la fonctionnalité des écosystèmes et la production des ressources halieutiques péri-insulaires,
 - de contribuer aux objectifs de la stratégie nationale, des directives européennes (Natura 2000, Directive Cadre sur l'Eau, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, Politique Commune des Pêches...) et internationales (article 192, 193 et 197 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dixième Conférence des Parties contractantes en 2010 à Nagoya, conventions de Ramsar, de Bonn, de Berne, de Barcelone, CITES,),
 - de contribuer aux initiatives internationales en Méditerranée (Programme des Nations Unies pour l'Environnement, CAR-ASP, ACCOBAMS, CGPM, MEDPAN),
 - d'apporter son expérience de coopération transfrontalière en Europe et en Méditerranée sur la protection de la biodiversité en mer (GECT PMIBB, réseau RETRAPARC..), de soutenir, en apportant des éléments de connaissance sur le patrimoine naturel et les usages, les propositions de réglementation du trafic maritime autour de la Corse.

III.6 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Corse (SDAGE Corse)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit pour une période de six ans les orientations fondamentales du bassin hydrographique considéré pour atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau d'ici 2021. C'est la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 qui contraint les Etats membres à atteindre cet objectif. Un report de cette échéance peut être fixé à condition d'être motivé, sans qu'il puisse excéder la période correspondant à deux mises à jour du SDAGE (article L212-1 IV 5° c. Env), soit en 2027. Le SDAGE Corse en cours s'applique pour la période 2016-2021.

Le SDAGE est un document de planification hautement placé dans la hiérarchie des documents administratifs. En effet, les PLU, SCOT, charte des PNR, PCET doivent être compatibles avec le SDAGE. D'où, l'intérêt de le prendre en compte dans l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000. De plus, consacré à la gestion de la ressource en eau, le SDAGE s'applique aux eaux côtières dans une bande de 1 mille en mer depuis la laisse de basse mer. Dès lors, il se superpose au plan de gestion du site Natura 2000 du Golfe de Porto-Vecchio pour cette bande marine de 1 mille de large.

Dans ses propos introductifs, le SDAGE de Corse affiche clairement une approche non-exclusivement protectrice du milieu aquacole et de la ressource. Le SDAGE est donc à fois un outil de préservation du milieu et un outil de développement durable.

A l'échelle de la Corse, les grands enjeux de l'eau sont :

- de maintenir le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, littoral) ;
- d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les effets du changement climatique ;
- de terminer la mise à niveau des équipements d'assainissement des communes ;
- de restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE définit la politique à mener. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Corse, il fixe, pour 6 ans, 5 grandes priorités, appelées "orientations fondamentales" (OF), de gestion équilibrée de la ressource en eau :

- « OF 1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- OF 2 - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :
 - o 2A : poursuivre la lutte contre la pollution ;
 - o 2B : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 3 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :
 - o 3A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux ;
 - o 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
 - o 3C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - o **3D : Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.**
- OF 4 - Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau ;
- OF 5 - Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques. »

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

L'articulation entre la mise en oeuvre des deux directives cadre, celle sur l'eau (DCE) et celle sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) constitue un enjeu majeur. C'est la raison pour laquelle le SDAGE intègre une nouvelle orientation fondamentale dédiée au littoral et aux écosystèmes marins impactés par des pressions terrestres : l'OF3D. Elle apporte des compléments en relation avec les spécificités « marines ». Plusieurs dispositions des autres orientations fondamentales concernent également le milieu marin existant aussi au sein du SDAGE, mais ne lui sont pas spécifiques.

L'OF3D propose une stratégie en trois axes :

- Réduire les principaux apports de pollutions terrestres à la mer et notamment les rejets directs des activités portuaires et les déchets. Les rejets des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales des agglomérations littorales, ainsi que la gestion des déchets arrivant à la mer (voir l'OF2 « pollution ») ;
- Maîtriser l'artificialisation du littoral en préservant le trait de côte et les petits fonds côtiers en tenant compte de sa dynamique naturelle et en anticipant les effets du changement climatique qui agiront sur les submersions marines ;
- Engager des actions de préservation et de restauration physique spécifiques aux milieux marin et lagunaires et à leurs habitats, et organiser les usages pour préserver les secteurs fragiles.

Cette orientation fondamentale est déclibée en 9 dispositions au sein du SDAGE :

3D-01	Résorber les pollutions portuaires
3D-02	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
3D-03	Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique
3D-04	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
3D-05	Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifiques aux milieux marin et lagunaires
3D-06	Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
3D-07	Gérer les macro-déchets du littoral
3D-08	Limiter l'introduction d'espèces non indigènes
3D-09	Renforcer la gouvernance et la coopération

Figure 5 : tableau des disposition pour les zones littorales du programme de mesures 2016-2021 du SDAGE de Corse

III.7 Le plan stratégique en faveur de la filière nautique en Corse.

La région Corse crée un pôle d'excellence « nautisme et plaisance » en novembre 2009. Ce plan est non contraignant juridiquement, néanmoins il présente l'engagement politique de la région Corse pour le développement de la filière de la plaisance et du nautisme. Les projets nécessitant l'intervention publique seront fondés sur ce plan stratégique. La région Corse fait officiellement le choix de soutenir cette filière de manière à bénéficier des avantages économiques qu'elle génère tout en maîtrisant son développement.

Le nautisme et la plaisance sont un atout de développement majeur pour la Corse. En 2003, on compte 120 entreprises pour 500 salariés dégageant 76 millions d'euros de chiffre d'affaire. Sur la période 2005-2009 de mise en œuvre du plan, la filière s'est développée : le nombre des entreprises est multiplié par deux (de 120 à 300 entreprises), le nombre des salariés en CDI est passé de 500 à 800 et le chiffre d'affaire est passé de 76 à 100 millions d'euros.

★ *La gouvernance*

La fonction de coordination régionale du nautisme et de la plaisance est confiée à l'ADEC depuis 2005. C'est l'ADEC qui est chargée d'animer le pôle d'excellence baptisé CAPNAUTIC dont les orientations et décisions sont prises par délibérations issues de 4 collèges :

- Collège des industries nautiques
- Collège des activités nautiques et de plaisance
- Collège compétence, emploi, formation, recherche
- Collège de vie maritime

L'ADEC est le principal financeur des actions définies par CAPNAUTIC. L'OEC joue un rôle technique et scientifique sur l'instruction des projets présentés et l'ATC, un rôle de communication et de promotion.

Le plan s'articule autour de trois lignes directrices qui définissent la stratégie de la filière nautisme et plaisance :

- combler les déficiences en matière d'infrastructures portuaires,
- développer les fournitures et services liés au nautisme,
- organiser et développer les loisirs liés au nautisme.

★ *Comblent les déficiences en matière d'infrastructures portuaires*

Le plan prévoit deux projets portuaires intéressant le site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio :

- le projet d'extension du port de plaisance de Porto-Vecchio, d'une capacité actuelle de 380 places à 900 places,
- le projet d'installation de deux pontons supplémentaires et d'une zone de mouillage organisé sur la commune de Lecci

Ces projets visent à maîtriser l'essor de la plaisance et la surfréquentation des sites dans le but de conserver leur attrait touristique dans une démarche de développement durable. C'est en préservant les sites qu'ils seront toujours attractant.

★ *Développer les fournitures et services liés au nautisme*

Un système de réservation en ligne des places au port est mis en œuvre dans la cadre du projet

Magellan. Il est ouvert sur le port de Porto-Vecchio depuis le 25 mai 2010.

★ **Organiser et développer les loisirs liés au nautisme**

Le secteur des activités de professionnelles de loisirs nautiques représente environ 150 établissements sur l'ensemble de la Corse. Plus de la moitié d'entre eux sont des activités de pleine nature. Ces activités correspondent à une demande touristique forte.

Conscient de l'atout naturel considérable qu'offre la Corse et de la proximité immédiate des bassins de séjours, une approche durable structure le développement économique de cette filière. « Le développement durable est le point de focalisation du positionnement du pôle » (Plan stratégique de la filière du nautisme et de la plaisance, p 71). CAPNAUTIC prévoit de soutenir les actions visant à (p 80 et 81 du plan) :

- encourager les sports nautiques soutenable au plan environnemental et faire du réseau des bases nautiques des lieux exemplaires du développement durable,
- encourager la pratique de la plongée sous-marine sous réserve d'une prise en compte de son impact sur les écosystèmes marins et dans le cadre d'une gestion intégrée au service de la découverte et du respect du milieu marin, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la pratique dans certains cas,
- limiter l'usage des engins récréatifs à forte puissance sonore et potentiellement dangereux en généralisant, dans une optique de gestion intégrée des usages en mer, la définition de zones d'évolution exclusives pour véhicules nautiques à moteur, qui permettra leur cantonnement spatial.
- Ces actions convergent avec les objectifs de gestion et de protection des espèces qui ont présidé au classement du site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio.

★ **Développement d'un plan d'action**

Cette stratégie a permis d'obtenir des résultats, qui se traduisent par un plan d'actions et une politique globale de développement de la filière afin de continuer cette dynamique, conforter et amplifier la synergie existante. Ce programme de développement a été adopté le 4 décembre 2014 par l'Assemblée de Corse, sur la base d'une étude réalisée par l'ADEC, portant sur les projet INNAUTIC et TPE (source ADEC).

La thématique centrale du projet Tourisme Ports Environnement (TPE) est la plaisance et son développement notamment, par la mise en réseau des ports de plaisance et l'adoption d'outils innovants pour améliorer l'attractivité touristique des ports et de l'arrière- port ainsi que d'augmenter la durabilité environnementale des infrastructures qui les composent. Le projet implique également les quatre régions partenaires du Programme Opérationnel France Italie Maritime (Corse, Sardaigne, Ligurie, Toscane). L'objectif général du projet est celui de réaliser une gouvernance partenariale d'un système intégré des ports de plaisance de la zone, et en particulier, de créer les conditions de convergence vers des standards qualitatifs environnementaux élevés.

IV. Etat des connaissances bibliographiques du site

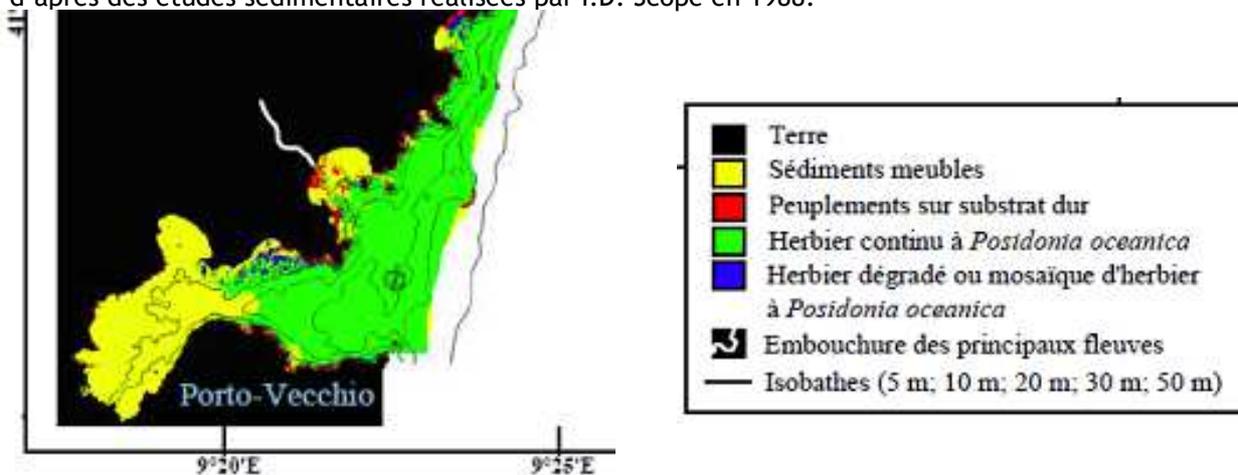
Sont présentés ci-après les principales références et études propres au territoire du site Natura 2000 et qui sont en grande partie à la base de l'état des connaissances du site.

★ **Vaugelas et al., 1994 : cartographie des biocénoses benthiques dans la partie interne du golfe**

Cette cartographie met en évidence des fonds essentiellement vaseux recouverts par une pelouse de *Caulerpa prolifera* et des taches d'herbier à *Cymodocea nodosa* et à *Zostera noltii*. Cette étude permet entre autre de mettre en évidence que seules quelques touffes de Posidonie, vestiges de prairies anciennes, sont présentes dans ce secteur, essentiellement le long de la côte Est de la partie interne du golfe, notamment après l'îlot du Ziglione. D'après les auteurs, cette partie du golfe aurait été profondément marquée par la construction du chenal d'accès au port de commerce de Porto-Vecchio, réalisé entre la fin des années 1960 et le début des années 1970. L'hypothèse des auteurs est renforcée par une cartographie de 1954 qui atteste de la présence de l'herbier de Posidonie (Blanc, 1954 in Pluquet, 2006), qui occupait encore la quasi-totalité du golfe à l'époque.

★ **Pasqualini, 1997 : caractérisation des peuplements et des types de fond le long du littoral corse**

Cette thèse montre que les fonds sont majoritairement recouverts par des sédiments meubles dans la partie interne du golfe de Porto-Vecchio et les baies de Stagnolu et de Saint-Cyprien, et par un herbier continu à *Posidonia oceanica* dans la partie externe du golfe de Porto-Vecchio (cf. fig ci-dessous). Cette étude confirme l'absence de *Posidonia oceanica* dans cette partie du golfe. L'auteur signale également que *Posidonia oceanica* était présente avant la construction du port de commerce, d'après des études sédimentaires réalisées par I.D. Scope en 1988.



★ **Cancemi et al., 2001 : cartographie des biocénoses et des biotopes marins de la Baie de Stagnolu**

L'étude met notamment en évidence que la majeure partie de la baie est recouverte par un herbier mixte à *Cymodocea nodosa*, *Zostera noltii* et *Caulerpa prolifera* qui forme la biocénose des Sables vaseux de mode calme, de l'Habitat « Grandes criques et baies peu profondes ». L'étude met, entre autre, en évidence la richesse écologique du site : selon les auteurs, la baie de Stagnolu est

remarquable du point de vue écologique, notamment pour sa biodiversité, car c'est une zone de transition entre des écosystèmes d'eau douce (rivière de l'Osu) et saumâtres (étang de Stagnolu) et le milieu marin (Guelorget et al., 1983). La zone est cependant sujette à une certaine pression anthropique due aux différentes activités présentes dans le golfe de Porto-Vecchio (urbanisme, tourisme, pêche artisanale).

★ ***Pergent et al., 2005 : mise en œuvre du réseau de surveillance de Posidonies le long du littoral de la Corse***

La limite supérieure de l'herbier de Posidonies est balisée et située dans l'anse de Marina d'Arje (à l'aide de bornes) et déterminent sa vitalité par le biais de mesures in-situ. L'étude révèle que l'herbier présente des valeurs de densité considérées comme médiocre.

★ ***Cancemi, 2005 : expertise dans le secteur nord du port de plaisance***

L'étude permet de constater l'absence d'espèces protégées, à l'exception de quelques taches très localisées de *P. oceanica* et *C. nodosa* et de quelques rares exemplaires de *Pinna nobilis*, et met en évidence une dégradation généralisée du milieu ainsi que l'absence des conditions environnementales nécessaires pour la survie de ces organismes.

★ ***Cancemi et Baroli, 2007 : caractérisation précise des biocénoses benthiques dans la partie interne du Golfe***

Les résultats de l'étude indiquent que les fonds sont recouverts, de façon plus ou moins homogène, par des herbiers mixtes composés par les deux phanérogames *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltii* et l'algue verte *Caulerpa prolifera*. Ces associations végétales sont caractéristiques de la Biocénose des Sables vaseux de mode calme (Habitat Grandes criques et baies peu profondes) qui est la principale biocénose benthique de cette partie du golfe. L'étude montre que la principale biocénose benthique de cette partie du golfe (les « Sables vaseux de mode calme ») apparaît fortement dénaturée : les fonds sont recouverts par une couche très importante de vase noire (89% des fonds cartographiés). L'étude confirme aussi que les taches très localisées d'herbiers à *Posidonia oceanica* observées dans ce secteur sont plutôt des vestiges qui témoignent de la richesse écologique que le site présentait probablement par le passé

★ ***Pelaprat et al., 2007 : étude sur la courantologie, la granulométrie et la macrofaune benthique des sédiments meubles est réalisée par la Stareso***

Les résultats de l'étude révèlent que les courants enregistrés à l'intérieur du golfe sont très faibles et que les sédiments sont majoritairement très fins, correspondant à des vases ou des sables très fins envasés. De plus, la faune et la flore sont peu diversifiées dans l'ensemble de la zone d'étude. En conclusion, l'étude montre que : « l'ensemble du golfe correspond à un milieu vaseux, en outre partiellement dénaturé par des apports anthropiques, où la faune et la flore sont peu diversifiées et la présence d'espèces protégées réduites ».

★ ***Chery et al., 2008 : Etude de l'anse de Tramulimacchia par la STARESO en vue de l'extension de la zone de mouillages organisés***

Une description des fonds et une étude spécifique sur les herbiers de Posidonie et la macrofaune benthique sont notamment réalisées. L'étude met, entre autres, en évidence la présence d'un herbier dégradé et en régression.

★ ***Cancemi et al., 2009 : Etude pour réhabiliter l'embouchure de l'Osu après des travaux illégaux***

L'expertise met en évidence une altération de la morphologie du lit du fleuve liée à une extraction de près de 7.000m³ de matériaux au niveau de l'embouchure. L'étude permet aussi de constater

qu'aucun impact sur les biocénoses marines n'a été relevé à proximité du delta de l'Osu.

★ ***Chery et al., 2009 : Etude réalisée par la Stareso dans la baie de Saint Cyprien, afin d'améliorer l'organisation de la plaisance***

L'étude permet notamment, dans le secteur ouest de la baie, d'identifier les principales biocénoses et espèces présentes, d'évaluer l'état de conservation des herbiers de Posidonie et d'étudier la macrofaune benthique. Les résultats révèlent, entre autre, la présence d'un herbier de Posidonie superficiel (récif) en bon état.

★ ***Créocéan, 2010 : Recensement et caractérisation des « Grottes submergées et semi-submergées » sur l'ensemble des eaux littorales corses***

L'étude montre la présence d'une grotte médiolittorale dans la partie externe du golfe.

★ ***Cancemi et al., 2010 : étude environnementale dans la partie externe du golfe afin de compléter celles déjà réalisées dans la partie interne le projet d'extension du port de plaisance***

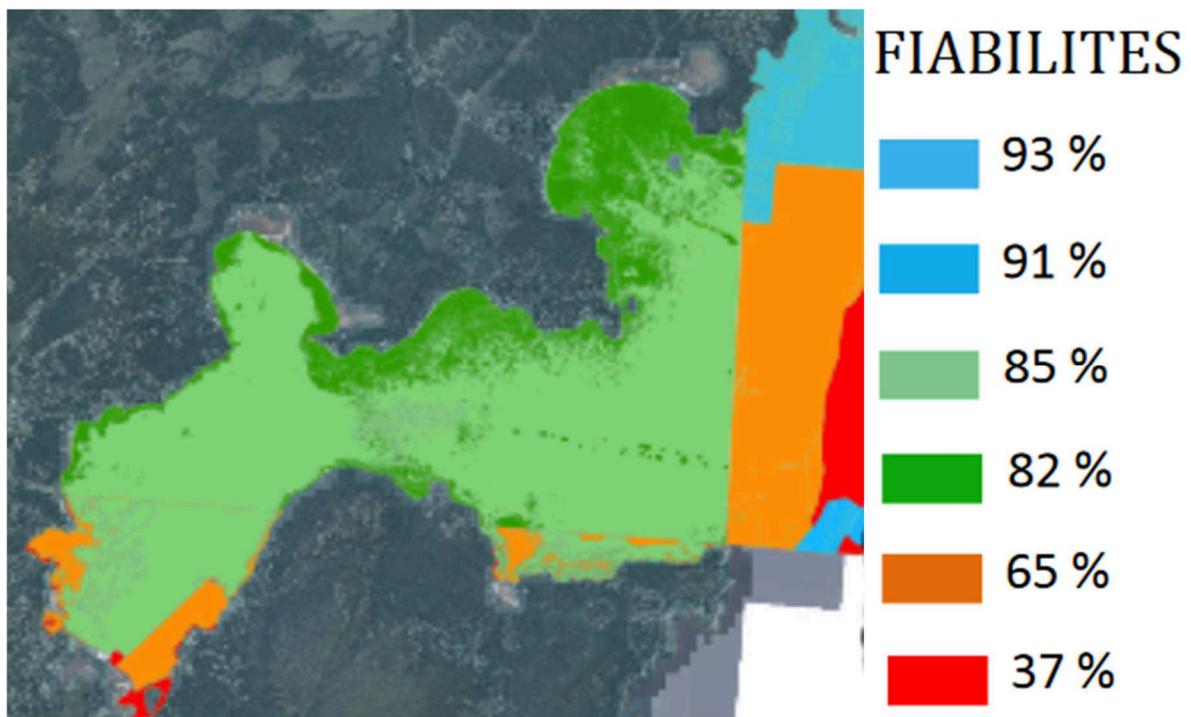
Cette étude permet de caractériser de manière qualitative les biotopes et les biocénoses benthiques présents sur les fonds, et notamment les herbiers de Posidonie. Des analyses sur les herbiers sont également réalisées afin d'évaluer leur état de conservation et d'estimer leur vitalité. L'étude révèle, entre autre, que la vitalité des herbiers de Posidonie est relativement bonne dans ce secteur, à l'exception des herbiers situés dans la zone de transition, entre la partie interne et la partie externe du golfe, qui apparaissent dégradés. Deux formations d'herbier de Posidonie très remarquables d'un point de vue écologique sont observées dans le secteur nord-ouest du golfe (à proximité de la Punta di Benedettu) : l'Herbier Tigré et le Récif frangeant. De plus, une étude spécifique sur les micro-atolls de Posidonie présents le long de la côte est du golfe (entre l'îlot de Ziglione et la Punta di l'Arena) est réalisée. En effet, en raison de l'importance de ces formations (identifiées par Cancemi et Baroli en 2007), la Commune envisage la création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope dans ce secteur. Un balisage fin des contours de deux de ces formations a donc été effectué à l'aide de bornes, afin d'avoir un « état zéro » et de mettre en place un suivi à moyen long terme de ces herbiers. Selon les auteurs, ces formations peuvent être considérées comme de véritables atouts écologiques pour le golfe.

★ ***Cancemi et al., 2011 : Cartographie des habitats de la partie externe du golfe, de la baie de Stagnolu et de la baie de St Cyprien***

L'étude met en évidence la grande valeur écologique du site Natura 2000, avec notamment la présence de 4 habitats génériques et 5 habitats élémentaires d'intérêt communautaire. L'étude révèle aussi des phénomènes de dégradation des habitats, surtout dans le golfe de Porto-Vecchio, avec un gradient interne-externe qui apparait clairement corrélé au niveau d'anthropisation du site Natura 2000.

★ ***Pergent-Martini C., Valette-Sansevin A., Pergent G., 2015, Cartographie continue des habitats marins en Corse / Résultats cartographiques-Programme CARTHAMED. Contrat Agence des Aires Marines Protégées et Université de Corse -Equipe Ecosystèmes Littoraux», Corte.***

L'étude vise à recenser, identifier les données cartographiques existantes sur la Corse, actualiser ou compléter la distribution des habitats benthiques superficiels, produire, sur la base des données disponibles, une carte continue des peuplements benthiques de la Corse et évaluer la fiabilité de la carte de synthèse produite, au regard de la pertinence des données disponibles. Cette étude indique que les données disponibles quant aux biocénoses marines sont fiables globalement, sur le site Natura 2000, à plus de 80%.



V. Méthodologie de la cartographie des habitats

V.1 Bibliographie

Ce volet repose uniquement sur de la bibliographie. La caractérisation des biocénoses benthiques du golfe de Porto-Vecchio a fait l'objet de nombreuses études, et ce depuis longtemps : la plus ancienne étude des fonds et de la sédimentologie date de 1954 (Blanc, 1954 in Pluquet, 2006), et une cartographie des biocénoses benthiques a été réalisée en 1994 par Vaugelas & al.. Depuis, plusieurs autres études ont été menées, comme la thèse de Vanina Pasqualini (1997), mais pour la plupart par ou en cololaboration avec le cabinet EVEMAR et/ou M. Cancemi. Par ailleurs, plusieurs études ont également été menées depuis quelques années sur les aspects sédimentologiques, courantologiques et des aspects physiques (Pelaprat *et al.* & Chery *et al.* notamment) Le volet écologique de ce DocOb repose d'ailleurs essentiellement sur le travail de EVEMAR, SINTINELLE et STARESO qui ont réalisés en 2011 la « Caractérisation quantitative des biocénoses et biotopes marins dans le site Natura 2000 : Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, golfe de Porto-Vecchio », pour le compte de la DREAL de Corse et Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux - Sites Natura 2000 en mer du lot Corse extrême sud - Volet II : « Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux » du site Natura 2000 FR9402010 - Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio. » en 2012 pour le compte des l'AAMP.

Cette étude avait pour objectif de réaliser une cartographie précise des biocénoses benthiques et des biotopes présents sur les fonds entre 0 et 15 mètres de profondeur du site Natura 2000 afin de :

- connaître la répartition de ces biocénoses et biotopes, ainsi que leur superficie et leurs limites ;
- établir un état zéro des biocénoses et de leur état de conservation ;
- pouvoir suivre l'évolution dans le temps de ces biocénoses.

Ceux sont les résultats de ces 2 dernières études qui sont repris ici, complétés par les études antérieures sur le site. La méthodologie employée pour cette étude est présentée ci-après et tirée directement de cette même étude.

V.2 Cartographie des habitats

Elle a été réalisée par les cabinets EVEMAR et SINTINELLE en 2011. Elle s'est déroulée de la façon suivante : elle a débuté par un prétraitement de photographies aériennes qui a été complété par des vérifications de terrain avant que la cartographie ne soit réalisée in fine sur la base des étapes précédentes. Nous nous contenterons de présenter ici la méthode utilisée et tirée des études en question. La méthodologie est reprise de cette étude.

V.3 Prétraitement des photos aériennes

Lors des années 2000, des méthodes cartographiques basées sur l'élaboration d'images satellitaires et/ou de photos aériennes ont été mises au point (Courboules et Maniere, 1992). Elles sont très utiles pour l'étude des biocénoses côtières (Brambati et al., 1980; Maniere et al., 1994) et surtout pour l'étude des herbiers et des prairies marines (Pasqualini, 1997). La cartographie à moyenne ou grande échelle basée sur des relèvements aéro-photogrammétriques permet, en effet, de connaître la distribution et la surface des biocénoses côtières. Cette méthode contribue à la détermination de phénomènes de dégradation du milieu côtier (Pergent-Martini, 1994 ; Pasqualini et al., 1998 ; Cancemi et al., 1999) et représente un instrument important pour l'étude des variations spatiales et temporelles des écosystèmes benthiques (Meinesz et al. 1981; Pergent et al., 1995).

La campagne de prise de vues a été réalisée par la société spécialisée International Air Photo (I.A.P.) fin avril 2010 de façon à s'assurer que les conditions météorologiques étaient optimales pour le travail à réaliser. Basée sur la côte d'Azur, cette société utilise du matériel d'acquisition numérique haute-résolution. Les clichés photographiques ont été soumis à ortho-rectification et géo-référencement. Ce dernier s'effectue en utilisant comme base les données de la BD Topo™ de l'IGN, ce qui permet une précision de calage d'un mètre. Chaque cliché numérique est traité avec une résolution de 2 mètres (taille du pixel = 2 mètres de côté) à l'aide du logiciel ENVI® (masquage, adaptation de dynamique, composition colorée) afin d'exploiter le maximum d'informations contenues dans l'image. Pour chaque image, les bureaux d'étude ont sélectionné les compositions colorées qui montrent davantage les zones de nuance des fonds marins. Pour chaque composition, une série de transects et d'observations ponctuelles a été positionnée, afin de pouvoir effectuer par la suite les vérifications en mer et d'identifier les différentes formations sous-marines.

V.4 Collecte des données-terrain

Tout travail de cartographie sur la base de clichés photographiques présente des problèmes de photo-interprétation spécifiques et nécessite donc un effort supplémentaire pour l'identification directe des peuplements et des types de fonds. C'est pour cela qu'un nombre important de reconnaissances de terrain et de plongées doit être réalisé (transects et/ou observations ponctuelles).

La technique des transects permet de localiser avec une précision de l'ordre du mètre toutes les observations réalisées en plongée (Meinesz et al., 1981). Les plongeurs suivent un filin dont la position est géoréférencée et posé sur le fond, et notent sur des plaquettes en PVC la succession des divers peuplements situés à environ 5-10 m de part et d'autre du filin (délimitation, état, composition). En parallèle des transects, des observations ponctuelles ont été effectuées afin de vérifier les limites entre une biocénose et l'autre ou pour confirmer, à la fin du traitement de l'image, l'interprétation faite par le logiciel. En tout, ont été réalisé environ 150 reconnaissances ponctuelles et 30 transects dans l'ensemble de la zone d'étude lors de l'étude de 2011.

V.5 L'élaboration cartographique

Le traitement suivant a été appliqué à chacune des photographies aériennes sélectionnées pour l'élaboration cartographique. Puis, une mosaïque de l'ensemble des cartes thématiques a été réalisée, afin d'obtenir une carte biocénotique globale de la zone d'étude.

★ *Application de traitement d'images numériques*

Afin d'améliorer la visibilité des formations et des types de fonds, les photographies brutes géoréférencées ont subi plusieurs traitements informatiques :

- ▫ Un étalement de dynamique est effectué : pour chaque histogramme Il est ainsi possible d'augmenter le contraste d'une image.
- ▫ Une analyse en composante principale est également effectuée. Une analyse statistique de la photographie est effectuée afin d'extraire le maximum d'information. Une image en fausses couleurs est alors créée à partir des résultats de cette analyse, permettant de faire « ressortir » certains types de fonds de façon plus claire.

★ « *Découpage* » *des couches bathymétriques*

L'approche méthodologique prévoit un traitement différencié pour chaque bande bathymétrique afin d'identifier de manière plus sélective les peuplements marins présents dans les zones plus superficielles et ceux présents dans les zones plus profondes.

L'application d'un masque par tranche de profondeur a permis de procéder à un nouvel étalement de dynamique sur les valeurs de luminance restantes dans la zone de travail et ceci a permis d'obtenir des « bandes photos » présentant moins d'informations et moins de variabilité des valeurs de luminance des pixels, facteurs générant des confusions lors de l'application du traitement statistique de classification.

★ *Classification supervisée*

Afin de réaliser la classification de l'image proprement dite, des parcelles d'entraînements sont placées sur la zone de travail à partir de la reconnaissance visuelle des éléments (types de fonds, biocénoses) et des relevés de terrain. En fonction des informations disponibles pour chaque photographie et des éléments visibles, un certain nombre de classes (types de fonds) représentées par des parcelles sont définies pour effectuer la classification. Plus le nombre de classes est élevé, plus les risques de confusion sont importants. La classification supervisée est effectuée sur la base de l'analyse statistique des luminances de chaque pixel inclus dans les parcelles.

V.6 Vérifications finales

A la fin de l'élaboration cartographique, ont été effectuées dans l'ensemble du site plus de 70 vérifications en mer, en plongée et/ou à l'aide d'un sceau de Calfat, afin de vérifier et parfois corriger la carte finale.

VI. Les biocénoses identifiées sur le site

Les différentes biocénoses

Les biocénoses marines identifiées sur le site Natura 2000 le sont sur la base des espèces couvrant les fonds marins. Ces sont ces associations végétales qui caractérisent ces biocénoses. Les principales espèces caractérisant ces biocénoses sur le site sont l'algue verte *Caulerpa prolifera*, et trois phanérogames que sont *Zoostera noltii*, *Cymodocea nodosa* et *Posidonia oceanica*. On parlera alors d'herbiers à Cymodocées ou à Posidonie lorsque l'une de ces deux dernières, qui peut d'ailleurs être en association avec les deux premières, caractérise principalement les peuplements végétaux benthiques. Le terme de pelouse sera dédié aux faciès caractérisés par la prédominance de l'algue verte *Caulerpa prolifera* ; avec la présence de phanérogames *Zoostera noltii* et/ou *C. prolifera*. Ce sont ces associations, complétées des caractéristiques physiques des fonds, qui permettent de déterminer sur le site les biocénoses présentes :

- Pelouse de *Caulerpa prolifera* : caractérisée par la présence dominante de *C. prolifera*, elle peut présenter des faciès mixtes à *C. nodosa* et à *Zoostera noltii* ;
- Herbier mixte (*Cymodocea nodosa*, *Zoostera noltii* et *Caulerpa prolifera*) : ces sont des structures où l'on peut observer ces trois espèces en mosaïque ;
- Herbiers à Cymodocées : faciès de végétation où règne cette phanérogame ;
- Herbiers à Posidonie : faciès de végétation où règne cette phanérogame ;
- Sables fins et substrats rocheux : fonds généralement dépourvus de végétation, les variations tiennent à celles de la granulométrie des éléments le composant.

Les espèces caractéristiques

★ *C. nodosa* :

C. nodosa appartient à la famille des Cymodoceaceae, famille exclusivement marine. Cette plante tolère une certaine dessalure et, en milieu lagunaire, elle peut coloniser de grandes surfaces. Par sa fréquence, sa densité et son extension géographique *C. nodosa* est la deuxième espèce de phanérogame marine en Méditerranée (GIANLUIGI C.; Décembre 2001). C'est une espèce pionnière, qui apprécie les fonds sableux, riches en matière organique. Les herbiers qu'elle forme peuvent être mono-spécifiques ou mixtes, en association avec les phanérogames marines *Z. noltii* et *P. oceanica* et l'algue *Caulerpa prolifera*.

L'herbier à *C. nodosa* représente un substrat très favorable pour la faune et la flore de la biocénose des sables vaseux de mode calme. En outre, l'espèce est très appréciée par les brouteurs et notamment l'oursin violet *Paracentrotus lividus* et la Saupe *Sarpa salpa*.

★ *Z. noltii* :

Cette plante appartient à la famille des Zostéracées. Elle se développe dans des biotopes infralittoraux superficiels, sur fonds sablo-vaseux, où elle peut donner lieu à de vastes herbiers mono-spécifiques ou mixtes (souvent associée en Méditerranée à *C. nodosa*). Toutefois, elle est aussi présente dans les lagunes côtières et les estuaires, car elle est euryhaline.

Z. noltii apparaît sur le plan morphologique proche de *C. nodosa*. On note, cependant, une grande hétérogénéité de la taille du système végétatif (la longueur des feuilles varie entre 4 et 20 cm). Elle est généralement considérée comme une espèce pionnière et joue un rôle important dans les lagunes

littorales et dans certaines baies abritées caractérisées par de grandes variations de salinité, où elle remplace les autres phanérogames marines.

Les herbiers à *Z. noltii*, comme ceux à *C. nodosa*, représentent un substrat très favorable pour la faune et la flore de la biocénose des sables vaseux de mode calme et aussi de la biocénose des sables fins bien calibrés.

★ *P. oceanica* :

Posidonia oceanica, la Posidonie de Méditerranée, est une espèce de plantes à fleurs aquatique de la famille des Posidoniaceae et endémique de la Mer Méditerranée. Ce n'est pas une algue, bien qu'elle vive sous l'eau ; il s'agit d'une plante angiosperme monocotylédone sous-marine. Comme toutes les plantes à fleurs, elle a des racines, une tige qui est ici rhizomateuse, et des feuilles rubanées mesurant jusqu'à un mètre de long et disposées en touffes de 6 à 7. Elle fleurit en automne et produit au printemps des fruits flottants communément appelés olive di mare (« olives de mer ») en Italie. Elle se multiplie donc par voie sexuée mais également par multiplication végétative, comme de nombreuses plantes à rhizome. Elle peut supporter des températures allant de 10 à 28 C. C'est une plante nécessitant une salinité relativement constante, ce qui la rend rare près des embouchures de cours d'eau ou des lagunes. Elle nécessite également une forte luminosité. Elle colonise les fonds sablonneux ou vaseux, et se fixe grâce à ces rhizomes. Elle forme lentement de vastes herbiers à densité élevée (environ 700 plantes par mètre carré).

Ces herbiers se situent entre la surface et jusqu'à 40 m de profondeur dans des eaux très limpides, car elle a besoin de lumière puisqu'en tant que plante à fleurs, elle effectue la photosynthèse. Ces herbiers constituent l'écosystème majeur de Méditerranée et jouent un rôle important dans la protection des côtes contre l'érosion. C'est dans ces herbiers que beaucoup d'organismes, animaux et végétaux, trouvent protection et alimentation.

La croissance verticale des rhizomes mène à la formation d'une structure appelée « matte », constituée d'un enchevêtrement de rhizomes morts et de racines entre lesquelles est resté du sédiment. C'est uniquement la partie supérieure de cette structure est formée de plantes vivantes. La formation des mattes dépend en grande partie des rythmes de sédimentation ; une haute vitesse de sédimentation peut mener à l'étouffement des rhizomes en les couvrant de sable ; au contraire, une sédimentation trop lente peut mener au détachement des rhizomes et donc à la régression de l'herbier. Les mattes poussent très lentement, comme les Posidonies ; leur croissance est estimée être d'un mètre par siècle.

★ *C. prolifera* :

Cette algue est d'affinité tropicale et présente un cycle saisonnier très marqué ; la végétation est faible durant l'hiver et le printemps et devient élevée de juin à décembre. *C. prolifera*, encore plus que les phanérogames précitées, peut se développer dans des milieux riches en matière organique et parfois dégradés (ports, zones urbanisées). Cette végétation est moins attractive pour la faune que les herbiers de phanérogames marines, car elle présente moins d'abris et une nourriture peu ou pas appréciée.

VI.1 Partie interne du golfe

Historique

Cette partie du golfe a fait l'objet de nombreuses études par le passé, et notamment des

cartographies et caractérisation des fonds. Ces études montrent globalement toutes des résultats similaires (Vaugelas, 1994 ; Pasqualini, 1997 ; EVEMar, 2005, 2007 et 2011 ; STARESO, 2007).

Des études anciennes (Blanc, 1954, in Pluquet, 2006) montrent que le fond du golfe, à cette époque, était largement couvert d'herbiers à Posidonie (*Posidonia oceanica*). Cela a été confirmé par la suite, en effet, *Posidonia oceanica* était présente avant la construction du port de commerce, d'après des études sédimentaires réalisées par I.D. Scope en 1988 (Pasqualini, 1997). Cependant, les études plus récentes, et ce, dès 1994, montrent des fonds majoritairement recouverts par des sédiments meubles, vaseux, et l'absence presque totale d'herbiers marins. Ces fonds vaseux sont globalement recouverts par une pelouse de *Caulerpa prolifera* et des taches d'herbier à *Cymodocea nodosa* et à *Zostera noltii*. D'après les différents auteurs, cette partie du golfe aurait été profondément modifiée lors de la construction du chenal d'accès au port de commerce de Porto-Vecchio, à la fin des années 1960. En effet, les matériaux extraits lors creusement du chenal auraient été rejetés de part et d'autre de celui-ci, et les courants marins et les vagues auraient ensuite dispersé ces matériaux fins sur les fonds, recouvrant probablement une bonne partie des herbiers de Posidonies.

L'absence de d'herbiers de Posidonie a été confirmée dès 1997 (Pasqualini), puis par l'ensemble des autres études réalisées jusqu'en 2011.

Biocénoses

★ *Biocénoses des sables vaseux*

D'après ces études, les fonds sont largement couverts par des associations végétales typiques de la Biocénose des sables vaseux de mode calme, qui est la principale biocénose benthique de cette partie du golfe. Elle se caractérise par un recouvrement plus ou moins homogène et très majoritaire (près de 90% des fonds cartographiés) :

- d'une part par des sédiments vaseux colonisés par l'algue verte *Caulerpa prolifera*, algue des milieux riches en matière organique et parfois dégradés, et qui couvre plus de la moitié du secteur, et situés principalement de façon centrée autour du chenal d'accès au port de commerce (et donc dans la partie sud-est du fond du golfe) ;
- d'autre part par des herbiers mixtes composés par les deux phanérogames *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltii* et l'algue verte *Caulerpa prolifera*, situés plutôt dans la partie nord-ouest du fond du golfe. *C. Prolifera* est ainsi dans plusieurs zones mélangées à *C. nodosa* qui est une plante marine des fonds sablo-vaseux, mais aussi des lagunes et estuaires car elle tolère un certain degré de salinité réduite

★ *Sables fins et substrats rocheux*

En dehors de ces formations, on note la présence de zones de sédiments fins hétérogènes comprenant essentiellement la biocénose des sables fins de haut niveau mélangés à des sables grossiers et des débris coquilliers, présents dans les secteurs de faibles profondeurs, à proximité du Stabiacciu et aussi le long de la côte dans la partie nord-ouest de la partie interne du golfe.

Par ailleurs, des substrats rocheux sont aussi présents, comprenant les fonds rocheux, graviers, galets et blocs ainsi que les roches émergentes. Ils sont situés principalement le long de la côte sud-est (secteur de Ziglione) et sous forme de quelques tâches ponctuelles dans la partie nord-ouest. On remarquera d'ailleurs quelques tâches de Posidonies très limitées sur ces fonds dans le secteur nord-ouest.

★ *Herbiers à Posidonie*

On note enfin la présence de zones très localisées d'herbiers à *Posidonia oceanica* qui couvrent, au total, seulement 0,2 % des fonds. Ces taches d'herbier sont plutôt des vestiges qui témoignent de la

richesse écologique que ce site présentait probablement par le passé (Vaugelas et al., 1994). Ils sont principalement situés le long de la côte sud-est du golfe, dans le secteur de Ziglione. De plus, le long de la côte sud-est (entre l'îlot de Ziglione et la pointe de l'Arena), des zones d'herbier de Posidonies d'intérêt écologique majeur ont été identifiées. Ces herbiers forment une sorte de cordon entre 1 et 3 mètres de profondeur le long de la côte et correspondent à une typologie particulière, celle des micro-atolls de Posidonies (Boudouresque et al., 1990).

Evaluation écologique

Les biocénoses des sables vaseux de mode calme sont largement majoritaires, et les études indiquent qu'elles sont particulièrement dénaturées, car recouvertes par une couche très importante de vase noire. La faune et la flore sont peu diversifiées dans l'ensemble, et on note ainsi la quasi-absence d'espèces protégées, à l'exception de quelques taches très localisées de *P. oceanica* et *C. nodosa* et de quelques rares exemplaires de *Pinna nobilis*. Cela met en évidence une dégradation généralisée du milieu par des apports anthropiques depuis longtemps, mais surtout l'absence des conditions environnementales nécessaires pour la survie et le développement de ces organismes. Il reste toutefois quelques zones d'herbiers à Posidonie, comprenant des formations de micro-atolls dans le secteur de Ziglione. Ils présentent des phénomènes d'enfouissement des faisceaux et d'envasement de la matre, indiquant une dégradation de ces herbiers. Ces phénomènes, initialement probablement dus aux travaux de creusement du chenal, se poursuivent, certainement dus actuellement au trafic maritime qui remet en suspension des sédiments et les apports terrigènes depuis le Stabiacciu, et accentués par le tourisme, causant des apports organiques et des pollutions chimiques liés au fonctionnement de la STEP.

VI.2 Partie externe du golfe

Biocénoses

L'étude révèle que la principale biocénose présente dans cette partie du golfe est l'herbier à Posidonie. Des herbiers à *C. nodosa* sont aussi présents dans la partie nord, à proximité de la Punta di Benedettu et dans l'anse de Tramulimacchia. Le reste des fonds est constitué par des sédiments meubles et les zones rocheuses sont plutôt rares.

★ *Herbiers à Posidonie*

C'est la principale formation observée dans cette partie du golfe. On la trouve couvrant l'essentiel des fonds à partir de 2 à 3m de profondeur. Il apparait le plus souvent sur matre et présente des tombants de matre entre 1,5 et 2,5 mètres de hauteur. Sur la partie nord du secteur, il présente des zones plus ou moins importantes de matre morte dans les secteurs de faible profondeur où il se trouve alors en mosaïque avec des herbiers mixtes à *C. prolifera*, *C. nodosa* ou *Z. noltii*. Ces formations se situent essentiellement entre la Punta di Benedettu et l'est de l'anse de Tramulimacchia. A proximité de la punta di Benedettu des formations d'herbier de Posidonie très remarquables d'un point de vue écologique ont été observées :

- Le Récif-barrière, caractérisé par une matre très développée et une canopée foliaire qui atteint la surface (les feuilles peuvent s'étaler à la surface) ;
- L'Herbier Tigré, qui est une typologie d'herbier très particulière et considérée comme rare.

Un récif-barrière de Posidonie, formation également particulière d'herbier, avec de larges zones de matte morte, a également été identifié dans le secteur sud du golfe.

Par ailleurs, la partie centrale et la plus profonde du golfe est constituée quasi-exclusivement d'herbiers à Posidonie. Ces herbiers de Posidonies présentent une grande vitalité sur la partie externe du golfe, à l'exception de la zone la plus proche de la partie interne du golfe. En effet, la zone entre la Punta Rossa et la Punta di l'Arena apparaît comme une zone de transition entre la zone interne et la zone externe du golfe en ce qui concerne les biocénoses. Dans ce secteur, l'herbier à Posidonie apparaît dégradé et se trouve mélangé avec des sédiments vaseux à *C. prolifera* et des herbiers mixtes à *C. prolifera*, *C. nodosa* et parfois *Z. noltii*. Il apparaît ainsi un gradient positif de l'herbier de Posidonie depuis l'intérieur du golfe vers l'extérieur.

On notera au sein de l'herbier, la présence de *Pinna nobilis* : la grande nacre, bivalve d'intérêt communautaire, et protégé en France. Elle a été observée sur de grandes zones de matte morte.

★ *Herbiers à Cymodocées*

Dans la partie nord, surtout à proximité de la punta di Benedettu et dans l'anse de Tramulimacchia, des herbiers à *C. nodosa* ont été identifiés, dans les secteurs de faibles profondeurs, souvent au sein de secteurs couverts de sédiments hétérogènes. Ils sont souvent mélangés à *C. prolifera* sur sédiments vaseux, ainsi que quelques zones localisées d'herbier à *Zostera noltii*.

★ *Herbiers mixtes et biocénoses des sables vaseux*

La partie la plus occidentale de ce secteur apparaît donc en transition avec la partie interne du golfe. Ainsi, on y observe une mosaïque d'herbier de Posidonie avec la Biocénose des sables vaseux de mode calme, composée en partie de sédiments vaseux colonisés par l'algue verte *Caulerpa prolifera*, et d'autre part par des herbiers mixtes composés par *Cymodocea nodosa*, *Caulerpa prolifera* et parfois *Zostera noltii*. Au plus on se dirige vers l'extérieur du site, au plus ces formations disparaissent au profit de l'herbier à Posidonie.

★ *Sables fins et substrats rocheux*

Le reste des fonds est constitué par des sédiments sableux (biocénose des Sables fins de haut niveau et des Sables fins bien calibrés) avec souvent du détritit coquillier et des zones rocheuses (roche mère, blocs). Les sédiments sableux sont essentiellement situés dans la partie nord de ce secteur, à faible profondeur, au niveau du Benedettu et de l'anse de Tramulimacchia, et c'est au sein de ces formations que l'on trouve les herbiers à Cymodocées. Plus la profondeur augmente et plus ces formations laissent place à l'herbier de Posidonie : dès 3 à 4m de profondeur et au-delà, on n'observe plus que cet herbier. Ces biocénoses sont également présentes au niveau de la Marine d'Arje, en lien avec la zone humide située en arrière-plage et le cours d'eau qui l'alimente, et qui produit et maintient cette formation sableuse à ce niveau.

Les formations rocheuses sont rares et localisées à proximité immédiate des côtes rocheuses et à faible profondeur, surtout à proximité des pointes rocheuses : de l'est de l'anse de Tramulimacchia jusqu'à la Punta di St Ciprianu au nord, et en quasi-continuité au sud de la Punta di l'Arena jusqu'à la Punta di a Chiappa.

Evaluation écologique

Lors des études menées, en 2010, des stations d'herbiers de Posidonie ont été plus particulièrement étudiées (EVEMar, 2010). Globalement, ces stations présentaient un état de vitalité relativement bonne, avec un herbier assez continu sur ces stations. Les herbiers ont des valeurs de densité des faisceaux normales, selon la classification de Pergent et al. (1995). Les données de densité selon la grille établie dans le cadre du CAR/ASP (Pergent, 2007), permettant une interprétation de la qualité écologique conforme à la Directive Cadre sur l'Eau, ont été analysées. D'après cette grille, les valeurs enregistrées sont considérées comme médiocres à moyennes. On notera par ailleurs que dans les

stations les plus internes certains paramètres, comme la densité des faisceaux foliaires, la surface photosynthétique des feuilles et la vitesse de croissance des rhizomes, sont nettement plus bas et indiquent un phénomène de dégradation, en lien certainement avec l'état de conservation faible de l'herbier dans la partie interne du golfe, et liés aux facteurs de dégradation présentés pour ce secteur. Enfin, sur certains secteurs, la présence de matre morte indique des phénomènes de dégradation localisés dans l'herbier qui sont probablement dus aux ancrages des bateaux de plaisance. Dans l'anse de Tramulimacchia (Cala Rossa), au nord de ce secteur, comme au sud (secteur de Marina Vizza) plusieurs trous d'ancrages ont été notamment ainsi observés dans l'herbier de Posidonie. Les herbiers à *C. nodosa* sont aussi présents à proximité de la Punta di Benedettu et dans l'anse de Tramulimacchia sont parfois sur « turf » (structure équivalente à la matre), mais plus souvent sur des zones de matre morte de Posidonie, indiquant un possible processus de colonisation des zones de Posidonie dégradées.

VI.3 Baie de Stagnolu

Biocénoses

La baie de Stagnolu est située dans le secteur nord-ouest du golfe et forme une crique bien délimitée entre la Punta Rossa à l'ouest et la Punta di Benedettu à l'est. Le fond de la baie est délimité par le delta du fleuve Osu qui comprend l'embouchure actuelle, située dans la partie nord-ouest de la baie, l'étang de Stagnolu, et l'ancien grau situé à proximité de la Punta di Benedettu. La Baie de Stagnolu présente des zones de transition entre des écosystèmes d'eau douce, caractérisés par la rivière de l'Osu, saumâtres, caractérisés par les salines et étang de Stagnolu et le milieu marin. Il faut noter que ces biocénoses marines se trouvent dans la continuité des milieux d'eaux douces et saumâtres issues de l'embouchure et du delta de l'Osu. Ces milieux, qui présentent donc un gradient des caractéristiques physiques et chimiques (température, salinité...) continus depuis la terre vers la mer, forment une unité fonctionnelle écologique de grande valeur et de grande biodiversité, que sont les milieux paraliques (Gueloget & al., 1983).

★ *Biocénoses des sables vaseux*

La principale étude réalisée par EVMar en 2001 montre que les fonds sont largement couverts par des associations végétales typiques de la Biocénose des sables vaseux de mode calme, caractérisées par un recouvrement très majoritaire (près de 90% des fonds cartographiés) :

- d'une part par des sédiments recouverts par l'algue verte *Caulerpa prolifera*, couvrant près de la moitié du secteur est de la baie, et dans les zones les moins profondes ;
- d'autre part par des herbiers mixtes composés par *Cymodocea nodosa* et l'algue verte *Caulerpa prolifera*, avec quelques touffes éparses de *Z. noltii* et qui couvre près de la totalité de la moitié ouest de la baie, et couvrent les zones les plus profondes.

Ainsi, la majeure partie des fonds est colonisée par l'algue verte *Caulerpa prolifera* et par les phanérogames *Zostera noltii* et *Cymodocea nodosa*, qui souvent se mélangent pour former des prairies mixtes (EVMar, 2001).

★ *Sables fins et substrats rocheux*

Le reste des fonds de la baie est caractérisé par des sédiments hétérogènes, avec la présence de fragments de coquilles de mollusques, notamment le long des côtes, et par des sédiments terrigènes à proximité de l'embouchure de l'Osu (au Nord-Ouest de la baie), caractérisés par des sables vaseux

presque dépourvus de végétation.

Une petite surface est représentée par de petits îlots et des zones rocheuses submergées.

Evaluation écologique

La zone est cependant sujette à une certaine pression anthropique due aux différentes activités présentes dans le golfe de Porto-Vecchio (urbanisme, tourisme, pêche artisanale...).

Une mission d'étude des mouillages de la baie a été confiée par la commune de Porto-Vecchio au cabinet EVEMar en 2010. Celle-ci a permis de localiser et de caractériser tous les corps morts reliés aux bouées de mouillage utilisés par les plaisanciers, mais aussi un nombre remarquable de corps morts abandonnés, c'est-à-dire sans bouées et donc probablement plus utilisés. Près d'un tiers de ces corps morts et bouées de mouillage sont situées au droit des 2 écoles de voiles. Ces corps morts sont en majorité des blocs de béton ou des briques. Les corps morts sont souvent posés sur des zones d'herbiers de *Cymodocea nodosa* souvent mélangés à *Caulerpa prolifera* ; et leur taille est souvent plus importante (plus de 1 m² de surface). Ces structures, associées aux plaisanciers qui jettent l'ancre, détériorent fortement les herbiers et milieux naturels sur ces secteurs.

VI.4 Baie de St Ciprianu

Biocénoses

Dans la baie de Saint-Cyprien, les fonds sont essentiellement recouverts par des sédiments hétérogènes et des herbiers à *Posidonia oceanica*.

★ *Herbiers à Posidonie*

Les herbiers à *Posidonia oceanica* sont distribués essentiellement vers l'extérieur de la baie, sous la forme de larges étendues continues. Des zones d'herbiers plus superficiels sont également présentes le long de la côte Ouest et Sud de la baie, au nord de l'île de San Ciprianu et à Cala Rossa, avec notamment la présence d'un récif barrière. Les herbiers sont implantés aussi bien sur matie (avec des tombants pouvant atteindre 1 à 2 mètres de hauteur) que sur roche (notamment le long des côtes). A proximité ou au sein des herbiers de Posidonies superficiels, de larges zones de matie morte sont parfois observées, notamment le long de la côte Ouest et Sud de la baie et au nord de l'île de San Ciprianu. De nombreux jeunes individus de Grande nacre ont pu être observés au sein de ces herbiers, à proximité des herbiers à Cymodocées.

★ *Herbiers à Cymodocées*

De larges zones d'herbiers à *Cymodocea nodosa*, le plus souvent implantés sur du sédiment sableux, sont aussi localisées le long des côtes Nord-est et Sud-ouest de la baie de Saint Cyprien et à l'Ouest de l'île de San Ciprianu. C'est à ce niveau qu'un grand nombre de Grande nacles a été observé : plus d'une cinquantaine d'individus de moyenne et grande taille sur près d'1ha.

★ *Sables fins et substrats rocheux*

Le reste de la baie est constituée de sédiments hétérogènes, essentiellement localisés à l'intérieur de la baie (dans la partie centrale et au nord de la baie), sous la forme de larges étendues de sable parfois recouvertes par des galets et des cailloutis (notamment la large zone caillouteuse le long de la côte ouest de la baie, devant l'étang de St Ciprianu).

Des zones rocheuses (roche mère, blocs rocheux) sont également présentes, le plus souvent près des

côtes mais aussi plus au large, à des profondeurs plus importantes, et autour des îlots de St Ciprianu et de Cornuta.

Evaluation écologique

L'étude de Cancemi et Acquatella (2004) a aussi répertorié 3 zones de grande concentration de mouillages, dont les corps morts sont situés sur des fonds sableux, des fonds mixtes (sableux et /ou rocheux) et des fonds mixtes avec la présence de *Posidonia oceanica*. Comme vu précédemment, ces éléments et les mouillages sont défavorables aux herbiers, bien que ceux-ci soient largement présents et de manière continue sur la plus grande partie de la baie.

VII. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

VII.1 Habitats marins

VII.1.1 Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (1110)

Cet habitat est composé des bancs de sable sublittoraux submergés de manière permanente. La profondeur d'eau dépasse rarement 20 m sous le niveau 0 des marées. Ces bancs de sable sont généralement sans végétation ou avec végétation relevant du *Zosteretum marinae* et du *Cymodoceion nodosae*. Il est le plus souvent formé des avant-plages submergées qui forment le prolongement sous-marin des côtes rectilignes sableuses. Il est étroitement associé aux habitats de replats boueux et sableux (code : 1140) dont elles ne sont que le prolongement naturel en milieu non exondable. Lorsque les actions hydrodynamiques s'atténuent, cet habitat sableux permet l'installation d'herbiers à *Zostera marina*, caractéristiques de l'Atlantique boréal. De nombreuses espèces trouvent là abri, refuge et ressources trophiques. Cet habitat abrite de nombreuses espèces d'invertébrés. Ils constituent la nourriture privilégiée des juvéniles de poissons plats. Les mollusques bivalves se nourrissant de particules en suspension trouvent là un milieu de prédilection étant donné l'abondant matériel en suspension véhiculé par les houles et les courants.

Dans le cadre de l'étude des biocénoses marines du site Natura 2000 (EVEMar, 2011), cet habitat correspond sur la carte à l'unité « Sédiments hétérogènes », mais aussi à une partie de l'unité « herbiers à *Cymodocea nodosa* » situés dans la partie externe du golfe et dans la baie de Saint Cyprien car, selon la classification du CAR-ASP, cette magnoliophytes peut former l'« Association à *Cymodocea nodosa* sur sables fins bien calibrés » (Code CAR-ASP : III.2.2.1), indicatrice de cet habitat. Enfin, au niveau de la partie plus profonde du golfe (au-delà des 15 mètres de profondeur), quelques zones sableuses entourées par de l'herbier de Posidonie ont été identifiées sur la carte de Pasqualini (1997), sous l'unité thématique « sédiments meubles », et ont été prises en compte. Cet habitat est essentiellement distribué le long des côtes du site Natura 2000.

Sur le site, cet habitat est présent sous la forme deux habitats élémentaires :

- Sables fins de haut niveau (1110-5)
- Sables fins bien calibrés (1110-6)

Ces 2 habitats n'ont pas été représentés sur la cartographie réalisée (EVEMar, 2011) car la méthode de cartographie utilisée ne permet pas de les distinguer, mais certains éléments peuvent indiquer leur présence.

Sables fins de haut niveau (1110-5)

Il est composé de la bande de sable immergée jusqu'à environ 2,5 à 3 m de profondeur au maximum, et succédant aux plages, elle correspond à la zone d'hydrodynamisme maximum des plages. Le sédiment est dominé par du sable fin, mais il est mélangé à une fraction sableuse plus hétérogène et plus grossière (coquilles mortes, petits graviers) et à des débris de feuilles mortes de Posidonies. Il

participe au maintien de l'équilibre des plages : son dégraissement lors de la formation des courants de retour met en péril la moyenne et la haute plage, son engraissement les conforte. Il s'agit d'une zone de nourrissage des juvéniles de poissons plats marquée par une grande abondance de mollusques. Cet habitat est présent le long des rivages, dans l'ensemble du site Natura 2000. Dans ces zones, l'étude de 2011 (EVEMar, 2011) a permis d'observer de nombreux mollusques bivalves Tellinoidea qui sont des espèces indicatrices de cet habitat (Cancemi et al., 2001)

Sables fins bien calibrés (1110-6)

Il est composé d'étendues de sable fin faisant suite en profondeur à la biocénose des sables fins de haut niveau. Le sédiment est généralement de granulométrie homogène et d'origine terrigène. La biocénose peut atteindre la profondeur de 25 m, et tolère localement une légère dessalure des eaux, au voisinage des estuaires et sur le pourtour de certains étangs méditerranéens. Localement, la phanérogame *Cymodocea nodosa* est susceptible de s'installer et de constituer un faciès d'épiflore. La présence, assez localisée sur les côtes françaises, de *Caulerpa prolifera* détermine la formation d'un faciès particulier. Cet habitat participe au maintien de l'équilibre des plages et sert de zone de nourrissage de poissons plats.

Cet habitat est présent dans l'ensemble du site Natura 2000, néanmoins les surfaces les plus importantes sont présentes dans la baie de Saint Cyprien qui est en grande partie recouverte par des sédiments sableux. Parmi les espèces indicatrices de ce type d'habitat, Cancemi & al. (2011) ont observé les mollusques *Neverita josephina* et *Acanthocardia tuberculata*. L'étude de 2011 fait également état d'herbiers à Cymodocées. A l'intérieur de cette thématique, on peut différencier l'« Association à *Cymodocea nodosa* sur sables fins bien calibrés » (Code CAR-ASP : III.2.2.1) correspondant à cet habitat Natura 2000, présente surtout dans la baie de Saint Cyprien. En effet, de larges étendues d'herbiers de Cymodocée sur sédiment sableux ont été recensées à proximité des côtes Nord et Sud de cette baie et à l'ouest de l'île de San Cipriano.

Unités thématiques / Habitats Natura 2000	SURFACE			TOTAL
	Données de Pasqualini (1997)	Données de Cancemi et Baroli (2007)	Données de Cancemi <i>et al.</i> (2011)	
Sédiments hétérogènes	-	49,8 ha	276,6 ha	326,4 ha
« Herbiers à <i>Cymodocea nodosa</i> » (Porto-Vecchio externe + baie Saint Cyprien)	-	0 ha	32,4 ha	32,4 ha
« Sédiments meubles » (< -15m)	5,5 ha	-	-	5,5 ha
Total - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	5,5 ha	49,8 ha	309,0 ha	364,4 ha

Figure 14 : Estimation de la superficie de l'habitat 1110 sur le site (Buron et al., 2012)

VII.1.2 Herbiers à *P. oceanica** (1120)

Posidonia oceanica est une plante phanérogame endémique stricte de la Méditerranée, où elle constitue des herbiers caractéristiques de l'étage infralittoral (profondeur : de quelques dizaines de centimètres jusqu'à 30 à 40 m). Sur substrat dur ou meuble. Sur les côtes françaises de Méditerranée, *Posidonia oceanica* constitue des « prairies » sous-marines débutant à quelques mètres de profondeur et descendant de 20 à 30 m, voire même jusqu'à 40 m. C'est cette forme que l'on nomme « herbier

dense ». L'herbier à Posidonie (*Posidonia oceanica*) constitue un écosystème de très haute valeur du point de vue de la biodiversité et de grande importance pour la pêche, la protection du littoral et l'enrichissement de certains autres écosystèmes littoraux. Il est ainsi considéré comme l'écosystème le plus important de la Méditerranée. Il sert de zone de frayères et de nurseries pour un grand nombre de poissons et de crustacés, et son influence sur les écosystèmes voisins, en termes de production de nourriture et de larves pour les espèces animales.

Cancemi & al. (2011) intègrent dans cet habitat à la fois les herbiers à Posidonie, mais aussi la matte morte qui est considérée, selon la classification du CAR-ASP, comme un faciès de l'herbier à *Posidonia oceanica* (Faciès de mattes mortes de *Posidonia oceanica* sans épiflore important - Code III.5.1.3).

Les herbiers de Posidonies sont surtout présents dans la partie externe du golfe de Porto-Vecchio et dans la baie de Saint-Cyprien. Dans la partie interne du golfe de Porto-Vecchio, l'herbier se présente seulement sous forme de taches localisées essentiellement le long de la côte Sud-est du golfe. Les surfaces de matte morte de Posidonie, de largeur très variable, ont été recensées dans l'ensemble du site Natura 2000, au sein des herbiers ou à proximité. Notamment, dans l'Anse de Tramulimacchia, au sud de la Punta di Benedettu, à Marina Vizza et à l'Est de Marina d'Arie, elles sont très étendues et parfois recouvertes par de l'herbier à *Cymodocea nodosa* ou par *Caulerpa prolifera*.

L'étude de 2011 (EVEMar) a aussi permis de mettre en évidence plusieurs typologies d'herbier particulières et remarquable d'un point de vue écologique dans l'ensemble du site :

- l'herbier tigré de Posidonie, face à la Punta di Benedettu (dans la partie externe du golfe de Porto-Vecchio) ;
- les récifs frangeant de Posidonies, à proximité de la Punta di U Benedettu et de la Punta di l'Arena (dans le golfe de Porto-Vecchio) et à Cala Rossa (dans la baie de Saint Cyprien).
- les micro-atolls de Posidonie, le long de la côte Est de la partie interne du golfe de Porto-Vecchio.

Micro-atoll d'herbier de Posidonie

Se développant à faible profondeur (entre 0,5 et 2,5 mètres), les micro-atolls sont des formations circulaires de Posidonie dont la canopée foliaire de la partie centrale a tendance à disparaître avec le temps, en laissant place à de la matte morte. D'où la typique forme en couronne (Boudouresque et al., 1990). Ces formations sont considérées comme rares et méritent une attention particulière. Elles ont été signalées seulement en Turquie, en Sicile et à Saint Florent (Corse) (Calvo et Fradà-Orestano, 1984 ; Boudouresque et al., 1990 ; Pasqualini et al., 1995).

Le long de la côte entre l'îlot de Ziglione et la Punta di l'Arena (dans la partie interne du Golfe de Porto-Vecchio), des micro-atolls de Posidonie ont été observés lors de l'étude réalisée en 2007 dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance de Porto-Vecchio (Cancemi et Baroli, 2007). Sur la base des photographies aériennes réalisées en 2007 (Cancemi et Baroli, 2007) et des reconnaissances effectuées entre l'îlot de Ziglione et la Punta di l'Arena, EVEMar, dans le cadre d'une mission réalisée pour la commune de Porto-Vecchio, a inspecté 7 formations à micro-atoll et en a balisé 2. Ceux-ci apparaissent dégradés, avec notamment de la matte est envasée. En allant vers l'extérieur du golfe (vers la punta di l'Arena), les formations semblent moins dégradées (EVEMar, 2007)

Herbier tigré de Posidonie

Il s'agit d'une typologie d'herbier de Posidonies très particulière et considérée comme rare, situé entre 1.5 et 2 mètres de profondeur. Cette formation se présente sous la forme de bandes d'herbier de Posidonie interrompues par des couloirs de matte morte qui sont parfois recouverts par l'algue brune *Padina pavonica* et l'algue verte *Caulerpa prolifera*, voir des *Cymodocées*. D'après Boudouresque et al. (1985,1990) et Boudouresque et BenMaïz (données non publiées), il se présente sous forme de rubans assez étroits, longs de plusieurs dizaines de mètres, Ces bandes se déplacent

parallèlement entre elles, contre le courant dominant. Ce type d'herbier a été signalé seulement en Tunisie (golfe de Gabes) et en Sicile occidentale (Marsala) (Blanpied et al., 1979 ; Calvo et Fradà-Orestano, 1984 ; Boudouresque et al., 1990 ; Boudouresque et Ben Maïz, inédit).

Il a été observé par Cancemi (2007) dans le secteur nord-ouest du golfe de Porto-Vecchio (face à la Punta di Benedettu), entre 1,5 et 2 mètres de profondeur. L'herbier, apparaît en bon état et sur matras d'environ 50 cm (Cancemi, 2010).

Récif frangeant d'herbier de Posidonie

Ce type de récif est caractérisé par une matras très haute et une canopée foliaire qui atteint la surface (les feuilles peuvent s'étaler à la surface, Boudouresque et Meinesz, 1982).

Dans les régions à bas hydrodynamisme, l'herbier peut croître jusqu'à la surface, à proximité directe du rivage, jusqu'à ce que la croissance verticale de la matras induise l'émergence de l'extrémité des feuilles. Cette formation est connue sous le nom de récif-frangeant. Le mode calme de ces eaux provoque plus de sédimentation, et les matras peuvent monter jusqu'à la surface de l'eau. La poursuite de la croissance verticale de la matras, suite à des apports de sédiment, élargit le récif-frangeant. La circulation des eaux entre le rivage et la zone d'émergence des feuilles est modifiée, la température, la salinité deviennent plus variable. Ces modifications physico-chimiques de l'eau peuvent entraîner un recul de l'herbier entre la côte et le front d'émergence, formant ainsi un lagon qui est parfois délimité par un récif-barrière (Molinier & Picard, 1952 ; Boudouresque & Meinesz, 1982). Entre la barrière et le littoral peut se former une lagune, empêchant l'herbier d'avancer vers la côte. Se crée de cette manière une barrière appelée « récif barrière » (Vela et Garrido, 2008). Les récifs barrière jouent un rôle primordial dans la protection des côtes contre l'érosion.

Unités thématiques / Habitats Natura 2000	SURFACE			TOTAL
	Données de Pasqualini (1997)	Données de Cancemi et Baroli (2007)	Données de Cancemi <i>et al.</i> (2011)	
« Herbiers à <i>Posidonia oceanica</i> » > -15m	-	1 ha	415,4 ha	415,5 ha
« Herbier continu à <i>Posidonia oceanica</i> » et « Herbier dégradé ou mosaïque d'herbier à <i>Posidonia oceanica</i> » (< -15m)	457,8 ha	-	-	457,8 ha
« Matras morte »	-	0 ha	29 ha	29 ha
Total - Herbiers à posidonies	457,8 ha	1 ha	444,4 ha	903,2 ha

Figure 15 : Estimation de la superficie de l'habitat 1120 sur le site (Buron et al., 2012)

VII.1.3 Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (1130)

Cet habitat correspond à la biocénose des sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes, qui sont la déclinaison méditerranéenne de l'habitat Natura 2000 Estuaires (1130). Un estuaire est une zone d'au côtière en libre communication avec la mer et dans laquelle l'eau de mer est diluée par de l'eau douce d'origine terrestre. La limite de cet habitat est la zone qui correspond à l'intrusion d'eau de mer et à son mélange avec l'eau douce, car c'est celle qui explique la répartition des faunes et des flores saumâtres qui le caractérisent. Ces milieux constituent aussi des zones de passage, de transition entre la mer et l'eau douce, et de nombreuses écophases d'espèces marines ou amphihalines s'y déroulent.

Sur le site, c'est l'habitat des sables vaseux et vases lagunaires estuariennes qui est présent. Cet habitat s'étend dans l'étage médiolittoral et la partie supérieure de l'infralittoral. Les rives sont relativement stables, mais les fonds se modifient avec les violentes crues hivernales liées aux apports d'eau douce. Les sédiments sont formés de sables fins, sables vaseux et vases suivant le tracé du lit du fleuve, en l'occurrence l'Osu (on retrouve également cet habitat à l'embouchure du Stabiacciu, hors du site Natura 2000). Cet habitat est donc présent au fond de la baie de Stagnolu, sur un linéaire réduit, le long de la côte, près de l'embouchure de l'Osu. Cet habitat est abordé par Cancemi en 2001, mais sa caractérisation délicate n'a pas pu être mise en avant dans les études suivantes. Cet habitat présente des biocénoses en effet des caractéristiques des zones de transition comprises entre des écosystèmes d'eau douce et/ou saumâtre et le milieu marin, car à proximité de l'embouchure de l'Osu, dans la zone du delta, on se trouve dans un milieu dit « paralique » caractérisé par des gradients physico-chimiques (température, salinité) et biologiques, depuis la mer vers les confins continentaux, assez complexes et délicats à identifier. Sa superficie consiste en une bande littorale de quelques mètres à proximité de l'embouchure de l'Osu, soit moins de 1ha.

VII.1.4 Grandes criques et baies peu profondes (1160)

Plusieurs secteurs du site correspondent à l'habitat « Grandes criques et baies peu profondes » (code Natura 2000 : 1160), et plus précisément aux sables vaseux de mode calme (1160-3).

Cet habitat est avant tout caractérisé par le fait qu'il se trouve à l'abri des houles et des vagues et que les courants de marée y sont très faibles. De telles conditions hydrodynamiques permettent le dépôt de particules fines, cet habitat étant généralement en contact avec la partie aval des estuaires. Par ailleurs, il présente une stabilité thermique sur l'échelle verticale. Dans un tel environnement non dispersif, les peuplements sont généralement riches et abondants avec parallèlement une diversité spécifique faible. Situé en milieu marin, mais enrichi par les flux de nutriments non dispersés, cet habitat peut héberger d'abondantes populations végétales jusqu'à des profondeurs compatibles avec la photosynthèse, et l'on y trouve par exemple des macrophytes (algues vertes). Sur le site, cet habitat est représenté par l'habitat élémentaire « Sables vaseux de mode calme » (1160-3). Cet habitat est situé dans les criques protégées, en milieu calme, où peut s'effectuer une sédimentation fine donnant un sédiment sablo vaseux parfois mêlé d'une faible proportion de graviers. Sa profondeur n'excède pas 3 m.

Sur le site Natura 2000, cet habitat correspond à plusieurs types d'associations végétales et de faciès physiques. Il regroupe ainsi :

- une grande partie des « herbiers à *Cymodocea nodosa* », et en particulier les herbiers de Cymodocées qui sont implantés sur du sédiment vaseux et qui forment l'« Association à *Cymodocea nodosa* sur sables vaseux superficiels de mode calme », selon le CAR-ASP (Code III.2.3.4). Ces herbiers sont localisés dans la partie interne du golfe de Porto-Vecchio, notamment dans le secteur nord-ouest, mais aussi dans la partie externe, dans le secteur nord à proximité de la Punta di Benedettu et dans l'Anse de Tramulimacchia;
- les « herbiers mixtes », caractérisés par *Cymodocea nodosa*, *Caulerpa prolifera* et parfois *Zostera noltii*. Sur le site, ils sont situés dans la partie interne du golfe de Porto-Vecchio où ils ont colonisé le secteur nord du golfe et la zone au sud de l'îlot de Ziglione. Ils recouvrent aussi la majorité des fonds de la baie de Stagnolu, plus particulièrement dans sa partie centrale.
- les « sédiments vaseux avec *Caulerpa prolifera* » qui correspondent à l'« Association à *Caulerpa prolifera* sur sables vaseux superficiels de mode calme », selon le CAR-ASP (Code III.2.3.6). Ces sédiments couvrent la plupart des fonds du secteur interne du golfe de Porto-Vecchio, ainsi qu'une partie de la baie de Stagnolu (le long de la côte ouest) ;
- les « sédiments terrigènes », c'est-à-dire les sédiments situés à proximité des arrivées

d'eau douce. Ces sédiments sont localisés dans la baie de Stagnolu, à proximité de l'embouchure de l'Osu et dans la partie interne du golfe de Porto-Vecchio, à proximité de l'embouchure du Stabiacciu. Dans ce secteur, le faciès à *Tapes* spp. (palourde et clovisse) et celui à *Upogebia* spp. (crevette fousseuse qui forme des galeries dans le sédiment vaseux) ont été identifiés en 2001 (Cancemi *et al.*, 2001).

Cette biocénose est donc largement présente dans le site étudié, où le régime hydrodynamique est faible et favorise l'accumulation de sédiments vaseux d'origine terrestre (rivières, étangs). Les espèces dominantes sont les deux phanérogames *Zostera noltii* et *Cymodocea nodosa* et l'algue verte *Caulerpa prolifera*, qui recouvre de façon plus ou moins homogène les fonds. Cet habitat présente, comme le précédent, des biocénoses des caractéristiques des zones de transition comprises entre des écosystèmes d'eau douce et/ou saumâtre, en continuité avec des biocénoses de milieux d'eau douce et lagunaire, et le milieu marin correspondant ainsi aux milieux paraliques.

Unités thématiques / Habitats Natura 2000	SURFACE		TOTAL
	Données de Cancemi et Baroli (2007)	Données de Cancemi et <i>al.</i> (2011)	
« Herbiers à <i>Cymodocea nodosa</i> » (Porto-Vecchio interne)	22,1 ha	-	22,1 ha
« Herbiers mixtes »	145,6 ha	105,9 ha	251,5 ha
« Sédiments vaseux avec <i>Caulerpa prolifera</i> »	334,6 ha	76,7 ha	411,3 ha
« Sédiments terrigènes »	0 ha	5,9 ha	5,9 ha
Total - Grandes criques et baies peu profondes (= Sables vaseux superficiels de mode calme)	502,3 ha	188,5 ha	690,7 ha

Figure 16 : Estimation de la superficie de l'habitat 1160 sur le site (Buron *et al.*, 2012)

VII.1.5 Récifs (1170)

Dans ce site, l'habitat « Récifs » est caractérisé par trois habitats élémentaires dans l'étage médiolittoral et infralittoral côtiers : la « Roche médiolittorale supérieure » la « Roche médiolittorale inférieure » et la « Roche infralittorale à algues photophiles ». Concernant la « Roche infralittorale à algues photophiles »,

Roches médiolittorales supérieures et inférieures (1170-11&12)

Concernant la « Roche médiolittorale supérieure » et la « Roche médiolittorale inférieure », ces habitats n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques par le passé. D'après les Cahiers des habitats côtiers, la « Roche médiolittorale supérieure » est en contact inférieur avec « Roche médiolittorale inférieure », elle-même en contact avec la « Roche infralittorale à algues photophiles ». Ce dernier ayant été cartographié sous l'unité thématique « Substrats rocheux » sur les cartes de 2007 et 2011, nous pouvons proposer une carte de répartition potentielle des deux habitats à partir de la limite supérieure des « Substrats rocheux » en contact avec la côte.

Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)

L'habitat correspond à l'unité thématique « Substrats rocheux » sur les cartes de 2007 et de 2011, et à l'unité thématique « Peuplements photophiles sur roche », sur la carte de Pasqualini (1997). Cet habitat correspond aux récifs (code Natura 2000 : 1170) et donc à des substrats durs, que ce soient les falaises, les platiers rocheux ou les champs de blocs, et ce, quelque soit leur composition géologique. Sur ces substrats, l'action érosive des vagues, conjuguée à celle des organismes vivants (algues et animaux incrustants ou perforants), crée des milieux et micromilieus offrent des biotopes protégés (crevasses, surplombs, dessous de blocs, cuvettes permanentes...) favorables à l'installation d'une flore et d'une faune sessile (épibioses), ainsi que des abris pour la faune vagile. Cet habitat se présente donc sous forme d'une mosaïque de biotopes variés et juxtaposés au gré de la géomorphologie. En Méditerranée, cet habitat est essentiellement soumis au facteur lumière qui conditionne la distribution des différentes espèces d'algues (perforantes, constructrices). Celles-ci constituent d'importants revêtements et servent d'abris, de source d'alimentation et de supports. Cet habitat correspond dans l'étude de EVEMar (2001) à l'unité « Substrats rocheux ». Il est distribué essentiellement le long des côtes du site Natura 2000 et représenté essentiellement par l'habitat élémentaire « Roche infralittorale à algues photophiles » (1170-13). Ce biotope est toujours immergé et c'est la lumière qui induit la répartition des espèces. Au niveau des zones rocheuses, l'algue verte *Acetabularia acetabulum*, l'algue brune *Padina pavonica*, le cnidaire hexacoralliaire *Cladocora caespitosa* et les mollusques bivalves *Arca noae* et *Ostrea edulis* ont été observés sur le site.

Unités thématiques / Habitats Natura 2000	SURFACE			TOTAL
	Données de Pasqualini (1997)	Données de Cancemi et Baroli (2007)	Données de Cancemi et al. (2011)	
Limite supérieure « Substrats rocheux » en contact avec la côte	-	0,5 ha	1,3 ha	1,8 ha
Total - Roche médiolittorale supérieure et inférieure	-	0,5 ha	1,3 ha	1,8 ha
« Substrats rocheux »	-	2,8 ha	50,8 ha	53,6 ha
« Peuplements photophiles sur roche » (< -15m)	0,0 ha	-	-	0,0 ha
Total - Roche infralittorale à algues photophiles	0,0 ha	3,3 ha	50,8 ha	53,6 ha
Total - Récifs	0,0 ha	3,3 ha	52,1 ha	55,4 ha

Figure 17 : Estimation de la superficie de l'habitat 1170 sur le site (Buron et al., 2011)

VII.1.6 Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)

Le bureau d'étude Créocéan a réalisé en 2009 et 2010, pour le compte de la DREAL de Corse, un recensement des grottes submergées ou semi-submergées sur le littoral Corse. Ces études ont permis d'identifier cet habitat sur le site, à proximité de la pointe de la Chiappa, à l'intérieur du golfe. Pour des raisons de confidentialité et de protection de ce site, sa localisation ne sera pas précisée dans le DocOb. Il s'agit d'une grotte médiolittorale. Cet habitat, de part son cortège et les espèces présentes correspond à l'habitat Natura 2000 : « Biocénose des grottes médiolittorales » (code Natura 2000 : 8330-2).

Ces grottes correspondent à des fissures ou des porches de grottes partiellement émergées, ces dernières étant situées le plus souvent dans les systèmes karstiques ou volcaniques. Ces formations peuvent être largement ennoyées par la mer et il est possible de passer, au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans la partie immergée, aux grottes semi-obscures, puis aux grottes obscures. Dans les formations cavitaires émergées se développe une faune terrestre à base d'acariens, de pseudoscorpions et de chilopodes. La partie supralittorale et surtout médiolittorale qui leur font suite sont recouvertes d'algues encroûtantes. Les fissures ou les porches de grottes se caractérisent par des gradients de variabilité des facteurs ambiants essentiels dans la distribution des espèces, ils se traduisent par une modification de l'hydrodynamisme et de la lumière.

La grotte de la Chiappa, de forme circulaire se caractérise par des dimensions réduites (3 à 4m de diamètre et 1,5m de hauteur de salle) et deux accès étroits. La faune et la flore recensées sont assez caractéristiques de ce type d'habitats, avec plusieurs espèces patrimoniales (*Corallina elongata*), Tomate de Mer (*Actinia equina*), Gibbule commune (*Monodonta turbina*), Patelle ponctuée (*Patella rustica*), Bouche de sang (*Stramonita haemastoma*), Posidonie (*Posidonia oceanica*), Orphie commun (*Belone belone*), Castagnole (*Chromis chromis*), Girelle commune (*Coris julis*), Sar commun de Méditerranée (*Diplodus sargus sargus*), Sar à tête noire (*Diplodus vulgaris*), Rascasse brune (*Scorpaena porcus*), Girelle paon (*Thalassoma pavo*), Eponge encroûtante orange (*Crambe crambe*)...). Aucune activité n'a été recensée dans cette grotte et sa fréquentation semble faible. Si elle apparaît avoir qu'une valeur patrimoniale moyenne du fait de ses dimensions et des espèces présentes, elle est en bon état de conservation, notamment du fait d'absence de fréquentation, de sa position géographique isolée et loin des activités humaines, ainsi que de la qualité des eaux. Dans la mesure où cette grotte n'est pas fréquentée, le principal enjeu est la qualité des eaux et éventuellement de s'assurer de l'absence de petits débris et leur accumulation qui pourraient nuire au biotope.

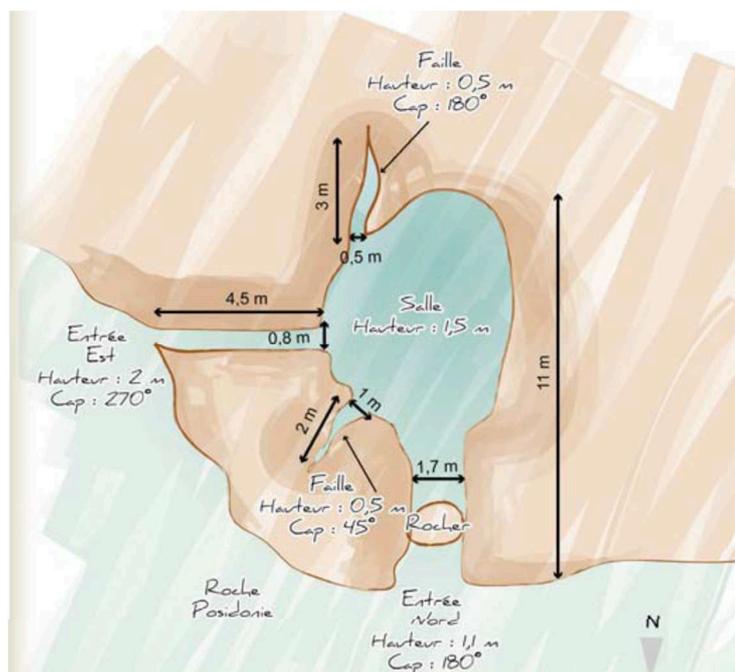


Photo : grotte de la Chiappa (source : Créocéan)



VII.2 Habitats terrestres et côtiers

Aucune cartographie des habitats du site n'a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce DocOb. Cependant, les sites terrestres contigus (FR9400615 « Delta de l'Osu, Punta du Benedettu et Mura dell'Unda » et FR9400607 « Baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu et ile de San Ciprianu et ilot Cornuta ») nous apportent quelques éléments sur les habitats d'intérêt communautaires terrestres potentiellement présents sur le site. Il s'agit d'habitats de plage et sableux, soumis à l'influence du domaine marin.

VII.2.1 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 1140) qui correspond à des vasières et bancs de sables sans végétation. L'habitat générique correspond à la zone de balancement des marées (estran), c'est-à-dire aux étages supralittoraux (zone de sable sec) et médiolittoral (zone de rétention et de résurgence). L'habitat élémentaire se décline en plusieurs sous-habitats : 1140-7 à 1140-10, les plus susceptibles d'être présent sur le site, et correspondent à la haute plage qui n'est humectée par la mer que pendant les tempêtes ou par les variations du niveau du plan d'eau. On y retrouve deux principaux types de milieux :

- **Les plages à sédiments médiolittoraux** : Cet habitat correspond à la moyenne plage, de sables ou de graviers, généralement étroite en Méditerranée. Cette zone passe par des alternances d'immersions et d'émersions par temps calme du fait des variations du niveau du plan d'eau (marées lunaires, marées barométriques, hydrodynamique). Elle est fréquemment mouillée par les vagues, même de faible intensité. Les zones de galets retiennent dans leurs intervalles des débris végétaux rejetés en épave. La présence de banquettes de Posidonies (*Posidonia oceanica*) est possible.
- **Les plages à sédiments supralittoraux** : Cet habitat correspond à la haute plage sableuse ou aux cordons de galets des hauts de plage qui retiennent dans leurs intervalles des débris végétaux rejetés en épaves et qui conservent toujours une grande humidité. Comme pour la biocénose des sables supralittoraux, la zone n'est humectée que par les embruns et par le haut des vagues lors des tempêtes.

Photo : Replats exondés à marée basse couverts de banquettes de Posidonie



Les matières organiques d'origine exogène sont apportées par la mer lors des tempêtes ou proviennent de la terre, elles sont de nature et de quantité variables dans le temps et suivant les lieux : troncs, morceaux de bois, matériaux détritiques qui constituent les lasses des mers, algues, phanérogames, débris végétaux anthropiques, organismes marins morts, éléments d'origine éolienne (feuilles, insectes), écume des vagues constituée par les éléments figurés ou non du plancton marin transporté par le vent.

La production de ce type de milieu est mal connue mais probablement non négligeable. De plus, ce type de milieu participe à la protection des dunes. La présence de banquettes de Posidonies

(*Posidonia oceanica*), lorsqu'elles existent, favorise la fixation du littoral.

Cet habitat peut se retrouver ponctuellement le long de la façade littorale du site Natura 2000, le long des plages.

Photo : Laisses de mer -

VII.2.2 Laisses de mer (1210)

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 1210-3) qui correspond à des groupements annuels des plages de sable. Cet habitat est constitué par une végétation de plantes annuelles et vivaces se développant sur les accumulations des débris végétaux, et autres, charriés par les eaux de la mer ou de la lagune et poussés par le vent. C'est un habitat temporaire normalement stable dans le temps malgré la présence de nombreuses espèces à éclipse. Cependant, il peut être enseveli par le sable (cas de sédimentation sur la côte) et donner naissance à des



conditions favorables à l'installation de dunes mobiles embryonnaires (2110). Les stations de cet habitat sont situées sur des hauts de plage principalement sableux au niveau desquels s'accumulent les débris organiques charriés par la mer et poussés par le vent (restes de posidonies principalement). Il apparaît alors un enrichissement organique du substrat et parfois une nitrification favorable au développement de cet habitat. L'habitat est composé d'une unique strate herbacée, souvent éparse (20 à 50% de recouvrement) et discontinue, à laquelle des plantes annuelles et bisannuelles nitro-psammophiles contribuent. Il forme ordinairement de fins linéaires. Son état de conservation est variable selon les plages. En effet, sur les plages les plus fréquentées comme celle de la baie de Stagnolu, cet habitat reste fragmenté en raison de sa sensibilité au piétinement. Cependant son état de conservation est meilleur dans les zones moins fréquentées (souvent moins accueillantes du fait d'amas de posidonie imposants). L'évolution de cet habitat sur le site est donc étroitement liée aux activités humaines.

Cet habitat est présent sur le site car identifié sur certains secteurs de la baie de San Ciprianu et de la baie de Stagnolu. Ce type d'habitat est très peu étendu sur le cordon sableux d'Arasu, en raison de l'étroitesse de celui-ci et du passage d'engins mécaniques lors de l'enlèvement annuel des posidonies en début de saison touristique. Les laisses de mer sont en effet essentiellement vulnérables à ce type d'actions car les engins détruisent non seulement la végétation, mais aussi le substrat sur lequel elle se développe (Conservatoire du Littoral, 2007). Il est également présent dans la baie de Stagnolu, sur les rives de la commune de Lecci, ponctuellement, entre le camping Golfu di Sognu et la Punta di Benedettu, sous la forme de petites zones localisées (Biotope, 2010).

Globalement, cet habitat est présent, de façon localisée et souvent de taille réduite, sur les hauts de plage d'Arasu et la rive est de la baie de Stagnolu. Il est potentiellement présent sur les autres cordons sableux du site, dès lors que ceux-ci ne sont pas trop fréquentés et/ou aménagés.

La Posidonie est une plante vivace qui perd donc ses feuilles en automne. On les retrouve alors, poussées par les courants et les vagues, sur le rivage où elles s'accumulent formant des "banquettes" dont la hauteur peut dépasser le mètre. Ces banquettes se retrouvent ainsi sur les habitats côtiers et littoraux du site Natura 2000. Ces accumulations de feuilles mortes et de débris végétaux le long du littoral participent à la dynamique sédimentaire des plages et contribuent à leur maintien (Jeudy De Grissac & Boudouresque, 1985; Walker et al., 2001). Elles représentent donc une protection naturelle contre l'action directe des vagues, mais aussi un piège efficace pour les sédiments qui participent à la constitution même de la plage; la concentration de sédiments piégés à l'intérieur des banquettes peut varier entre 10 et 100 Kg par m³ (De Falco et al., 2003 ; Simeone, 2008). D'autre part, reprises par ces dernières, elles sont entraînées en partie en profondeur et les débris de Posidonie servent de support à une riche flore microbienne et entrent dans de nombreuses chaînes alimentaires participant à l'enrichissement du milieu. Par ailleurs, la quantité de litière qui s'accumule sur les plages est directement proportionnelle à la vitalité (production primaire) des herbiers de Posidonie présents sur les fonds limitrophes et indiquent, dans la plupart des cas, une très bonne qualité environnementale du site. Les banquettes de Posidonie, constituées de feuilles mortes de *P. oceanica* accumulés par les vagues sur la côte, bénéficient du même statut d'espèce protégée que la plante vivante.

Cependant, certains usagers du littoral considèrent que la présence de banquettes sur les plages indique une dégradation et/ou une pollution du milieu. Ainsi, depuis des années, l'enlèvement des banquettes est devenu une pratique très récurrente surtout dans les zones de littoral caractérisées par une fréquentation touristique importante (baignade, plaisance, etc.) ; en raison que la majeure partie de l'opinion publique considère, de manière erronée, leur présence comme une nuisance et une altération des plages (Duarte, 2004). L'enlèvement répété des banquettes peut causer une altération de la dynamique sédimentaire de la plage et une dispersion progressive des sédiments, ce qui peut entraîner un recul du trait de côte comme pour la plage de Paragan, sur Bonifacio (Cancemi, 2008).

VII.3 Espèces d'intérêt communautaire

Deux espèces sont indiquées au Formulaire Standard des Données (FSD) du site (Silène velouté et Phyllodactyle d'Europe), qui a été transmise à la commission européenne dans le cadre de la désignation du site. Une troisième espèce existe sur les limites externes du site (Thapsie de Rouy). Ainsi, une espèce végétale et une espèce de reptiles d'intérêt communautaire sont connues comme présentes sur le site selon le FSD (Silène velouté et Phyllodactyle d'Europe), et de plus, 2 espèces non recensées au FSD sont connues et présentes sur le site : l'Aphanius de Corse et la Tortue Caouanne.

VII.3.1 Aphanius de Corse (1152)

L'Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*) est un petit poisson qui présente un dimorphisme sexuel important : le mâle est plus petit et plus coloré que la femelle, avec des bandes sombres et larges jusque sur la nageoire caudale. La taille du mâle varie entre 3 et 6 cm, la femelle peut atteindre 8,5 cm. D'une façon générale, c'est une espèce de petite taille (5 à 6 cm), au corps trapu et à la tête aplatie, le mâle possède des nageoires jaunes et 10 à 15 bandes sombres sur le flanc tandis que la femelle est plus claire avec des nageoires grises et des bandes transversales peu distinctes.



Photo : Aphanius de Corse

C'est un poisson d'eau saumâtre ou salée (de 10 à 60 g/l) pouvant survivre aux conditions extrêmes du milieu lagunaire (anoxie nocturne, salinité de 80 g/l, températures > 35°C...). Il semble montrer certaines variabilités suivant les milieux. Il se reproduit dans les herbiers entre avril et septembre, à une température d'environ 25°C. Les œufs (relativement gros) éclosent 10 à 15 jours après la ponte. Les petits individus restent dans les herbiers et se rassemblent en bancs importants pour s'engager dans les pleines eaux. C'est un prédateur à vue qui se nourrit de plancton et de benthos de petite taille en picorant sur la végétation.

Il est présent sur tout le pourtour de la Méditerranée, jusqu'en Turquie. En France, il ne vit qu'en Corse. Il y est commun dans toutes les grandes lagunes et les petits étangs littoraux de la cote orientale (Biguglia, Terrenzana, Diana, Urbino... jusque dans les marais salants de Porto-Vecchio). Les différentes populations sont probablement isolées géographiquement, alors que dans certains secteurs de Méditerranée, il existe des hybridés avec d'autre *Aphanius*. Des populations marines existeraient mais n'ont jamais fait l'objet d'études ou d'identifications particulières.

Dans le golfe de Porto-Vecchio, il est bien présent, sur plusieurs localisations distinctes : au niveau de l'estuaire au nord-ouest de la Punta di Benedettu (Baie de Stagnolu), dans les étangs saumâtres et les estuaires situés entre la Sauvagie et la Marina di Fiori, mais également dans les salines et l'embouchure du Stabiacciu, bien que ces dernières populations semblent avoir subi les effets de dégradations de la qualité des eaux du fleuve et aient diminué.

Le site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio possède plusieurs zones d'habitats favorables à l'*Aphanius* de Corse (Baie de Stagnolu, Sauvagie/Georgeville et, en dehors du site, le Stabiacciu), qu'il colonise, et dont les populations sont parmi les plus importantes et nombre et en densité de Corse.

VII.3.2 Grand dauphin (1349)

Le Grand dauphin, (*Tursiops truncatur*) est un cétacé à dents (odontocètes). Il est classé parmi les cétacés de petite taille. Sa longueur totale est de 0,9 m à la naissance et varie de 2,3 à 3,5 m chez les individus adultes, avec une taille maximale de 4,0 m. Son poids peut dépasser les 300 kg. Sa coloration est sombre et relativement uniforme. Les flancs sont gris moyen, alors que le ventre est plus clair. Le front bombé (melon) est distinct ; il est prolongé par un rostre (bec) court et robuste, marqué à son extrémité par la proéminence de la mâchoire inférieure. La nageoire dorsale est légèrement plus large que haute. Son bord d'attaque est convexe, alors que son bord de fuite est concave, lui donnant une silhouette falciforme. Le Grand Dauphin est une espèce qui vit en groupe. Excepté les liens étroits qui unissent la mère à son jeune, les autres relations interindividuelles montrent une grande flexibilité et la taille ainsi que la structure sociale d'un groupe peuvent présenter de grandes variations saisonnières et annuelles. Les territoires de vie des Grands Dauphins en milieux côtiers, tels qu'ils sont définis à partir d'observations diurnes, sont assez restreints. Les groupes y résident tout le long de l'année. Ce territoire est estimé par exemple respectivement à 6,5 et 70,5 km² pour l'île de Sein et l'archipel de Molène. Les groupes côtiers, tels ceux des côtes atlantiques semblent donc assez isolés. En Méditerranée française, le déplacement d'un individu entre la Corse et le continent a été observé dernièrement. Le Grand Dauphin vit dans différents habitats ce qui témoigne de nouveau de sa grande plasticité comportementale et écologique. Des populations sont strictement côtières alors que d'autres sont plutôt océaniques (au-delà du plateau continental). En Méditerranée française, les groupes de Grand Dauphin occupent des zones marines beaucoup plus ouvertes incluant des eaux côtières et océaniques et seront donc aussi bien observés dans une baie fermée présentant des activités humaines (cas par exemple des dauphins « solitaires et familiaux »), le long d'une plage ou bien au large. En Corse, des communautés sont observées tout autour de l'île, mais leur structuration en groupe et leur niveau de fréquentation ne sont pas connus. En Méditerranée, des individus sont régulièrement observés au niveau des réserves naturelles de

Scandola et des îles Lavezzi (Corse). En Corse, 10 groupes, dont la taille variait de 3 à 30 individus, ont été observés lors d'un recensement non exhaustif.

M. Barraud, pilote de la station de Corse-du-Sud et en charge du pilotage des navires pour le port de commerce, nous a indiqué avoir pu observer à plusieurs reprises, hors saison estivale, des dauphins dans le golfe de Porto-Vecchio, et à proximité du port de commerce.

Sans plus de précisions, il est difficile de déterminer l'espèce et donc de statuer sur la présence du Grand dauphin sur le site Natura 2000. Cependant, au vu de sa présence autour de la Corse, et notamment sur les sites Natura 2000 marins et réserves proches, cette espèce est potentielle sur le site Natura 2000.

VII.3.3 Phyllodactyle d'Europe (1229)

Le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) est un lézard trapu à corps aplati et à peau lisse, pouvant changer de couleur (clair la nuit, sombre le jour), et aux paupières toujours fermées et transparentes. C'est le plus petit Gecko d'Europe : sa taille dépasse rarement les 8 cm queue comprise, avec un poids moyen de 1,5 g pour les mâles adultes, 2 g pour une femelle. Il a un dos gris-brun, bleuâtre marbré de taches claires et sombres, couvert de petits granules lisses, sans tubercules agrandis ; face ventrale blanchâtre. Ses écailles sont fines, perlées. Les doigts sont munis de lamelles adhésives dont seule l'extrémité est élargie, comme en forme de feuille. Ils portent inférieurement deux plaques séparées par un sillon médian dans lequel la griffe est rétractile. Tous les doigts sont pourvus d'une griffe. La queue est courte, épaisse, préhensile. Quand elle est régénérée, cette capacité de préhension disparaît pratiquement.

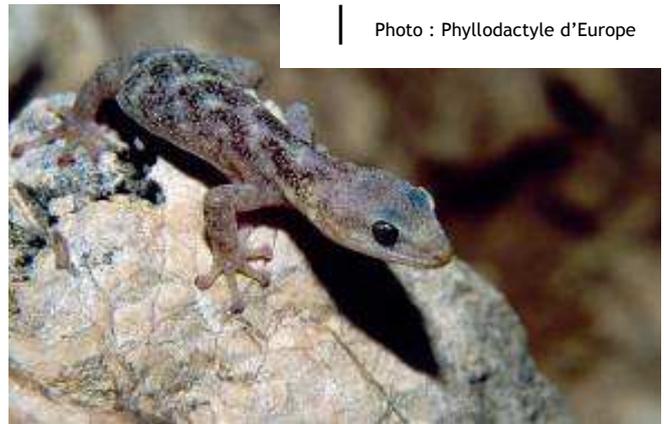


Photo : Phyllodactyle d'Europe

Les mœurs d'*Euleptes europaea* sont très discrètes : il a tendance à vivre caché et il est quasi-exclusivement nocturne, son activité diurne étant quasi-nulle. L'activité de ce vertébré poïkilotherme (animal à sang froid et dont la température varie avec celle du milieu ambiant) est, en effet, en partie conditionnée par les variations de température du milieu, mais grâce à sa petite taille, à ses adaptations pigmentaires et au substrat rocheux qu'il affectionne, le Phyllodactyle d'Europe régule sa température interne en la maintenant à un niveau relativement constant. L'altitude ne modifie pas le rythme circadien (terme désignant un rythme biologique correspondant à une période d'environ 24 heures) de l'espèce qui ne sort pas le jour, en dépit des conditions climatiques rigoureuses qu'elle doit affronter. Le Phyllodactyle se nourrit de toutes sortes de petits invertébrés nocturnes assez mobiles pour stimuler son comportement prédateur : petits insectes (mouches, papillons nocturnes, coléoptères), collemboles, araignées, jeunes scorpions, cloportes. Il se procure l'eau qui lui est nécessaire en léchant les gouttes de rosée.

Les populations sont situées principalement au niveau du littoral, et le peuplement de l'intérieur s'effectue en particulier par les voies de pénétration naturelles que constituent les vallées. Il possède une distribution tyrrhénienne élargie. La distribution du Phyllodactyle d'Europe, composée de quelques 200 isolats géographiques en Méditerranée occidentale, est éclatée et considérée comme relictuelle. Le Phyllodactyle vit dans des milieux ouverts et rocheux, il recherche les températures élevées, les endroits exposés au soleil et protégés des vents froids. En Corse, on le rencontre sur tous les types de roche, mais les granites en boules constituent des habitats particulièrement favorables, où les densités de populations peuvent être extrêmement élevées. Il a aussi été observé dans des habitats humains peu fréquentés, ainsi que sur des habitations permanentes. Il est inféodé à un micro-

habitat rupestre qui joue un rôle essentiel dans sa régulation thermique au cours des nuits froides. Il exploite les formations rocheuses naturelles où il trouve des fentes rocheuses étroites et superficielles, dépourvues de tout humus, qui le protègent au moins partiellement des effets sélectifs du climat (tempêtes hivernales, sécheresses prolongées). Sur les plus petits îlots n'offrant qu'un nombre restreint de fentes rocheuses, il utilise toutes les possibilités d'habitats disponibles, s'abritant le jour sous la moindre pierre. Les densités de population sont très variables en fonction de la disponibilité des abris. De fortes concentrations d'individus se rencontrent en particulier sous les croûtes d'altération des chaos granitiques - à Lavezzi elles peuvent y atteindre des densités de 200 individus par m².

Des stations et colonies de Phyllodactyle d'Europe sont connues sur les îlots de Cornuta et de San Cyprianu, sur la commune de Zonza (Delaugerre & Cheylan, 1992 et Lanza & Poggesi, 1986), ainsi qu'au niveau du hameau de Picovaggia (sud-ouest de la Punta di a Chiappa (Daum, 1980)). Ces stations se situent hors du site Natura 2000 étudié. Cette espèce n'est pas actuellement connue comme présente sur le site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio.

VII.3.4 *Silene velouté** (1465)

Le Silène velouté (*Silene velutina*) est une plante vivace, chaméphyte pérennante, modérément cespiteuse. La plante est blanchâtre, mollement tomenteuse, de 15 à 40 cm de haut, à souche ligneuse, formant des rosettes stériles de feuilles ovales et spatulées, molles, épaisses. La floraison se déroule de mai à juillet, la fructification de juin à septembre-octobre. On peut cependant trouver, pendant plusieurs mois encore, quelques graines en fond de capsule, sur pied. La dissémination des graines semble se faire à courte distance par barochorie (les semences tombent aux environs immédiats du pied mère) ; ce mécanisme pourrait coexister avec d'autres, impliquant des transports plus lointains, mais encore mal définis.

Ce taxon endémique littoral cyrno-sarde est considéré comme très rare, voire relictuel pour certains auteurs, et protégé en France. Elle se trouve sur calcaire, rhyolite ou granite, dans les falaises et les rochers maritimes, les chaos et les zones sableuses sur le littoral. C'est une espèce qui semble bien supporter les embruns et les sols salés. Le Silène velouté est présent sur des petits îlots et sur les côtes au Sud de la Corse et au Nord de la Sardaigne. L'aire de répartition très réduite de cette plante en fait une espèce très vulnérable. En Corse, jusqu'à très récemment, la plante était connue, uniquement dans le Sud (une trentaine de stations dont près des 2/3 sur des îlots) et en 2006, une nouvelle station côtière regroupant plus de 330 individus a été découverte au nord-ouest d'Ajaccio (Paradis, 2006). En 1996, ce sont ainsi seulement approximativement 1800 pieds qui sont connus, plus de 90% sur des îlots satellites du sud de la Corse. En Sardaigne, la plante est plus rare et est connue uniquement de 5 stations sur l'Archipel de la Maddalena.

Le site du golfe de Porto-Vecchio et ses alentours sont les sites où l'espèce est la plus fréquente. On note ainsi dans la bibliographie 6 secteurs distincts sur lesquels l'espèce est présente.

Îlot de Cornuta

Sur l'îlot de Cornuta, dans la baie de St Cyprien : Des recensements en 1996 réalisés par G. Paradis ont dénombré 110 à 120 pieds de l'espèce dispersés principalement sur la plateforme centrale de l'île mais également quelques pieds dans des fissures basses. Depuis 1998, le CEN-Corse suit annuellement la population de Silène présente, avec l'accord verbal du propriétaire. Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a été pris le 15 juin 1998. Il interdit tout accès à l'îlot en tout temps et à toute personne (sauf aux personnes chargées de la surveillance et de la gestion), ainsi que toute action tendant à perturber, modifier et dénaturer le site. Des suivis sont notamment réalisés par le

CEN-Corse. Durant l'été 2000, seulement 6 pieds ont été répertoriés sur l'ensemble de l'île (AGENC, 2000) et un seul en 2001. Cette localisation de Silène velouté a ainsi disparu depuis. Cela pourrait être dû à l'activité des oiseaux nicheurs (notamment Goéland leucopnée) en grande densité sur l'îlot et la compétition avec d'autres végétaux comme les tapis de Lavatères et de lotiers (Paradis, 1997 et AGENC, 2000). Des actions de gestion ont eu lieu : une dératisation, qui a réussi, et une limitation du stationnement des oiseaux marins, qui, inutile, a été abandonnée.

Station de la Punta d'Arasu

Station de la pointe d'Arasu : elle se trouve dans une petite crique de la Punta d'Arasu et a été observée en 1998 par G. Paradis. Sur ce site, 55 individus ont été dénombrés, répartis entre une position en haut de plage et dans les falaises et une autre en lisière des grands arbres formant le maquis. Cette station semble avoir pour origine probable des diaspores en provenance de l'îlot de Cornuta. Des infrutescences cassées par des tempêtes ou des oiseaux ont pu flotter jusque là (Paradis & Pozzo-di-Borgo, 1999).

Îlot de Stagnolu

La présence du Silène velouté est découverte dès 1987 sur l'îlot par Delaugerre & Brunstein. Ce sont ainsi près de 300 pieds qui sont comptabilisés en 1998 (Paradis, 1997 et CEN-Corse, 2010). D'un point de vue géologique, c'est un îlot granitique. Cet îlot présente un lambeau de maquis bas à pistachier et oléastre, situé sur la partie sommitale plus ou moins aplatie, dans la moitié sud-ouest. Les pieds de Silène velouté se localisent soit en lisière du lambeau de maquis, soit dans les fissures et les éboulis consolidés. La population de cet îlot est d'autant plus remarquable qu'elle concentre plusieurs individus albinos de la plante (fleurs blanches et non roses). Le nombre de pieds fleuris et l'assez grand nombre de plantules chaque année semblent indiquer que, pour l'instant, cette station ne paraît pas menacée.

Depuis 1998, le CEN-Corse suit annuellement la population de Silène présente. Un Arrêté Ministériel de Protection de Biotope (AMPB) a été pris le 2 octobre 2000. Il interdit tout accès à l'îlot en tout temps et à toute personne (sauf aux personnes chargées de la surveillance et de la gestion, ainsi qu'au maire), et toutes actions tendant à perturber, modifier et dénaturer le site. Le site est utilisé ponctuellement l'été par des vacanciers, provenant probablement des établissements touristiques ou sportifs situés à proximité. Malgré cela, le comptage des effectifs indique une stabilité des pieds en fleurs et même une augmentation des pieds non fleuris, atteignant ainsi une population de 762 individus en 2010 (CEN-Corse, 2010).

Stations littorales en face de Stagnolu

Sur le littoral au sud-ouest de l'îlot de Stagnolu, 3 micro-stations ont été découvertes et dénombrées en 1998 par G. Paradis. Ces stations, minuscules, se localisent depuis la Punta Rossa jusqu'à 200m au nord de celle-ci. Ces stations présentaient en 1998 une quinzaine de pieds. Des comptages de 2001 par G. Paradis montre des effectifs globaux à peu près constants, bien que montrant des variations importantes intra-stations (Paradis, 1997 et OGREVA, 2011).

Îlot de Ziglione

Il s'agit d'un îlot granitique dont les populations de Silène velouté sont suivies annuellement depuis 1998 par le CEN-Corse. Un Arrêté Ministériel de Protection de Biotope (AMPB) a été pris le 2 octobre 2000. Il interdit tout accès à l'îlot en tout temps et à toute personne (sauf aux personnes chargées de la surveillance et de la gestion et au maire de Porto-Vecchio), ainsi que toutes actions tendant à perturber, modifier et dénaturer le site.

En plus de la présence d'espèces plantées, l'îlot comporte plus de 60 espèces (ASTERE, 1996 ; Paradis,

1996), ce qui en fait l'îlot le plus végétalisé parmi ceux du golfe de Porto-Vecchio et de ses alentours. Le Silène velouté occupe de nombreux microbiotopes sur ce site : des fissures des rochers granitiques sains, des arènes du granite altéré, des éboulis fins, sous les arbustes et arbres du maquis. En 1998, ce sont 258 pieds qui sont recensés. Après avoir diminué, le nombre de pieds est en augmentation depuis quatre années pour revenir aux chiffres de 1998, avec 254 pieds en 2010 (CEN-Corse, 2010). Cette augmentation peut être mise en relation avec les efforts d'éradication d'*Opuntia sp.* réalisé depuis 2006 (développement de nombreuses plantules et rosettes dans les placettes dégagées).

Stations littorales en face de Ziglione

Dès 1987, des stations sont connues sur le littorale en face de l'îlot de Ziglione (Paradis, 1997). Assez semblables à celles de la Punta Rossa, elles sont cependant plus importantes et comprennent 5 populations depuis le nord de l'hôtel « Belvédère » jusqu'à l'aplomb de l'îlot de Ziglione. Un suivi effectué en 2001 par G. Paradis montre 198 individus pour les 2 stations du nord de l'hôtel, 29 individus sur la station « Sud de Casetta Bianca », 43 au nord de l'Hôtel de Syracuse et 86 à l'est de l'îlot de Ziglione (OGREVA, 2011).

Ainsi, actuellement, le Silène velouté est bien représenté sur et à proximité du site Natura 2000 du golfe de Porto-Vecchio, avec :

- 2 localisations sur le site : îlot de Stagnolu et Punta Rossa comptant près de 800 pieds au total. Ces stations sont très différentes puisque l'îlot présente une population stable, voire en augmentation et un nombre important, alors que les 3 stations littorales sont de faible taille et semblent devoir décliner ;
- 4 localisation en dehors du site : les stations de la punta d'Arasu et de l'îlot de Cornuta d'une part, comptant peu de pieds (55 sur la Punta d'Arasu et disparu sur Cornuta) ; et le secteur de Ziglione avec l'îlot (plus de 250 pieds) et les stations littorales en face (près de 550 pieds sur 5 stations) qui regroupent l'essentiel des effectifs sur la zone du golfe de Porto-Vecchio.

VII.3.5 Tortue Caouanne (1224)

Une espèce d'intérêt communautaire présente sur ce site n'est pas mentionnée au FSD du site : la Tortue Caouanne (*Caretta caretta*), tortue marine. La Tortue Caouanne est l'une des plus grosses espèces de tortue marine. Elle peut peser jusqu'à 160 kg mais le poids moyen d'un adulte est de 105 kg. Elle peut mesurer 1,25 m mais en moyenne les adultes mesurent 1,10 m. Comme pour les autres tortues marines, les femelles ne viennent pondre que toutes les deux ou trois saisons. Le cycle biologique présente une phase terrestre d'une durée extrêmement limitée : l'incubation (60 jours) et le déplacement des nouveau-nés sur la plage (quelques heures), ainsi que, pour les femelles, de nombreux, mais courts séjours de quelques heures pour la ponte. La phase marine du cycle de vie est structurée par de nombreux stades associés à la longue croissance des immatures puis à l'acquisition de la maturité : post nouveau-nés, petits, moyens puis grands immatures et enfin adultes.

La Caouanne est observée dans toutes les mers et océans du globe, mais la distribution de ses sites de ponte est restreinte aux eaux tempérées. Les plus grands sites de ponte sont situés sur les côtes de Floride (États-Unis) et d'Oman (océan Indien) et pour la France, la Nouvelle Calédonie. La tortue Caouanne est l'espèce la plus fréquemment observée en Corse. Celle-ci, peu pélagique, est capable de parcourir des distances considérables depuis leur site de vie pour rejoindre les lieux de ponte. En Méditerranée, elle est l'espèce la plus commune. La répartition des sites de ponte est différente selon les deux bassins océanographiques : dans le bassin occidental de la Méditerranée, la situation est

similaire aux côtes atlantiques européennes et nord-ouest africaines : pour des raisons écologiques l'activité de nidification est absente ou exceptionnelle. En l'absence d'activité de nidification sur les côtes françaises, seuls des individus de passage peuvent occasionnellement être observés, comme c'est régulièrement le cas en Corse, le long des côtes, notamment dans le sud de l'île. C'est pourquoi la tortue Caouanne a récemment été retirée de la liste officielle des espèces de l'annexe II présentes en méditerranée pour la France. Bien que des individus soient régulièrement signalés au niveau de nos côtes (à l'occasion d'observations en mer, de captures ou d'échouages), la France ne compte en effet ni site de ponte ni site de nourrissage majeur pour l'espèce. Cependant, en Corse, l'existence d'une activité de nidification a été observée plusieurs fois le long de la côte orientale et dans le Cap Corse ces dernières années.

Sur le site Natura 2000, très peu de données existent. Elle a cependant pu être aperçue au sein du site, sur la partie externe. Sa présence semble cependant rester ponctuelle et aucune activité de reproduction n'a été relatée.



Photo : Tortue Caouanne sur le site (photo : Steiner)

VIII. Recueil des informations du diagnostic socio-économique

VIII.1 Contacts et consultations

Modalités

Un grand nombre de structures et d'acteurs locaux ont été consultés, afin d'établir le diagnostic socio-économique du site. La consultation s'est présentée sous différentes formes en fonction de l'interlocuteur : rencontre individuelle, conversation téléphonique, courrier postal ou électronique. Toutes ces consultations s'appuyaient sur un questionnaire établi pour chacune des activités, et destiné à balayer l'ensemble des éléments à analyser. Des études et des documents relatifs aux activités humaines nous ont ainsi également été mis à disposition au cours de ces consultations. Au-delà de l'objectif premier qui était de collecter un maximum d'informations sur les activités humaines et leurs éventuels impacts sur le site, cette entrevue a permis de percevoir le positionnement de chacun des acteurs face à l'intégration de la baie au réseau Natura 2000. La sensibilisation et l'information sur le réseau européen n'en est que plus efficace.

Les acteurs

Les personnes consultées sont des représentants d'organismes socioprofessionnels, d'administrations, d'associations, ou des personnes physiques. Les rendez-vous ont donc permis le recueil de données concernant les activités sur le site et l'évolution des pratiques.

★ *Les services de l'Etat et structures publiques*

L'Etat joue un rôle prépondérant dans la mise en place du réseau Natura 2000, dans l'élaboration du DocOb et la réalisation des actions. Le document d'objectifs est arrêté par le préfet, après bien sur validation par la CoPil. Le préfet est garant de la validation scientifique du DocOb au regard des objectifs du réseau Natura 2000. Le rôle de la DREAL est valable dans la durée, depuis l'étude de l'offre faite par l'opérateur, jusqu'à la validation du projet en CoPil. Ce service de l'Etat intervient en tant que conseiller et centre bibliographique de nombreuses études réalisées pour la DREAL.

A une échelle locale, les collectivités, les communes et leurs structures associées (office de tourisme, capitainerie, ports de commerce...) sont sollicitées de façon à pouvoir d'une part, guider et conseiller l'opérateur dans son étude, mais aussi d'émettre un avis et valider les décisions et mesures prises en fonction des différents enjeux.

★ *Les professionnels et associations*

Les acteurs intervenant sur le terrain sont également très présents pour la réalisation du DocOb. La quantité d'informations qu'ils sont susceptibles de délivrer est essentielle. A cela s'ajoute l'avis souvent juste de la gestion du milieu, ainsi que les enjeux perçus et exposés lors des entretiens, groupes de travail ou comités de pilotage. La diversité des activités représentées est liée au site d'étude. Ainsi, sur la baie de Porto-Vecchio, beaucoup d'acteurs sont liés au tourisme concernant principalement l'hébergement et les activités nautiques et de loisirs.

Le tableau ci-après récapitule les structures, organismes et personnes contactées et consultées, par courrier, mail, téléphone ou en vis-à-vis lors de l'élaboration de ce tome 1.

STRUCTURE CONTACTEE	INTERLOCUTEUR CONTACTE
AAMP	Germain
AAMP	Hundre Cariou
AAMP	Bignon
AE RMC	Secrétariat
AE RMC	Guespereau
ARS	Matteï
ATC	De Peretti
ATC	Leonetti
CBNC	Hugot
CBNC	Piazza
CC COTE DES NACRES	Profizi
CC COTE DES NACRES	Andréani
CCI 2A	Serra
CCI 2A	Nacer
CEL	Lorenzo
CEL	Muraciale
CG 2A	Panunzi
CG2A	Debarre
CG2A	Rocca-Serra
COMAR	Secrétariat
CRP	Romiti
COS Corse	Santoni
CPIE U Marinu	Geronimi
CSRPN de Corse	Miniconi
CTC	Giacobbi
DDTM 2A	Nicolaï
STRUCTURE CONTACTEE	INTERLOCUTEUR CONTACTE

DDTM 2A	Peronne
DDTM 2A	Rodriguez
DDTM 2A	Palette
DDTM2A	Rodriguez
Direction de l'architecture et du patrimoine	L'Hour
DIRM	Andrieu
DRASSM	Leroy
DREAL	ORSAUD
DREAL	SEVEN
DREAL	TASSO
DREAL	Wagner
DRJSCS	Chappellet
DRJSCS	Dabek
Fédération des plaisanciers de Corse	Micaelli
Fédération nautique de pêche sportive en apnée	Casteigt
FFESSM	Escales
FFESSM	Secrétariat
FFM	Lhomme
FFM	Secrétariat
FFPM	Chipponi
FNPSA Corse	Maisani
Groupement de gendarmerie de Corse du Sud	Deiningner
STRUCTURE CONTACTEE	INTERLOCUTEUR CONTACTE
IFREMER	Derrien

IFREMER	Riou
LECCI	Giovannangeli
Ligue Corse de voile	Dumoulin
OEC	CANAC
OEC	Culioli
OEC	CULIOLI
OEC	Pozzo-di-Borgo
OEC	Frisoni
ONCFS	Corticchiato
ONCFS	Barriere
Parc de Port-Cros	Sellier
PNN Port-Cros	Jarin
PRUD'HOMMIE BONIFACIO	Cucchi
REPOM	Lefevre
SAPV	Battesti
STARESO	LEJEUNE
Station de pilotage 2A	Barraud
Station de pilotage 2A	Tafari
U Levante	SALOTTI
STRUCTURE CONTACTEE	INTERLOCUTEUR CONTACTE

U PULPU	Zerlini
Université de Corse	Pergent
UPPC	Donini
UPPC	Toma
ZONZA	Agostini
ZONZA	Rocca-Serra

VIII.2 Synthèse des retours de consultations

Le document ci-après est la synthèse des entretiens et consultations réalisés au 02 décembre 2011 dans le cadre de l'élaboration des diagnostics du site Natura 2000 et des informations recueillies. Dans ce cadre, nous avons pour objectif de recueillir dans ce document les éléments que l'ensemble des membres du Comité de Pilotage ainsi que plusieurs autres acteurs (scientifiques, collectivités, organismes socioprofessionnels...) souhaitent nous communiquer pour l'élaboration du DocOb. Ces informations ont été recueillies par entretien téléphonique, lors de rendez-vous en vis-à-vis ou suite à des courriers et mails afin de compléter utilement l'apport des recherches bibliographiques qui font l'objet d'un document qui leur est dévolu.

A ce jour, différentes structures et personnes n'ont pas encore répondu. Par ailleurs, il fait état des sollicitations faites directement auprès de structures et personnes dans ce but et ayant apporté des informations, mais ne fait pas état de l'ensemble des contacts pris et des rencontres effectuées dans un cadre moins formel, ni des réunions publiques et / ou techniques qui ont eu lieu et qui font l'objet de compte-rendus spécifiques. Ce document est donc provisoire et sera utilement complété par les entretiens, consultations et informations à venir.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Mairie de Zonza	Henry-Paul Agostini	Maire	02/08/2011	Rendez-vous
Conseil Général 2A	Sébastien-Marc Rocca-Serra	Conseiller général	02/08/2011	Rendez-vous

L'entretien débute par un état des lieux du calendrier d'élaboration du DocOb ainsi que l'apport de précisions et d'informations sur Natura 2000 en mer. Mr Rocca-Serra s'interroge sur la finalité de l'étude. Il s'agit de manière générale, de fournir des outils aux décideurs locaux afin d'améliorer l'utilisation du site. Il est nécessaire de replacer le contexte dans un cadre européen car par exemple, la posidonie est une espèce très courante en Corse et pourtant rare à l'échelle du continent. Des détails sont apportés sur les structures interlocutrices en charge de l'élaboration des DocObs marins et terrestres en Corse-du-Sud.

Contexte communal

Au delà de moitié est de la baie de St-Cyprien, un enjeu particulier concerne la commune de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio (Zonza) puisqu'une étude en cours révèle la présence d'une population de grandes nacres sur St-Cyprien. Mr Rocca-Serra précise que les îlots appartiennent à des privés, dont la plupart sont propriétaires sur la commune de Lecci.

La commune étant concernée par des DocOb terrestres sur l'étang d'Arasu, il conviendra de définir avec les services de l'Etat, les limites de chacun des sites terrestres et marins afin d'éviter qu'ils ne se chevauchent. Les principales interrogations pointent notamment les plages et embouchures des étangs et rivières.

Mouillage organisé sur la baie de St-Cyprien

Au niveau de la baie de St Cyprien, la commune de Zonza a en charge la gestion de 60 à 80 mouillages,

le tout bénéficiant d'une AOT communale. Les bouées sont principalement louées aux propriétaires des villas alentours, à la semaine ou au mois généralement, entre le 1er Juin et le 30 Septembre uniquement.

Durant l'hivernage, les bouées et bateaux sont retirés compte tenu du risque d'intempéries et des problèmes d'assurance. Ils sont entreposés dans les propriétés, dans des hangars, sur des sites de gardiennage ou encore au port de plaisance.

Bien que la demande soit très forte, Mr Agostini explique qu'aucune extension n'est prévue. Seule une modernisation des infrastructures est envisagée prochainement, sans doute liée au type d'ancrage. Contrairement à la plage de Pinarellu (le mouillage organisé concerne 160 unités), le nombre de bateaux est trop faible pour pouvoir proposer aux vacanciers un service de navette entre le navire et la plage.

Les gestionnaires du "Cabanon bleu" sont susceptibles d'apporter des informations utiles sur la fréquentation de la baie ainsi que sur les mises à l'eau effectuées à proximité de l'établissement qui attire environ une dizaine d'unités par jour. Les élus souhaiteraient améliorer le ponton de mise à l'eau amovible. La zone des 300m est bien balisée, mais il n'y a pas de chenal au niveau du "Cabanon bleu".

Fréquentation des îlots et des plages

Les élus ont noté la présence de vacanciers sur certains îlots dont l'accès est pourtant réglementé. Cette fréquentation reste limitée, mais il est important de ne pas restreindre l'accès et l'utilisation de la plage afin de ne pas amplifier cette occupation.

La fréquentation des plages est importante et il est nécessaire de les nettoyer. Ceci est fait régulièrement à l'aide d'une cribleuse, 3 fois par mois. L'accès reste délicat sur les petites plages d'Arasu, mais la fréquentation y est restreinte.

Gestion des plages : banquettes de posidonies, griffes de sorcière et genévriers

La gestion des banquettes est, selon Mr Agostini et Mr Rocca-Serra, très aléatoire selon la période et le lieu. Le déplacement ou l'enlèvement n'est en tout cas pas systématique.

Les élus souhaiteraient d'autre part arracher les tapis de *Carpobrotus edulis* (griffes de sorcières). Le coût serait susceptible d'être pris en charge par l'Etat et l'Europe via Natura 2000. Les dossiers de demandes sont élaborés par l'animateur en charge de rédiger les contrats Natura 2000.

On nous précise que la commune doit faire face à l'exploitation illégale des Genévriers de Phénicie sur les hauts de plage - et ce, malgré le risque d'1 an de prison et de 1500 euros d'amende. Ceci relève de la compétence de la police de l'environnement. Une communication est nécessaire selon Mr Rocca Serra, de manière similaire à ce qui est effectué au niveau de la Réserve des Bouches de Bonifacio.

Optiques futures

Des groupes de travail thématiques seront établis courant 2012, afin de mettre en place et de rédiger des fiches actions opérationnelles. Les AOT devront être soumises à concertation, car tout projet d'aménagement doit être soumis au CoPil dont font partie les communes.

Documents fournis

- Grille tarifaire de location des corps morts

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
Station de pilotage 2A	Patrick Barraud	Pilote de la station de Corse-du-Sud	06/07/2011	Rendez-vous

L'objectif de cet entretien est de préciser les caractéristiques générales du Golfe de Porto-Vecchio, notamment dans la partie sud-est, au travers d'éléments techniques et de données sur le trafic maritime lié au port de commerce.

☞ Station de pilotage de Corse-du-Sud

La station de pilotage de Corse-du-Sud, présidée par Mr Alain Tafani, compte 4 pilotes dont la répartition suit en moyenne le schéma suivant : 2 sur Ajaccio, 1 sur Propriano, 1 sur Bonifacio et Porto-Vecchio. Les pilotes sont amenés à se déplacer entre les différents ports, suivant le planning des allées et venues des navires.

Le port de commerce présente une activité stable :

- 3 cargos mixtes + 1 cimentier par semaine en hiver
- 6 à 7 navires en été

Les croisiéristes sont plutôt présents durant les mois de Mai, Juin et Septembre.

☞ Lien entre les ports de Bonifacio et de Porto-Vecchio

<i>Caractéristiques globales des ports de la côte sud-est</i>		
	<i>Bonifacio</i>	<i>Porto-Vecchio</i>
<i>Taille maximale des navires</i>	135 m	200m (avec remorqueur)
<i>Facteurs limitants</i>	< 135 m en cas de vent (> 4)	185m sans remorqueur

La proximité des 2 ports implique une gestion commune par la station de pilotage. C'est le cas notamment lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables.

A Bonifacio, seuls les navires de moins de 135m peuvent venir s'amarrer au port de commerce. Les autres doivent mouiller à l'extérieur de l'anse, si les conditions météorologiques sont mauvaises. De plus, la vétusté des installations d'amarrages à Bonifacio ne permet pas le stationnement d'un bateau de 130m en cas de fort vent (de force 4 et plus).

Lorsqu'un navire ne peut mouiller ou accéder au port de Bonifacio, il est dérouter en priorité sur le Golfe de Porto-Vecchio, soit à quai, soit au mouillage selon la place disponible et la taille du navire. Il n'y a aucun ressac dans le Golfe.

☞ Remise à niveau et zone d'évitage

Le chenal, ouvert en 1943 débouche sur la zone d'évitage, dont le diamètre est actuellement de 200m. Ces dimensions sont cependant insuffisantes compte-tenu de l'évolution de la taille des navires. Le « Jean Nicoli » par exemple ne peut manœuvrer de manière sécurisée dans cette zone. Le navire effectue ainsi un demi-tour dans la partie centrale de la baie, pour ensuite être remorqué en marche arrière vers le quai. Ce remorquage est nécessaire puisqu'il permet de diriger le navire et d'éviter de devoir inverser le régime en cas de dérive. Le remorqueur n'intervient qu'en saison pour des raisons de rentabilité.

Une remise à niveau est prévue prochainement. L'élargissement de la zone d'évitage n'est cependant pas défini. La station de pilotage souhaite en effet un élargissement à 260m alors que le conseil

général serait favorable à un diamètre de 225m. Selon Mr Barraud, l'élargissement de la zone d'évitage de 60m constituerait une marge de sécurité pour les manœuvres, tout en répondant aux besoins futurs du port susceptible d'accueillir des navires toujours plus grands. Ce serait un investissement à long terme, car les talus ont tendance à s'affaisser au cours du temps sous l'action des tempêtes d'hiver et du passage des navires.

La zone d'évitage présente une couche vaseuse au fond. Mais sous l'action régulière des navires qui manœuvrent, l'étude des fonds montre une partie centrale plus profonde, sous l'action des hélices et du safran et/ou du propulseur d'étraves, combiné au tirant d'eau du navire. La vase s'est ainsi déposée sur les bords de la zone d'évitage, et ce sont à présent les graviers qui sont remobilisés et déplacés. Des talus se sont ainsi formés le long des quais du port de commerce, et seront enlevés lors du dragage prévu.

Parfois, certains navires mouillent dans la partie centrale de la baie, à l'aide d'une ancre et d'une chaîne. En moyenne, pour un bateau de l'ordre de 200m, une chaîne de 150m est nécessaire. Le nombre de maillons posés au sol est essentiel pour permettre une stabilisation de l'ancre. Ainsi, au moins la moitié de la longueur de la chaîne est en contact avec le substrat, raclant le fond lors du déplacement du navire sur son cercle d'évitage, sous l'impulsion du vent. Mr Barraud nous assure que le mouillage est réalisé à un endroit fixe.

Cependant, il regrette la décision passée de la DIREN (aujourd'hui DREAL) qui a jugé que l'installation de 2 coffres, permettant pourtant de ne pas impacter les fonds marins lors du mouillage des navires, était inappropriée. L'étude réalisée révélait un impact probable des remous créés par les hélices autour, bien que ce soit également le cas dans la zone d'évitage.

☞ Conflits d'usages

Les conflits d'usages entre les plaisanciers et les navires du port de commerce sont rares. Les bateaux à moteurs sont aujourd'hui généralement assez puissants pour permettre au navigant de virer de bord rapidement. En revanche, une attention particulière est portée sur les voiliers rentrant au port à l'aide de petits moteurs. La correction des directions se fait plus lentement.

En général, le problème réside dans la mauvaise appréciation de la trajectoire du navire de commerce sortant du chenal. En effet, les plaisanciers ont souvent le sentiment qu'ils peuvent passer du côté de la rive sud, en oubliant que le navire est amené à virer à bâbord une fois la première zone du Golfe franchie. L'utilisation du sifflet permet de rediriger ces embarcations. Il n'est arrivé qu'une seule fois au pilote de faire machine arrière, face à un plaisancier littéralement tétanisé devant le navire.

☞ Bilan écologique

Mr Barraud nous indique que la qualité de l'eau du golfe reste bonne puisqu'il n'est pas rare de voir quelques dauphins à proximité du port de commerce hors saison. Néanmoins, il note en été la présence de mousses sans doute formées par l'augmentation de la température combinée aux diverses pollutions émanant des navires de plaisance présents en masse l'été.

☞ Optiques d'aménagements

Mr Barraud évoque la possibilité de construire un quai supplémentaire dans la partie nord du port de commerce, destiné à accueillir les navires de croisières, dont la longueur est souvent importante.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées /</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>

	rencontrée			
Société d'Acconage Porto-Vecchiaise	Don François Battesti	Directeur	29/06/2011	Rendez-vous

L'objectif de cet entretien est de préciser les missions de la SAPV et de quantifier le trafic maritime au niveau du port de Porto-Vecchio tout en détaillant les principaux enjeux actuels et futurs. Un bref rappel des principes de gestion (contractuelle) des sites Natura 2000 est effectué, tout en précisant les dates de lancement du DocOb.

Missions de la Société d'Acconage Porto-Vecchiaise

La SAPV joue plusieurs rôles au niveau du port de commerce.

- - La première mission est celle d'une agence maritime. La société possède en effet une licence permettant la vente de billets de bateaux. Le port de Porto-Vecchio est départemental : le propriétaire est le CG2A, le locataire étant la CCI. Chaque bateau qui accoste paye ainsi des taxes aux 2 organismes (pour le fret, les passagers, les véhicules...). Ces taxes sont récupérées par l'agence maritime. C'est dans une optique d'harmonisation des points de vente qu'Inter-sud Voyages a été créée.
- - La seconde mission est celle d'une société d'acconage, c'est-à-dire la manutention portuaire (roll-on et roll-off). Douze dockers (appelés aussi débardeurs) mensualisés sont engagés pour mener à bien ce volet.

Place du port de Porto-Vecchio en Corse

En termes de part relative dans la circulation de marchandises, Porto-Vecchio est le 3ème port de commerce de l'île : 50% du fret est déchargé à Bastia, 25% à Ajaccio, et 12% à Porto-Vecchio. Il n'existe pas de centralisation du trafic en Corse eu égard aux infrastructures routières.

Les marchandises sont principalement distribuées à une échelle locale jusqu'à Bonifacio, Figari et Solenzara. Généralement, le temps de trajet entre Bastia et la plaine orientale incite les entreprises à utiliser la liaison Marseille/Porto-Vecchio par souci de rapidité pour les transporteurs. Cette proximité entre le port et les points de vente évite la concurrence entre les ports de commerce de l'île.

Le nombre de liaisons reliant Porto-Vecchio reste cependant faible. En effet, le port est situé à 240 nautiques du continent ; c'est le port le plus éloigné de Corse. En moyenne, un cargo mixte débarque tous les jours à Bastia et Ajaccio, tous les 2 jours à Porto-Vecchio, Bonifacio et tous les 3 jours à Propriano et Calvi.

Une discussion est prévue sur la répartition et l'alternance des journées de rotation des navires. En effet, pour l'instant, elles sont identiques avec celles de Propriano : le mardi, jeudi et samedi (dimanche en saison). Il n'y a donc pas de possibilité de voyager par bateau le Lundi et le Mercredi vers et depuis ces ports.

Caractéristiques techniques et statistiques principales

Le port compte 3 postes d'accostage, avec un maximum de 250 mètres pour chacun des navires à quai. Voici ci-dessous quelques chiffres clés de l'année 2010 :

- - 130 000 mètres de linéaire de fret
- - 175 000 T de marchandises ; - 37 000 T de ciment
- - 100 000 passagers ; - 33 000 véhicules

L'activité principale est axée sur la ligne SNCM (3 à 4 bateaux/semaine selon la saison). Seuls des cargos mixtes (transportant passagers et fret) sont concernés. Il n'y a pas d'infrastructures permettant le débarquement de 3000 personnes.

Tous les cargos sont des cargos rouliers, sans conteneurs. De plus, 80% des cargaisons sont concentrées dans des remorques sans tracteurs : elles sont prises en charge par les transporteurs locaux.

Trafic maritime et écologie du Golfe

Les navires de croisière présents de manière irrégulière, et souvent aux mois de Mai-Juin-Septembre, mouillent à l'ancre à proximité de Pavellone, dans la partie ouverte de du Golfe. Ceci a certainement un impact considérable sur les herbiers. C'est en ce sens qu'une demande d'installation d'un coffre a été formulée. Mais les spécialistes estiment que 4 coffres sont nécessaires pour ce type de navire. Contrairement à la plaisance, il n'existe aucun rejet d'eaux noires ou d'eaux grises au niveau du port, les réglementations en vigueur étant strictes pour tous les navires de commerce.

Selon le directeur de la SAPV, le chenal n'est pas entretenu car peu de sédiments arrivent depuis le Stabiacciu et l'Osù. De plus, il semblerait que le passage des navires favoriserait le maintien du profil du chenal, d'une largeur actuelle de 100m.

Limitations, projets et enjeux futurs

Mr Battesti nous assure qu'il n'existe pas de conflit entre le port de commerce et les plaisanciers, même au niveau de la bifurcation des deux chenaux.

Les infrastructures du port sont suffisantes pour accueillir le trafic maritime. Il n'existe pas de saturation, contrairement au port de Bastia. Aucun aménagement n'est donc prévu.

Cependant, la CCI souhaiterait agrandir la zone d'évitage à 250m au lieu de 200m, afin de permettre aux navires d'avoir une plus grande marge pour effectuer leur demi-tour. L'utilisation de remorqueurs permet néanmoins d'assurer une certaine précision dans les manœuvres et la marche arrière des navires, surtout en cas de fort vent, à dominance nord-ouest, et donc souvent perpendiculaire au chenal.

Les autres caractéristiques techniques semblent suffisantes eu égard à la taille des navires, n'excédant pas 250 mètres. La partie la plus étroite du golfe mesure environ 2000m.

Porto-Vecchio est la première demande touristique de Corse. La population ne souhaite donc pas de changement du trafic maritime. Seule une liaison régulière pour le fret serait souhaitable. Une liaison avec l'Italie ou la Sardaigne ne semble pas à l'ordre jour, excepté en cas de demande par les ports concernés. Cependant, il serait envisageable de proposer une escale sur les trajets entre l'Italie et la Sardaigne.

Contacts proposés

- Patrick Barraud, pilote en titre de Porto-Vecchio
- Alain Tafani, président de la station de pilotage de Corse du sud

Documents transmis

- Plan de situation du port de commerce
- Longueurs maximales admissibles pour le port de Porto-Vecchio
- Fiche de dimensions des infrastructures portuaires

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation

Port de plaisance de Porto-Vecchio / Commune de Porto-Vecchio	Charles-Henri Bianconi	Capitaine du port	03/06/2011	Rendez-vous
---	------------------------	-------------------	------------	-------------

L'entretien à la capitainerie du port de plaisance de Porto-Vecchio débute par une présentation du contexte et de l'historique de Natura 2000, des principes et enjeux liés aux sites du réseau, ainsi que des étapes d'élaboration du DocOb et la mise en place des actions par la suite. Un premier point est fait sur la désignation des membres du CoPil dans les 2 arrêtés relatifs au DocOb du Stabiacciu et de Porto-Vecchio. L'ADEC (Jean Zuccarelli, Président) ou l'ATC (Vanina Pieri, Présidente) ne sont pas tous deux notés en tant que porteurs du pôle d'excellence régional nautisme et plaisance Cap Nautic (activités et infrastructures) dans l'un et l'autre.

Connaissances actuelles sur le volet écologique

Nous établissons ensuite un état des lieux des connaissances sur le volet écologique du site. La liste des documents disponibles et transmis est détaillée ci-dessous :

- - Connaissance des biocénoses benthiques avec une précision de 2 m × 2 m dans la partie Ouest, dans le cadre d'une étude réalisée par le cabinet EveMar. La DREAL a par la suite souhaité étendre ces connaissances à l'ensemble de la baie. Des radiales ont ainsi été faites, à une échelle plus large.
- - Un recensement des corps morts a été effectué sur Stagnolu par Gianluigi Cancemi ;
- - Des données courantométriques sont disponibles au niveau du port de plaisance et du chenal menant au port de commerce (étude Stareso) ;
- - Des analyses sédimentaires ont été réalisées
- Il n'existe à priori pas d'information ou document détaillé relatif aux espèces pélagiques.

Capitainerie et port de plaisance

D'un point de vue des équipements, le port de plaisance dispose d'une zone technique de 2900m², ainsi que d'une déchetterie. Cette dernière sera prochainement adaptée/réglée aux normes AFNOR, permettant par la suite une labellisation européenne. Il existe également un système de traitement des eaux de carénage, aux normes.

Le port possède une station de ravitaillement, sous DSP (Délégation de Service Public), ainsi qu'un système d'aspiration des eaux usées et de cale entièrement gratuit. Sous le quai d'honneur, un système d'aspiration sous vide des eaux usées à poste fixe (unique en Europe) permet de traiter les eaux grises et noires vers les différents réseaux. Ce système de STEP autonome tend à se généraliser et à être valorisé.

Les autres services de la capitainerie sont détaillés sur le site de la ville de Porto-Vecchio : eau douce, électricité à quai (16A / 63 / 125 A 400 V), 18 WC, 18 douches, lavabos (accueil handicapés), téléphone public (3 cabines), vente de glace, laverie automatique, gardiennage à flot, cale de halage, 3 grues de 5 à 30t, 3 ships, location de véhicules.

Les activités professionnelles et touristiques

Il existe une activité de pêche. Les pêcheurs attachés au port de plaisance sont au nombre de 5 (dont 1 chalutier). La rade est un lieu de pêche au trémail en hiver. La pêche s'effectue au niveau des cymodocées (trémail) ou des posidonies (chalut). La pêche à pied se pratique à proximité de l'embouchure du Stabiacciu et de l'Osù.

Les clubs de plongée sont au nombre de 2 sur Porto-Vecchio (et 1 sur Lecci), mais les sites sous-marins ne sont pas situés à l'intérieur de la baie. Seule une zone est en limite de la baie, il s'agit du spot de la tourelle de Pecorella.

Les locations de bateaux, au nombre de 15 environ, ont une activité importante en période estivale. Ils permettent, selon Mr Bianconi de limiter l'achat et donc la multiplication du nombre de bateaux et voiliers.

☞ La plaisance sur la baie de Porto-Vecchio

★ *Dans le port de plaisance*

Le taux de remplissage est, selon Mr Bianconi, de 98% début juillet et de 99,9% entre le 14 juillet et le 15 août. Durant le pic maximum de fréquentation, il arrive que le taux de remplissage soit proche de 104%, conjonction d'une réservation maximale et de périodes de mauvais temps impliquant la rentrée des bateaux à couples. Le nombre d'escale n'est quant à lui pas un indicateur représentatif.

★ *Mouillage forain*

En période estivale, près de 200 navires effectuent un mouillage à l'ancre dans la rade (Cancemi, 2004). Les escales sont souvent courtes, et très souvent dépendantes des conditions météorologiques. Beaucoup viennent s'abriter dans la baie en cas de fort vent.

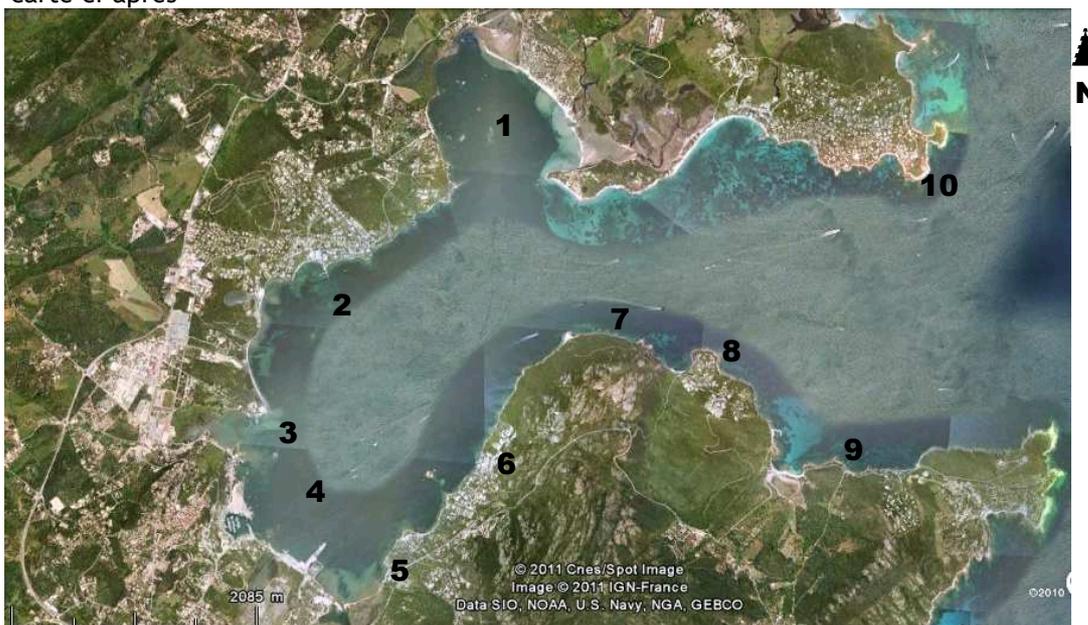
Les zones de mouillage principales se situent :

- 1 - dans la partie ouest du golfe de Stagnolu ;
- 2 - près de la pointe de Pozzoli (face à l'étang) ;
- 3 - sur la Sauvagie (4ha à proximité d'un ponton AOT) ;
- 4 - à la sortie du port de plaisance (au nord) ;
- 5 - dans la zone de manœuvre des navires du port de commerce ;
- 6 - le long de la côte sud ouest (zone hôtelière) ;

Des aménagements sans droit ni titre (pontons sans AOT) sont présents au niveau de :

- 7 - la Punta di l'Arena ;
- 8 - la Marina Vizza (Pavelonne) ;
- 9 - la Marina d'Arje.

Cf. carte ci-après



L'un des principaux problèmes de ce mouillage, en dehors des enjeux écologiques, est lié à la sécurité, notamment dans les zones à proximité du chenal et du port de commerce, mais également sur les zones d'écopage des hydravions. En effet, en période de fort vent, les risques d'incendie sont plus élevés. C'est aussi durant ces laps de temps que l'occupation de la rade par les plaisanciers est la plus importante.

★ **Mouillage organisé**

Il n'existe aucun mouillage organisé sur la partie communale de Porto-Vecchio. La seule aire se situe au niveau de la commune de Lecci, à Cala Rossa (10). Seule la partie Ouest de la baie de Stagnolu est envisagée comme future zone de mouillage organisée. Un scaphandrier professionnel assure l'entretien des 130 ancres sur Cala Rossa.

👉 **Projets initiés et croisement avec certains éléments du volet écologique**

Le Directeur des Affaires Maritimes de Porto-Vecchio nous présente les différents points, problèmes et projets relatifs à cette occupation de la baie par les plaisanciers :



A : Une proposition de site d'amarrage avait été formulée il y a plusieurs années, au niveau de la Punta di Benedettu. Or, Mr Bianconi insiste sur l'importance écologique du site, puisque l'on trouve à cet endroit un herbier tigré de *Posidonia oceanica* (bandes d'herbiers séparés par de la "matte morte" occupée par *Cymodocea nodosa* et/ou *Caulerpa prolifera*).

B : La zone sud du golfe présente une densité importante d'herbiers de posidonies, caractéristiques, puisqu'ils possèdent une morphologie en micro-atolls. Les enjeux sont d'autant plus grands que le littoral à cet endroit est principalement hôtelier (2 projets à venir) ou dédié à la restauration. Un nombre important d'accès ont été aménagés (pontons). Une reprise du développement de ces herbiers est, selon Mr Bianconi, possible si on limite les rejets et pollutions diverses, notamment ceux provenant du Stabiacciu.

C : Sur Stagnolu, on distingue 3 types d'occupation :

- - L'hivernage. Certains résidents n'ont pas la possibilité d'avoir un anneau toute l'année dans le port de plaisance, notamment dans l'optique d'accueillir les estivants. Du 30 Avril à

début Octobre, c'est le tarif extérieur qui s'applique et les navires sont donc amarrés à l'extérieur du port de plaisance. Les propriétaires des campings ont ainsi installé des corps morts qui sont proposés/loués aux propriétaires des bateaux.

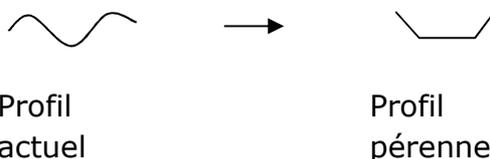
- - Les embarcations de l'école de voile des fauvelles, qui bien souvent sont laissées sur la plage la journée. Cette occupation du sol pourra être limitée par la suite avec la mise en place des pontons (cf par. suivant), et le transfert des bateaux de location (petite voile) sur le terrain situé à quelques mètres de l'arrière plage.
- - L'occupation par ancrage/corps mort près du camping de l'Osu. La turbidité de l'eau dans la partie nord-est de la baie de Stagnolu laisse à penser que ce ne sont pas des escales qui sont faites, mais qu'il s'agit bien d'une occupation par les clients du camping.

Pour pallier à ces occupations massives, un projet de réalisation de 2 appontements flottants d'une centaine de mètres, fixés au sol, à proximité de la Baie des voiles a été initié (cf carte). Leur but est d'accueillir les embarcations près du camping tout en évitant le mouillage autour. Déclarés en tant qu'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), ces structures seront gérées si possible par un organisme privé, notamment l'école de voile ou le camping. Les pontons seront fixés à l'aide de chaînes et de corps morts (surface de 2m×2m au sol), au nombre de 26 environ. Une fixation sur pieu n'est pas possible à cause du faible tirant d'eau (compte tenu de la dimension des barges de travail). Les vis à sable ne sont pas suffisantes pour maintenir un ponton. Une fixation par cat-way est envisageable avec la gestion privée (ce sont de petits pontons perpendiculaires avec leurs flotteurs intégrés).

D : La zone à proximité de la Punta di Benedettu présente une trop faible profondeur pour permettre l'amarrage/le stationnement des embarcations.

E : Au niveau de la Sauvage a été installé un appontement, pour lequel un avis favorable a été émis il y a quelques années. Depuis, des corps morts multiples ont été placés sur le flanc ouest. Un ensemble de 4 bouées est même alloué au stationnement d'un seul navire. De plus un dragage a été réalisé sans consultation dans le sens Sud-Ouest / Nord-Est. Enfin, des pontons flottants brise-clapot ont été ajoutés sur la partie est pour protéger les navires du clapot provoqué par les autres embarcations. Au final, le Directeur des Affaires Maritimes nous montre que la zone représente une surface équivalente à celle du port de plaisance de la commune.

F : Un redragage est prévu (cf Chambre de Commerce et d'Industrie) prochainement. L'impact du précédent ayant été étudié par Ménèze, Mr Bianconi souhaite insister sur la nécessité d'un recalibrage du chenal. Le profil proposé (plus large) et la colonisation des pentes par la Caulerpa prolifera favoriserait le maintien du substrat et la pérennité de l'aménagement.



Gestion et solutions diverses

★ *Projet d'extension du port de plaisance*

La principale solution à long terme est la construction d'une extension du port de plaisance. Prévu sous DSP, et complété par une AMO communication (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), cette extension

prévoit un système de réutilisation des eaux usées pour les espaces verts et une récupération des eaux pluviales sous le parking pour le lavage des bateaux.

L'objectif principal est de répondre à une forte demande estivale, tout en limitant (et/ou interdisant) le mouillage qui souvent dégrade les habitats et herbiers de cymodocées/posidonies. Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est ainsi envisagé en tant que mesure compensatoire.

Des bateaux-taxis seraient alors chargés d'effectuer des rotations entre le port de plaisance et les pontons démontables des hôtels et autres structures de tourisme. Ces embarcations à vocation collective pourraient être équipées de moteurs électriques. Mr Bianconi nous signale par ailleurs l'existence de 2 projets d'hôtel à proximité du Stabiacciu.

★ *Autres mesures possibles*

Certaines aires de mouillage sauvages ont par endroits été supprimées grâce à la mise en place d'une zone de baignade ou l'insertion de blocs près du port.

Le rôle de la gendarmerie est également essentiel pour interdire le mouillage. Le directeur des affaires maritimes n'a en effet pas de pouvoir de police. Ce pouvoir est partagé entre le maire qui réglemente les activités de baignade et les engins de plage non immatriculés dans la zone des 300m, la gendarmerie à terre, et la gendarmerie maritime sur le DPM, basée à Ajaccio. Les gardes côtes sont actuellement en pleine restructuration ; l'été, 2 vedettes sont présentes : une provenant de la Gravone, une provenant de Toulon. Un patrouilleur provenant de Brest est à l'essai en remplacement, mais il est chargé de surveiller le littoral entier. Enfin, une brigade nautique composée de CRS a été initiée, sans succès.

Face au mécontentement des baigneurs et des campings pourtant souvent à l'origine du mouillage forain, des arrêtés ont été pris pour enlever les corps morts sur une bande de 100m face au camping de l'Osù. Cette mesure censée favoriser la baignade a pourtant été mal accueillie par les plaisanciers. Les ancres à bascule étant impactantes et chères à l'investissement, il est préférable d'installer des corps morts fixes (comme ceux nécessaires à l'installation de pontons) plutôt que de devoir gérer des corps morts dont la place varie de manière régulière en impactant une surface beaucoup plus importante sur une saison.

☞ *Contacts proposés*

- Jean-Marc Serra, directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Don François Battesti, responsable de la SAPV (Société d'Acconage Porto-Vecchiaise). Il sera à même de nous renseigner sur les flux actuels et à venir au niveau du port de commerce. Il serait également intéressant de recueillir son avis sur l'accueil des croisiéristes, la desserte du port de commerce vers le RN198 via les salines et la possible liaison avec Olbia, plateforme aéroportuaire de Sardaigne.
- Jean-Christophe Angelini, représentant de Porto-Vecchio au Conseil Général de Corse du Sud
- Yves Debare (dragage, technique...) du CG2A, bureau des ports (Sartène)
- Eric Mouline, directeur des services techniques
- Jean-Paul Ramacciotti (contrôleur principal, cellule mer et littoral), Christophe Merit et Philippe Peronne (ancien directeur des affaires maritimes) de la DDTM
- Guy François Frisoni, directeur de l'OEC
- Guy Cucchi, de la prud'homie de pêche de Bonifacio

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Office de l'environnement	Jean-Michel	Responsable de la stratégie et	02/08/2011	Rendez-vous

de la Corse	Culioli	sciences de la mer		
-------------	---------	--------------------	--	--

L'objectif de cette entrevue est de faire un point sur les principaux dossiers en cours tels que l'élaboration du DocOb de Porto-Vecchio et l'Evaluation du Plan National d'Action pour l'Audouin.

☞ Le rôle de l'Office de l'Environnement de Corse

Mr Culioli nous expose tout d'abord les principaux changements liés à son poste au sein de l'Office de l'Environnement de Corse. Il est en effet amené à gérer le service Stratégie et Sciences de la Mer, l'un des 3 axes du Service Mer de l'Office - avec le Parc Marin et le Département Technique. L'objectif est de mettre en place un processus de concertation d'Analyse Stratégique Régionale.

Le Parc marin est chargé d'organiser le travail suite à la convention cadre signée fin 2010 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et concernant quelques-uns des 19 sites Natura 2000 existants (ZPS et ZSC confondus). Il s'agit de la Réserve de Scandola vouée à être étendue, les sites de la Plaine orientale et de la région de Bonifacio. Les autres dossiers sont sous l'égide de la DREAL, avant d'être délégué via un marché d'offres.

A terme, il serait souhaitable que l'Office de l'Environnement puisse être le seul interlocuteur chargé de coordonner tous les outils. Les élus et acteurs locaux ont en effet des difficultés à identifier les différents projets et personnes en charge des études et documents en cours d'élaboration.

☞ Les évaluations d'incidence Natura 2000

Contrairement aux études d'impact où l'on étudie les conséquences d'un projet dans le but de proposer ensuite une réduction ou une suppression des perturbations, voire le cas échéant d'établir des mesures compensatoires liées aux divers impacts ; l'étude d'incidence vise à évaluer s'il existe une incidence sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Dans le cas d'une incidence notable, le projet ne pourra être réalisé.

☞ Port de plaisance

Sur le Golfe de Porto-Vecchio, Natura 2000 doit permettre d'aménager le site en matière de nautisme. Selon Mr Culioli, le projet du port de plaisance conditionne l'élaboration du DocOb. Cependant, il souligne la transparence du projet qui a obtenu l'unanimité des avis favorables du Comité Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel (CSRPN). Les études récentes ont montré que l'impact courantologique et sédimentologique étaient quasi-inexistants. Cependant, il ne faut pas négliger l'impact indirect, la disponibilité en place entraînant bien souvent un surcroît de fréquentation du site.

☞ Mouillage et ancrage

Actuellement, une réflexion est menée sur la possibilité d'insertion d'une taxe de mouillage dans l'Agenda 21, de manière similaire à une taxe d'habitation. De plus, un lien avec la réserve est envisagé pour gérer l'ancrage saisonnier au niveau du golfe et à une échelle plus large.

☞ Activités professionnelles : port de commerce et pêche

Un point est fait sur le port de commerce, pour lequel il conviendra au sein du DocOb de définir les fréquences et modalités souhaitables de dragages ainsi que les préconisations liées au trafic maritime et au mouillage des navires de croisière.

A la vue des effectifs professionnels recensés, les enjeux liés à la pêche semblent concerner essentiellement le maintien des activités plutôt que la gestion des zones de pêche.

☞ **Autres domaines à prendre en compte**

Le lien terre/mer sera un volet important de ce Document d'Objectifs - avec les AOTs, la fréquentation des plages, la qualité des eaux de baignade liée aux STEPs... Les informations liées au dernier volet seront à récupérer auprès de l'Agence de l'Eau, l'Ifremer ou encore le SDAGE. Une amélioration de la qualité des eaux, en adéquation avec la DCE, impliquerait une amélioration de l'habitat.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
Conseil Général 2A	Yves Debare	Direction du bureau des ports de Sartène	07/07/2011	Entretien téléphonique

☞ **Remise à niveau des infrastructures**

La remise à niveau des infrastructures est au cœur des discussions actuelles, le dernier dragage remontant à 1994. Le Conseil Général doit en effet se prononcer sur les modalités de la remise à niveau au niveau de la zone d'évitage, en prenant en compte divers paramètres, principalement écologiques et économiques.

L'aspect écologique est considéré, avec l'appui de la DREAL, de la police de l'eau et de la DDTM. Des études ont ou vont être réalisées. La première est une étude d'analyse sédimentaire, qui montre que la remise à niveau ne dépassera pas le seuil N1. Des données courantologiques sont également prises en comptes (en cours). Une étude sur le toit du substratum rocheux doit être réalisée.

Des simulations sont effectuées au niveau de la zone d'évitage, en considérant une gamme de diamètres allant de 225 à 300m. Le minimum sera certainement de 250m, afin de mettre un terme à l'usage de remorqueurs.

L'un des principaux points sensibles du dossier concerne le rejet des sédiments et éléments vaseux. Le point de rejet doit prendre en compte la présence du Parc marin de Bonifacio à proximité, la zone de pêche et le profil topographique qui implique sur la côte est de faibles profondeurs. Le point se situera à environ 10km du golfe de Porto-Vecchio.

☞ **Liaisons internationales**

Nous abordons par ailleurs les liaisons entre Porto-Vecchio et les pays alentours. Il existait auparavant une desserte avec Rome, mise en place par une compagnie italienne. Malgré le taux de remplissage élevé, la liaison n'a pas été maintenue.

Aucune liaison avec la Sardaigne n'est en place actuellement, malgré les possibilités offertes par les infrastructures.

☞ **Documents fournis**

Données du trafic maritime entre 1984 et 2010.

De manière générale, l'activité des ports départementaux semble complémentaire :

	Fret	Passagers
Porto-Vecchio	Important	Moyen

Propriano	Moyen	Important
Bonifacio	Faible	Important

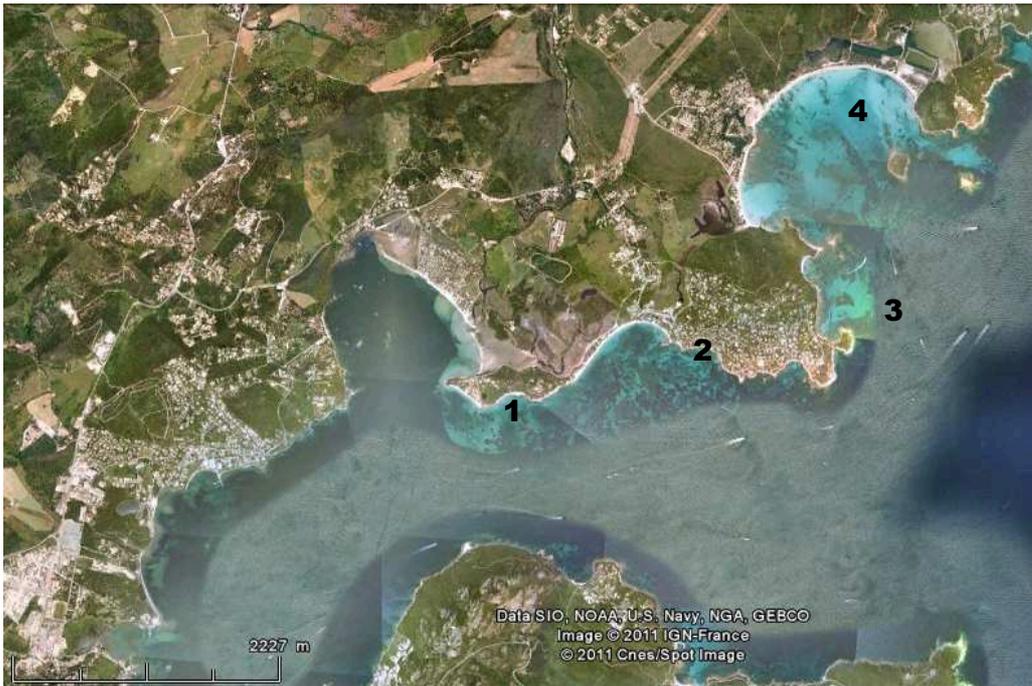
Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
Commune de Lecci	Gilles Giovnnangeli	Maire	07/06/2011	Rendez-vous

Pour débiter cet entretien, le maire souhaiterait avoir plus de précisions sur ce qu'impose la mise en place d'un réseau Natura 2000 d'un point de vue des contraintes règlementaires. Mr Giovnnangeli propose l'exemple de la mise en place d'un ponton sur une zone d'herbiers de posidonies.

Mr Ardiet explique que l'étude d'incidence liée à Natura 2000 porte uniquement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. L'étude d'incidence est donc souvent moins étendue qu'une étude d'impact et ne représente souvent qu'un complément par rapport à l'étude d'impact lorsque celle-ci doit être réalisée. Ainsi les contraintes déterminées sur un site Natura 2000 sont souvent issues d'autres textes ou zonages qui se superposent aux sites Natura 2000 et qui sont souvent plus contraignant que Natura 2000.

Le début de l'entretien permet d'avoir une estimation globale de l'activité estivale sur la commune de Lecci et plus particulièrement sur la baie de Porto-Vecchio. La commune compte actuellement 1194 habitants. La population est multipliée par un coefficient de l'ordre de 10 en période estivale, soit plus de 10 000 estivants.

Inventaire des zones de mouillage



- (1) Punta di Benedettu : 1 ponton d'accostage sous AOT est installé en période estivale ; il permet d'éviter les mouillages sauvages et facilite l'activité du club de voile. Il n'y a pas de maîtrise publique.
- (2) Cala Rossa : Venant d'une demande de la part des particuliers, et avec l'aval de la mairie, un ponton a été mis en place. L'étude d'impact, l'installation et sa gestion ont été et sont toujours à la charge des propriétaires des résidences (association ANCRE). L'AOT existant représente 135 mouillages privés organisés. Depuis, face au développement de l'activité nautique et à l'afflux des plaisanciers estivants, une demande de ponton supplémentaire a été formulée certainement dans l'optique d'une restriction de l'utilisation du premier par les vacanciers. Ce projet a été refusé par la commune, seul le nombre de mouillages a été augmenté (de 27 mouillages pour arriver aux 135 actuels au lieu des 160 demandés). La durée des AOT n'est pas connue par la mairie, mais doit être probablement de 15 ans comme pour les AOT communales.
- (3) Testa : sur cette zone, 52 mouillages privés organisés sont prévus et gérés par l'association de propriétaires. Aucun ponton n'est installé, mais un service navette est assuré par les saisonniers avec la berge.
- (4) Saint Cyprien : cette baie, partagée entre Lecci et Zonza, présente 3 pontons disponibles, 1 d'accostage, 1 de vitesse et 1 d'amarrage (capacité de 56 places pour des embarcations ne dépassant pas 6,50m). 2 zones de mouillages publiques sont organisées sur cette zone, avec 32 places en zone sud et 42 places en zone nord soit un total de 74 places payantes. Les réservations se font par téléphone.
- En dehors de la période estivale, les résidents ont l'obligation d'enlever leur bateau. Plusieurs possibilités s'offrent à eux : l'hivernage dans leur propriété, la location d'un anneau dans le port de Porto-Vecchio ou le maintien de l'embarcation dans une zone à sec.

☞ Constatations

L'été, l'équipement de plaisance est insuffisant. La liste d'attente des réservations est souvent assez longue (plus de 50 personnes). A cela s'ajoutent les arrivées/départs à la journée depuis la plage (certainement plus de 50 unités à la journée) de St Cyprien dont le parking est payant.

En cas de vent, les unités vont vers Zonza, ou restent à la limite des 300m. De manière générale, le stationnement n'est pas pérenne (souvent 1 ou 2 journées).

Activités économiques

Voici la liste des activités fournies par Mr Giovannangeli et ses adjoints :

- - 1 club de plongée (Sub tortue) sur St Cyprien, avec plongée au niveau de la tourelle de Pecorella ou en dehors de la baie
- - 4 écoles de voile : Benedettu, Golfo di Sogno, Cala rossa, St Cyprien
- - 1 structure de location de ski nautique et de jet ski sur St Cyprien

L'accostage des embarcations motorisées se fait généralement au niveau des pontons.

Aménagements réalisés

La commune réalise chaque année un nettoyage des plages, principalement dans la partie Nord du côté de Zonza où les banquettes de posidonies sont très importantes. Conscient de l'intérêt écologique des banquettes de posidonies dans la stabilisation de la plage, mais devant faire face au mécontentement des vacanciers qui se trouvent obligés de s'installer dessus, la commune a pris la décision de nettoyer ces banquettes tout en laissant une partie. 3 nettoyages sont effectués durant l'été, il s'agit surtout de tamisage.

Une douche et un wc ont été installés par la commune sur la plage, pour un coût de 60 000 euros nécessaire au raccordement.

La commune réalise de nombreux prélèvements pour évaluer la qualité de l'eau et des sédiments dans les zones de mouillage. La station d'épuration de la commune est une installation efficace et aux normes. L'assainissement collectif a cependant été refusé à Cala Rossa, compte-tenu de son coût important ou des retours négatifs qui sont ressortis.

Gestion des conflits

Les jeunes saisonniers chargés d'assurer le service de navettes sur les différentes zones de mouillage jouent un rôle de sensibilisation/gestion des mouillages forains. Le processus semble efficace. La gendarmerie intervient parfois pour suppléer en cas de difficulté avec les plaisanciers (ils n'ont pas de pouvoir de police). Un bateau est disponible.

La cohabitation entre les plaisanciers, les baigneurs et les jet-ski est souvent difficile. Les jet-ski ont la particularité de dégager une importante nuisance sonore. La vitesse est trop peu respectée dans les chenaux. Les vacanciers représentent près de 5000 personnes/jour sur la plage de St Cyprien.

Le camping de la Punta di Benedettu ne possède à priori pas d'AOT pour ses structures de mouillage. Le mouillage reste une problématique pour la commune. L'organisation du mouillage présente l'inconvénient majeur d'attirer de nouveaux plaisanciers. C'est une sorte de cercle infini.

Mr Giovannangeli souhaiterait, dans un idéal, supprimer le mouillage et réserver une plage uniquement à destination des baigneurs, dont les zones se restreignent d'année en année.

Attentes des élus

Les aspirations des élus vis-à-vis de Natura 2000 sont les suivantes : le maintien et le développement des activités économiques sur le site, l'ajout d'un débat sur les nuisances liées aux bateaux. Le maire nous a confié être sceptique envers le projet d'extension du port à Porto-Vecchio sur un site Natura 2000, face aux avis des associations. Son point de vue rejoint la problématique de Natura 2000 terrestre sur la commune de Lecci, qui est actuellement à l'arrêt notamment du fait de l'impossibilité d'avancer sur le foncier issue de l'indivision et la nécessité d'avoir des propriétaires favorables au projet.

Contact proposé

Pierre-Michel, pêcheur à la retraite

👉 Documents fournis

- Plan de balisage des plages de la commune de Lecci
- Planche des tarifs des demandes d'autorisation de mouillage
- Projet d'extension des mouillages organisés de Cala Rossa (par l'association ANCRE)

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
Université de Corse	Gérard Pergent	Directeur de recherche	22/06/2011	Rendez-vous

L'objectif de cet entretien est de préciser les enjeux écologiques sur le Golfe de Porto-Vecchio, en portant plus particulièrement l'attention sur les différents types d'herbiers présents. Le Professeur Gérard Pergent et son équipe EqEL (Ecosystèmes Littoraux) travaillent sur la caractérisation et le fonctionnement des écosystèmes littoraux à base de magnoliophytes marines à partir du « modèle Posidonie ».

👉 Documents disponibles et/ou fournis et références bibliographiques

Monsieur Pergent nous propose de consulter le rapport du Réseau de Surveillance Posidonies (RSP), plus particulièrement les données propres à Porto-Vecchio et à la Punta di Chiappa. Un cd-rom nous est transmis. Il insiste à ce titre sur la nécessité d'un relai du suivi par les bureaux d'études locaux, dans le cadre de protocoles établis. Ceci permettrait de caractériser l'évolution des herbiers à partir de l'état initial qui a été réalisé.

L'autre référence transmise est un document sur la Préservation et conservation des herbiers à *Posidonia oceanica*, (Boudouresque et al., 2006) ; réalisé dans le cadre de l'accord RAMOGE.

Les données sur la faune du Golfe semblent rares. Selon le Professeur, trop peu d'espèces faunistiques sont prises en compte dans le cadre de Natura 2000, les mesures et actions étant surtout axées sur les habitats. Ainsi, des études complémentaires pourront être proposées dans le cadre du DocOb si l'information n'est pas assez complète. Seules des études menées par Monsieur Cancemi ont été réalisées au niveau de la zone choisie pour l'agrandissement du port de plaisance.

Enfin, il serait intéressant de pouvoir réajuster les limites de sites de manière plus précise suivant les enjeux.

👉 Inventaire des données écologiques sur les herbiers

Les principales espèces et habitats recensés et protégés sont les suivants :

- - Les herbiers de Posidonies (*Posidonia oceanica*), qui possèdent une bonne vitalité selon Mr Pergent
- - Les herbiers de Cymodocées (*Cymodocea nodosa*), capables de coloniser facilement les fonds. Ils permettent de stabiliser le substrat et facilitent la recolonisation des herbiers de Posidonies.
- - Les herbiers de Zostères naines (*Zostera nolti*), remarquables étant donné qu'ils sont trouvés surtout dans les lagunes, et moins souvent en mer. Ils supportent des salinités faibles, mais sont peu présents dans les zones plus chaudes (ces habitats sont peu présents dans la partie Est de la Méditerranée).

Il existe également des monuments naturels, tels que les herbiers tigrés, recensés dans le livre rouge "Gérard Vuignier" des végétaux, peuplements et paysages marins menacés de Méditerranée. C'est l'un des seuls sites de Méditerranée où l'on trouve ce type de formation, en dehors de la Tunisie, de la Libye et de l'Italie. On trouve aussi des formations associées d'herbiers en micro-atolls. La présence de coralligène est tout à fait probable, près de l'embouchure du Golfe, en dessous de 20 à 30m.

Impacts des activités anthropiques

L'un des impacts majeurs au niveau de la baie reste l'aménagement et l'entretien régulier du chenal qui détruit l'herbier, rend le fond marin moins stable et implique une forte turbidité, due à la densité de sédiments en suspension lors du passage des navires et en cas de tempête.

Les aménagements portuaires accentuent ce phénomène.

L'impact de la pêche est mineur selon Mr Pergent, la pratique du chalut ne se faisant pas à l'intérieur de la baie. Néanmoins, le problème du chalutage sur la bande littorale Corse reste entier, notamment par l'impact des panneaux à moins de 15m de fond, et le déplacement d'espèces invasives. L'étude des sonogrammes acquis dans le cadre de Natura 2000 permettrait de déterminer avec certitude la présence ou non d'une activité de chalutage.

Le piétinement sur le bord, la surfréquentation des plages et la plaisance sont des facteurs néfastes pour les herbiers. Ces derniers se développent en effet entre 2 et 40 m de profondeur.

Les rejets doivent être contrôlés et réduits afin de limiter leur impact sur les herbiers.

La plongée sous-marine ne pose a priori pas de problème.

Priorités de conservation

Les priorités de conservation et de gestion sont les suivantes :

1/ La protection des monuments naturels (dont les herbiers tigrés et formations en micro-atolls). Ce sont ces habitats qui favorisent la richesse et la diversité des fonds marins du Golfe de Porto-Vecchio.

2/ La réglementation vis-à-vis de la plaisance et des zones de mouillage

L'une des premières actions serait la mise en place de zones d'interdiction de mouillage.

Un « système de jachère » serait une optique envisageable, car le roulement permettrait une recolonisation des fonds marins de manière régulière.

3/ L'information et la prévention sur les méthodes d'ancrage

L'impact de la plaisance sur le milieu n'est pas le même suivant la taille du navire, le type d'ancre et la façon de la relever (si le bateau est à la verticale ou non).

L'ancrage Harmony serait une option à ne pas négliger pour les petites unités uniquement. C'est à l'heure actuelle le seul système permettant un mouillage sur l'herbier.

L'ancrage sur le sable à l'aide d'un bloc de béton entraîne la formation d'un trou, de diamètre beaucoup plus large à cause des déplacements latéraux du bloc.

Mr Pergent souhaiterait l'organisation d'un port propre, une surveillance accrue du site, ainsi que la mise en place d'arrêtés de biotope permettant de limiter l'impact des activités. Le contrôle de la vitesse des bateaux serait une bonne initiative mais elle semble délicate à réaliser.

Enfin, il nous fait part de son inquiétude liée à l'augmentation probable de la température dans les eaux du golfe, qui pourrait avec l'apport important de nutriments entraîner une dystrophie consécutive, la baie étant semi-fermée.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation

DDTM 2A	Christine Rodriguez	Chargée de mission Natura 2000	23/08/2011	Rendez-vous
	Philippe Peronne	Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral	23/08/2011	

L'objectif de cette entrevue est de faire un point sur le rôle et les domaines de compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, plus particulièrement sur le golfe de Porto-Vecchio. Chaque volet d'intervention sera ensuite détaillé.

Domaines de compétence de la DDTM

Les compétences de la DDTM incluent l'ensemble des éléments relatifs au golfe. Depuis la réforme basée sur la loi HPST du 21 juillet 2009, cela inclut également le volet de qualité des eaux. Alors que la DREAL est chargée de la stratégie régionale, la DDTM est chargée du volet exécutif sur le terrain.

Activités professionnels sur le golfe

La pêche professionnelle sur Porto-Vecchio reste marginale. La flotte est composée d'un chalutier de 24m (le Circé) et de 6/7 pointus (petits navires). Le chalutier fait partie des 10 existants en Corse et fait office d'exception sur la zone. Cependant, sa taille l'oblige à aller exercer son activité au large, à au moins 6 nautiques. Selon Mr Peronne, la pêche sur Porto-Vecchio est susceptible de régresser par la suite.

Il est à noter qu'il existe une activité de pêche plaisancière. Cette dernière n'est pas quantifiable et très certainement non impactante sur le milieu malgré la forte affluence estivale. L'activité reste à un échelon amateur.

Contrôle/prévention/répression

Différents problèmes se posent pour mettre en place une surveillance accrue de la baie de Porto-Vecchio.

- La distance : Porto-Vecchio se situe loin d'Ajaccio, le centre de gendarmerie maritime
- Les effectifs : les moyens alloués par l'Etat sont insuffisant : 9 personnes sont chargées de gérer les 547 kilomètres de côte. Actuellement, une collaboration se met en place avec le Parc Marin International.

Aussi, la dévolution des effectifs s'explique d'un point de vue historique. Avant le premier choc pétrolier de 1973, le tourisme était inexistant en Corse. Les contrôles se faisaient exclusivement sur la pêche, peu développée sur l'île, et pour laquelle peu de moyens ont donc été alloués. L'implantation des effectifs et moyens de contrôle mis en place a été centralisée sur des zones sécurisées, notamment à Ajaccio. Il aurait fallu pourtant distribuer ces effectifs sur Porto-Vecchio et Calvi, en plus d'Ajaccio et Bastia.

Autorisations d'Occupation Temporaire

La liste des AOT sera transmise par la DDTM suite à une demande écrite, précisant la raison sociale. Globalement, près de 200 AOT ont été demandées en 2011. Les dossiers sont instruits par 2 personnes à la DDTM. Une trentaine a été refusée, car ne respectant pas le cadre juridique. La demande doit bien sur être conforme à la loi. Il n'existe pas de demandes concurrentes. Les AOT concernent par

ordre décroissant les matelas-parasols, les aménagements liées aux activités balnéaires (dont activités nautiques) et la restauration.

Tout en soulignant que beaucoup de paillotes sont situées en domaine privé, Mr Peronne souhaiterait apporter quelques améliorations au système. Tout d'abord, il serait nécessaire que la répression de l'Etat soit effective lorsque les paillottes sont illégales. Cela consiste à raser les établissements concernés et recouvrer les sommes dues. Une autre avancée consisterait à proposer des AOT pluriannuelles (avec des clauses contraignantes identiques aux AOT annuelles), afin d'alléger l'instruction chaque année. Enfin, il serait judicieux d'impliquer les communes par le biais de concessions (via un cahier des charges précis) : cette gestion par des acteurs locaux pertinents serait une source de revenus important pour la commune. L'ensemble des bénéfices d'une AOT pour un particulier est reversé à l'Etat.

Qualité de l'eau

Il n'existe pas de gros problème de qualité des eaux à Porto-Vecchio. Comme sur l'ensemble de la Corse, la qualité est bonne. Seule une étude commandée par l'Etat et financée par le conservatoire du littoral fait état de certains rejets d'huiles et d'eaux usées sur certaines zones de la Réserve naturelle des bouches de Bonifacio.

Port d'extension du port de plaisance

La demande plaisancière est très forte en Corse, avec environ 50 000 unités pour 4 à 7000 places. Labellisé projet de port exemplaire l'an passé, le projet a néanmoins été revu à la baisse d'un point de vue de la capacité d'accueil. Le précédent PLU ayant été annulé, à l'heure actuelle, le projet n'est pas viable dans le cadre des documents d'urbanisme régissant le territoire communal.

La rentabilité du projet semble réalisable, tout comme son intérêt à réduire le mouillage forain sur la baie. Cependant, les politiques tarifaires seront essentielles. Bien que beaucoup de plaisanciers souhaitent s'amarrer dans l'infrastructure portuaire, tous n'ont pas les moyens ni l'envie de louer un anneau durant plusieurs jours ou plusieurs semaines.

Mr Peronne précise que la proximité de la Sardaigne, compte-tenu de l'équipement et des tarifs proposés, risque de jouer dans ce cas en défaveur du futur port de plaisance.

Conclusion et optiques de gestion

Bien qu'il y ait peu de synergie entre les différentes structures et acteurs locaux, le bilan reste très positif, le site étant globalement bien géré.

Afin d'améliorer l'ensemble, il serait judicieux mettre en place des moyens suffisants pour faire comprendre sur des sites emblématiques tels que Palombaggia que l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Mr Peronne a notamment constaté un recul important du trait de côte dû principalement à l'entretien des plages par l'action d'engins importants.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
Office de l'environnement de la Corse	Marie-Laure Pozzo-di-Borgo	Botaniste, chargée de mission réserve naturelle des Tre Padule	29/06/2011	Rendez-vous

☞ Etat des lieux écologique

- - *Silene velutina* est présent au niveau de la baie de Stagnolu, de la partie terrestre d'Arasu (pas sur la plage), et peut-être à Cornuta (il n'a pas été retrouvé lors de la dernière prospection). On en trouve également sur l'îlot de Ziglione, à la Marina di Fiori et en face de l'hôtel Belvédère. Il n'y a pas beaucoup de Silène sur les hauts de plage.
- - *Rouya polygama* est présent au niveau de Stagnolu, mais aussi près de l'embouchure du Stabiacciu (à la limite entre les 2 sites Natura 2000).

☞ Bibliographie disponible sur la partie littorale du Golfe

- - Une cartographie d'habitats a été réalisée sur Arasu. On retrouve en haut de plage principalement du Genévrier de phénicie, mais pas de Silène velouté.
- - Une cartographie de l'Osu a été faite par Biotope.

☞ Contacts proposés

Contact	Bibliographie correspondante
Gilles Faggio (CENC)	Comptages de Silène velouté
Gilles Faggio (CENC)	DocOb de Pinarellu
Benard Recorbet (DREAL)	Cartographie terrestre de Pinarellu
Paula Spinosi (CBNC)	Derniers comptages de <i>Rouya polygama</i>
Sophie Lorenzo (CL)	DocOb d'Arasu
A.S.T.E.R.E	Cartographie du DocOb d'Arasu

L'étude des cartographies permettra d'avoir une idée de l'érosion si elle existe.

☞ Enjeux et actions

Sur la pointe d'Arasu (Zonza), le nettoyage des plages est effectué depuis quelques années seulement (certainement avec la pression des touristes et vacanciers). Un test a cependant été fait sur une saison, durant laquelle aucun nettoyage n'a été réalisé. Il s'est avéré non satisfaisant d'un point de vue économique. Il serait cependant envisageable de proposer un nettoyage sélectif, avec un nettoyage manuel essentiellement devant le cabanon bleu.

L'étude des cartes d'habitats disponibles permettront d'avoir une idée de l'érosion du littoral et donc de qualifier l'impact du nettoyage des banquettes sur les plages.

La gestion des pieds de *Rouya polygama* est délicate car ils poussent dans les populations de *Carpobrotus edulis* (griffes de sorcière) et sont donc protégés du piétinement des passants et vacanciers. L'avis du CBNC serait utile pour déterminer la gestion préférable pour la préservation de l'espèce (maintien, arrachage ou arrachage sélectif des pieds de *Carpobrotus*).

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation

Chambre de commerce et d'industrie 2A	Jean-Marc Serra	Direction des ports	22/06/2011	Rendez-vous
---------------------------------------	-----------------	---------------------	------------	-------------

L'entretien vise à établir un diagnostic socio-économique et écologique en lien avec l'activité du port de commerce de Porto-Vecchio. Après un bref descriptif du contexte Natura 2000 et de ses objectifs, les projets et optiques de gestion seront également abordés.

☞ L'activité de la Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est un établissement à caractère public, chargé d'assurer la formation des salariés des entreprises. C'est un véritable appui logistique, qui prodigue également des conseils aux futurs créateurs d'entreprises. La CCI a en charge les ports de Porto-Vecchio et de Bonifacio ainsi que l'aéroport de Figari.

☞ Données et chiffres clés sur le port de commerce de Porto-Vecchio

Le port de commerce accueille 100 000 passagers/an. Mais c'est principalement le fret qui est prépondérant (cimentiers), car il représente l'équivalent du port de Propriano et de l'île Rousse. Le volume est similaire à celui des ports de Bastia et d'Ajaccio.

Il n'y a, selon Mr Serra, pas d'évolution notable en termes de trafic, le continent étant assez loin, les compagnies privilégient le port de Bastia. Néanmoins, le potentiel italien et sarde est important. Nous y reviendrons par la suite.

☞ Tendances et optiques de gestion

Comme décrit ci-dessus, la tendance du trafic maritime est linéaire, en deçà du potentiel en termes de passagers. Mr Serra s'interroge plus particulièrement sur l'intérêt d'aménager un port à la Carbonite (partie sud de Bastia). L'essentiel du trafic maritime se fait à destination du sud, et aménager un port vers la côte orientale serait plus judicieux en terme de trafic routier, et pas plus impactant d'un point de vue écologique et environnemental. Les chiffres sont explicites puisque Porto-Vecchio représente 1/3 de l'offre touristique, alors que le port de commerce n'accueille que 1,5% des touristes. Cette offre tend de plus à s'accroître avec l'offre touristique non marchande (hors hôtels et établissements) proposée via internet.

De même, il serait intéressant de réfléchir aux capacités des ports de l'île Rousse et de Porto-Vecchio, qui seraient en mesure de désengorger le port de Bastia. L'augmentation pourrait atteindre une moyenne d'un bateau par jour à Porto-Vecchio par exemple.

☞ Infrastructures et aménagements

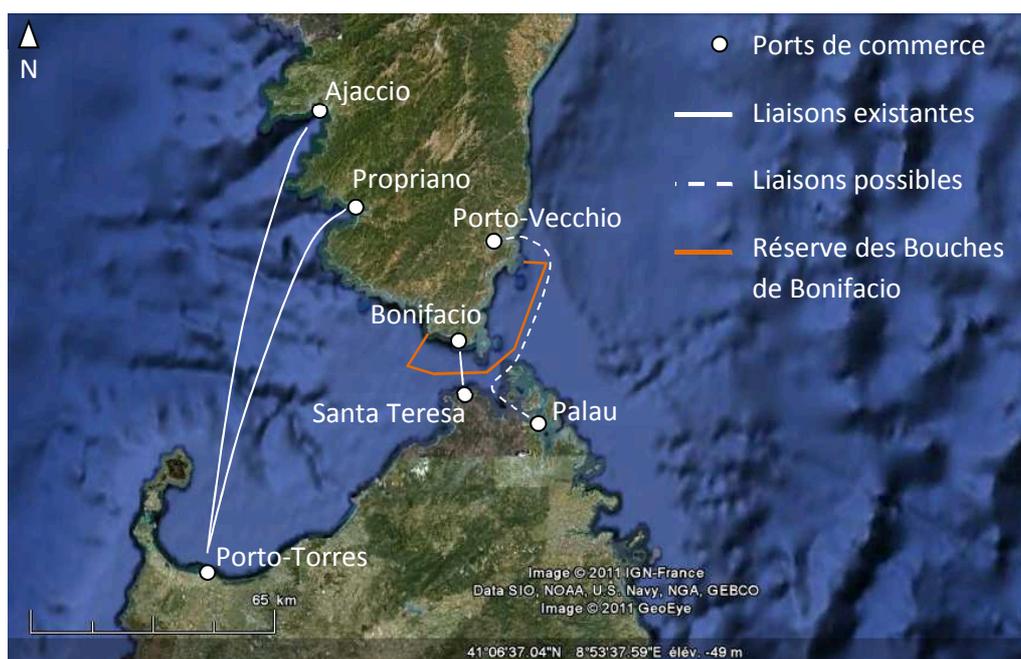
Selon Mr Serra, les structures existantes sont suffisantes pour subvenir aux besoins actuels et futurs. Seule la zone d'évitage devra être élargie prochainement, afin d'assurer le trafic maritime. L'entretien n'a en effet pas été réalisé depuis près de 15ans. Cela permettra de faciliter l'accueil des croisiéristes, dont la longueur des navires est généralement située entre 180 et 200m. Mr Debare du bureau des ports de Sartène sera à même de préciser les modalités de ce projet.

L'une des priorités selon Mr Serra est l'augmentation de la capacité au niveau du port de plaisance (capacité multipliée par 2 ou 3). Il est important d'informer le public sur l'intérêt du projet d'agrandissement du port de plaisance de Porto-Vecchio, notamment vis-à-vis des objectifs du réseau Natura 2000. Il est essentiel d'organiser les structures afin de gérer les flux et de maîtriser notre impact sur l'environnement.

La seconde optique reste l'ouverture de la Corse au trafic italien et sarde. Le livre blanc du réseau européen des transports montre bien l'intérêt de l'axe nord-sud passant par Porto-Vecchio. La zone entre Bonifacio et la Sardaigne est fortement exposée au mistral.

La zone d'évitage du port de Santa Teresa est fortement exposée au mistral, rendant les manœuvres difficiles pour la liaison Bonifacio-Santa Teresa. Il en est de même pour la liaison Propriano-Porto-Torres. Le trajet entre Porto-Vecchio et Palau semble plus logique, d'autant qu'il contourne la réserve des bouches de Bonifacio et n'est pas exposé au vent.

Malgré les réticences vis-à-vis de l'implantation du commerce et de la concurrence sarde en Corse, Mr Serra tient à préciser que le potentiel sarde est dans l'intérêt du développement des activités de la région, lorsque l'on compare les populations respectives (300 000 en Corse et 1 700 000 en Sardaigne).



Cartographie des principaux ports et liaisons maritimes locales entre la Corse-du-Sud et la Sardaigne

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Agence des aires marines protégées	Sandra Hundre Cariou		17/08/2011	Entretien téléphonique
	Laurent Germain			

En Atlantique, aucun contrat Natura 2000 n'a été signé pour l'instant. Les contrats Natura 2000 en mer sont à priori peu envisageables car le secteur est déjà réglementé et il se pose un problème d'ayant droit. Contacts pour la Corse : Anne réocreux et Sandra Hundre Cariou.

Il existe un marché d'inventaires sur le site réalisé par EveMar. Rendu prévisionnel pour la fin 2011. Pour le site, la mise en ligne des infosites n'est pas possible (trop de documents), voir avec le forum des AMP (ATEN) ou le MedPan.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
DRASSM	Frederic Leroy	Archéologue	16/08/2011	Entretien téléphonique

Il existe une carte archéologique et une base de données internes mais le patrimoine culturel n'est pas rendu public (ni auprès des clubs de plongée), pour éviter les prélèvements sur les sites anciens. Néanmoins, la DRASSM est susceptible de fournir des informations sur certains sites en précisant la nature et la raison de la demande. Informations demandées par mail.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Comité régional de la FFM		Secrétaire	16/08/2011	Entretien téléphonique

Pas d'informations particulières, faire une demande écrite. Demande d'informations envoyée par mail.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
DIRM	Pierre-Yves Andrieu		16/08/2011	Entretien téléphonique

Informations possibles sur la plaisance et les marins professionnels. Contacts : Nicolas Chardin et Franck Fredefon. Demande d'informations envoyée par mail.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
IFREMER	Marc Derrien		16/08/2011	Entretien téléphonique

La station de Lorient a réalisé des campagnes de suivis au niveau du Golfe de Porto-Vecchio (sous-traitance auprès de la société Eclipse) mais l'activité des navires n'est référencée qu'à l'échelle du département (il n'est pas possible de distinguer les ports). Pas d'informations précises disponibles.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées /</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>

	<i>rencontrée</i>			
FFESSM	Jean Escales		17/08/2011	Entretien téléphonique

Il existe 3 sites de plongée à proximité du golfe :
 Les 2 rochers de la Vaca et du Taureau, ainsi que l'épave de Pecorella.
 Contact proposé : Club de « Plongée nature »

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Sagro Aquatique Club	Secrétariat		16/08/2011	Entretien téléphonique
<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
PNPAS	Maisani		16/08/2011	Mail

Pas de club de chasse sous-marine connu à Porto-Vecchio.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
FFPM	Jean Chipponi		16/08/2011	Entretien téléphonique

Il existe uniquement des informations au niveau de la Marana et de la Plaine Orientale. Aucun autre contact n'est susceptible de nous transmettre des informations à ce sujet.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Préfecture maritime	Rebouleau	Adjointe au chef du pôle protection et aménagement durable de l'espace marin	17/08/2011	Entretien téléphonique

Le document du plan de balisage est téléchargeable sur le site de la préfecture, dans la rubrique réglementation/arrêtés préfectoraux. La mise en ligne de l'infosite n'est à priori pas faite sur le site de la préfecture, il faut tout d'abord passer par la DREAL. Les disponibilités pour les réunions préparatoires au Copil sont souvent limitées et pourront se faire par visioconférence.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
COMAR	Secrétariat	Commandant de la zone maritime de la Med.	17/08/2011	Entretien téléphonique

Mail et courrier envoyé pour demande d'information.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
DRJCS	Dabek	Commandant de la zone maritime de la Med.	17/08/2011	Entretien téléphonique

Pour les informations sur les sports et manifestations sur la baie de Porto-Vecchio, joindre les contacts suivants : Didier Bigot (DDCSPP 2A). Mail envoyé pour demande d'informations.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
AE RMC	Secrétariat		17/08/2011	Entretien téléphonique

L'agence de l'Eau se déplace uniquement dans les Copils aux situations particulières ou justifiées. La personne en charge de Natura 2000 en mer est Sylvie Orsonneau basée à la DREAL de Bastia. Les documents relatifs à la qualité des eaux est disponible sur le site siecorse.eaurmc.fr rubrique surveillance, milieu littoral, gestion et état. Les données de 2009 sont disponibles. Celles de 2010 sont susceptibles de ne pas avoir été rendues publiques pour l'instant. L'IFREMER peut fournir des informations complémentaires.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
CEL	Lorenzo		16/06/2011	Entretien

				téléphonique
--	--	--	--	--------------

Bibliographie disponible aux archives. Déplacement prévu.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
PNRC	Secrétariat		17/08/2011	Entretien téléphonique

Pas de données particulières, voir avec Mady Torre. Mail envoyé pour demande d'informations.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
ONCFS	Corticchiato		17/08/2011	Entretien téléphonique

Se tourner vers la cellule technique de Corse (04 95 47 85 45), qui compte 2 agents : Mr Pierre Benedetti et Mr Frédéric Sanchi. Les données seront disponibles plutôt auprès du Parc marin.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
ATC	De Peretti		17/08/2011	Entretien téléphonique

Pas de personne à priori présente au 1er Copil. Lettre d'invitation à adresser au directeur de l'ATC. Les données de l'ATC sont à une échelle trop large pour être exploitées, néanmoins, une demande plus précise est à faire par mail. Demande d'information par mail faite, retour d'information de fréquentation touristique par microrégions fournies.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
UPPC	Donini		17/08/2011	Entretien téléphonique

Entretien jeudi 25/08/2011 matin 9h30 par téléphone.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
PN de Port-Cros, représentant de Pélagos	Jarin	Equipe d'animation	17/08/2011	Entretien téléphonique

Le Parc de Port-Cros délègue le message Pelagos aux AMP et PréMar dans le cadre des Copils. Des études sont téléchargeables via le ftp du parc national (codes transmis par mail). Le titre est visible sur le site sanctuaire-pelagos.org, rubrique « Recherche scientifique » puis « travaux effectués ». Le code ftp est transmis par mail : <http://pnx.espaces-naturels.fr/echange/pnpc/php/browser.php>

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
REPOM	Lefevre		17/08/2011	Entretien téléphonique

Demande d'information envoyée par mail.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
Ligue de Voile	Dumoulin		19/08/2011	Entretien téléphonique

Il existe une seule structure affiliée sur le golfe : l'école de voile des fauvelles. Ouvert à l'année. Nombre de licenciés : près de 80 licenciés par an. Matériel : 15 catamarans, 20 planches à voile/15 optimistes/4 dériveurs. Il n'existe pas de conflit d'usage, ces activités étant encadrée et faite dans des zones appropriées.

Structure / organisme	Personnes contactées / rencontrée	Fonction	Date	Type de sollicitation
CBNC	Piazza		19/08/2011	Entretien

				téléphonique
--	--	--	--	--------------

DOCUMENTS FOURNIS :

- Observation sur *Silene velutina* en Corse : description de deux petites stations non micro-insulaires.
- Evolutions des effectifs de *Silene velutina* en Corse. Menaces sur les populations micro-insulaires sous l'effet des goélands nicheurs.
- Précisions sur la chorologie, la taille des populations et la synécologie de *Silene velutina* en Corse, dans un but de conservation.
- La végétation des dunes de Villata et de Pinarellu, sites proposés pour le Réseau Natura 2000.
- Description phytosociologique et cartographique de la végétation du site d'Arasu proposé pour le réseau Natura 2000.
- Contribution à l'étude de la flore et de la végétation des îlots satellites de la Corse. 7ème note : l'îlot San Ciprianu.
- Paysage végétal du site de Benedettu (Corse) proposé pour le réseau Natura 2000.
- Impact des oiseaux marins nicheurs sur la dynamique de la végétation de quelques îlots satellites de la Corse

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
CPIE U Marinu	Geronimi	Président	22/09/2011	Entretien téléphonique

Le CPIE manque d'informations pour se prononcer, mais signale des difficultés et de la méfiance des habitants vis-à-vis du projet d'extension du port de plaisance. Le CPIE ne souhaite pas actuellement s'impliquer d'avantage dans le DocOb.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
U Poulpu	Zerlin	Président	23/09/2011	Entretien téléphonique

L'association s'inquiète du devenir du site et de sa gestion, et montre une certaine méfiance vis-à-vis de Natura 2000 et ne souhaite pas s'impliquer actuellement d'avantage dans le DocOb.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
U Levante		Présidente	22/09/2011	Entretien téléphonique

L'association souhaite que les questions liées à la qualité des eaux soit abordée, car il y a des pollutions régulières du golfe (voir articles dans Corse-matin), et renvoie vers le PADDUC et l'IFREMER, en rappelant les objectifs de qualité des eaux fixées par la DCE.

<i>Structure / organisme</i>	<i>Personnes contactées / rencontrée</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date</i>	<i>Type de sollicitation</i>
Commune de Lecci	Giovannangeli	Maire	17/11/2011	Entretien téléphonique

M. Giovannangeli précise que la commune dispose d'une AOT sur St Cyprien, qui arrive à échéance en 2014. La commune souhaite par la suite réduire le nombre de corps morts et augmenter le nombre de postes sur les pontons pour compenser la diminution des corps morts, ceci pour, notamment, améliorer les conditions de baignade.

IX. Contexte historique et démographique du territoire

IX.1 Histoire

L'histoire de l'Extrême sud de la Corse amène à considérer une aire géographique large, corso-sarde, dans laquelle la notion de proximité territoriale est importante. C'est au VII^{ème} millénaire avant J-C. que la Corse commence à être investie par les premiers navigateurs. L'époque préromaine voit le développement des échanges commerciaux et une cohésion plus marquée entre littoral et montagne. Structurée, l'occupation romaine procède à une revalorisation des terres et à la construction des premières routes (règne d'Hadrien). Ensuite, les Maures instaurent un régime monarchique en Corse à l'issue des conquêtes d'Espagne - vers le X^{ème} siècle. Le sud fait une fois encore la jonction entre deux mondes différents : romain et musulman. La venue de l'autorité pisane met fin à l'anarchie mais les Barbares Turchi viennent ensuite semer la terreur en plaine, induisant une désertion de la côte par les habitants. Au XII^{ème} siècle, les Génois décident de fortifier la ville de Porto-Vecchio en élevant une citadelle et une forte garnison. Les fameuses tours génoises permettent de prévenir les raids barbares. La ville intra-muros, appelé le Préside, compte alors près de 350 citoyens. La campagne (circonsrite telle que l'actuelle commune) compte plus de 700 habitants. Les porto-vecchiaïens vivant au sein de la citadelle sont essentiellement des Quenzaïens (Ettori, Balesi, Pietri, Rocca Serra). Les alentours et communes proches se développent alors en parallèle de Porto-Vecchio. A l'époque de la révolution française, après l'épisode Corse et Paoli, l'aménagement du territoire s'établit sous le signe de la propriété individuelle, situation qui demeurera inchangée jusqu'à nos jours. Aujourd'hui, Porto-Vecchio est une cité touristique capable de multiplier sa population résidente permanente par trois ou quatre en saison estivale. Ce succès s'explique par un ensemble de facteurs, tels que les infrastructures d'accès, les paysages variés, la proximité mer/montagne, ainsi que la diversité des activités de loisirs proposés.

La commune voisine de Lecci, dont le nom provient des chênes, dont l'exploitation a longtemps été l'activité essentielle, possède également une histoire ancienne, liée à la présence des hommes depuis sans doute la préhistoire, avec un menhir sculpté du type Filitosa connu sur la commune. Ce village côtier témoigne de la riche et tumultueuse histoire de la Méditerranée. On y trouve des ruines de différentes époques : Une tour de l'époque génoise surplombe la plage de Saint-Cyprien. On y retrouve également quelques rares vestiges d'une basilique paléochrétienne dans l'estuaire de l'Osù, et Benedettu, où l'on retrouve les restes d'une tour détruite en 1650 lors des invasions turques. De nombreux gisements archéologiques sont ainsi présents, dont certains sous-marins. Terre du chêne, la production et la transformation du liège à Lecci était autrefois très importante et la zone d'influence s'étendait jusqu'en Italie. La perte de vitesse de cette activité, et plus globalement de l'agriculture, dès le cours du 19^{ème} siècle et surtout au 20^{ème}, ont incité la commune à se tourner vers le développement des activités touristiques. En effet, elle bénéficie de sites exceptionnels : San Ciprianu, Cala Rossa, Benedettu et Golfu di Sognu, dans un cadre naturel et boisé (forêts de pins et de chênes). La commune recouvre ainsi de vastes espaces propices aux activités estivales et touristiques. Ce développement s'est également fait en lien avec un renouveau de la production agricole, et notamment viticole.

Zonza est une commune qui s'étend sur un vaste territoire, du centre de l'île (1200 m d'altitude pour

levillage, jusqu'au littoral. C'est donc un territoire scindé en deux, dont l'arrière-pays, et le littoral ont un fonctionnement indépendant l'un de l'autre du point de vue économique. Le chef-lieu (Zonza), situé dans l'arrière-pays montagnard, au carrefour de plusieurs routes, et tourné vers la montagne et ses sites exceptionnels comme le massif de Bavella. C'est sur la montagne que se sont installés les premiers habitants sédentaires, les torrèens (8000 ans avant JC), qui s'installaient sur des territoires à la fois ouverts et protégés, proches des amas rocheux, chaos et blocs erratiques avec lesquels ils construisaient leurs "villages-forteresses". Ces villages se sont ensuite développés depuis l'époque médiévale jusqu'à nos jours. Le village de Zonza s'est construit tel qu'aujourd'hui à partir du 17ème siècle. Le littoral s'est développé autour de plusieurs hameaux, dont Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Pinarello, Fautea... qui présentent des sites littoraux exceptionnels. Ils se sont développés dès l'époque antique (occupation romaine), puis médiévale et sous l'occupation génoise, avant de connaître leur développement actuel depuis le 19ème siècle. Ces sites se sont développés dès les romains qui pouvaient y voir un mouillage protégé, réaliser du cabotage ou encore exploiter les étangs pour l'aquaculture et les marais salants. Les génois se sont servi des caps et promontoire pour y installer les tours de guet afin de surveiller la navigation maritime. Au 19ème siècle les activités principales étaient la polyculture familiale et l'élevage d'ovins-caprins. La pratique de la transhumance était courante avec le littoral et Sainte-Lucie. Ensuite, le développement s'est orienté vers les activités touristiques dès son développement en Corse pour aujourd'hui être l'une des plus importantes activités de la commune, qui conserve néanmoins des activités agricoles développées telles que la sylviculture, la viticulture ou l'élevage.

IX.2 Démographie des communes limitrophes

La population de l'île de beauté est en constante augmentation. Pourtant, il existe certaines disparités puisque les effectifs en Corse-du-Sud tendent à se stabiliser depuis les années 90. La commune de Porto-Vecchio a su conserver jusqu'en 2000 une certaine attractivité, lui permettant d'accroître sa démographie. C'est pour cela que l'on note un pic en 1999 avec plus de 10300 habitants. En 2008, la commune comptait un peu plus de 11.000 habitants, soit près de 1% d'augmentation par an (INSEE, 2011). En 2014, la population s'établit à 11844 habitants.

La commune de Lecci semble avoir subi une évolution tout à fait différente. En effet, cette petite, commune voisine de Porto-Vecchio ne bénéficie de l'essor de ce pôle urbain que depuis le début des années 2000. Durant les années 80, la population est relativement stable, évoluant peu sur le plan démographique jusqu'en 1999, sa population a littéralement explosé ensuite avec une augmentation de près de 50% en 7 ans pour atteindre près de 1.700 habitants en 2008, alors qu'elle n'est plus que de 1588 en 2014. La densité est passée de 25,8 hab./km² en 1999 à 38,4 hab./km² en 2006, mais a tendance à regresser, comme la population, ces dernières années.

La commune de Zonza présente une variation de population similaire à celle de Lecci, avec une augmentation de l'ordre de 1% par an durant les années 80, pour passer à près de 25% entre 1999 et 2008, où la population était de 2.226 habitants. Elle était en 2014 de 2683 habitants, montrant toujours une augmentation sensible.

Les trois communes hébergent une population assez jeune puisque la tranche d'âge la mieux représentée concerne les 30-44 ans, hommes et femmes confondus. La population est constituée pour près des $\frac{3}{4}$ des habitants de personnes de moins de 50 ans et pour $\frac{1}{3}$ de personnes de moins de 30 ans. Attractive et dynamique la région du golfe de Porto-Vecchio attire chaque année de nouveaux arrivants. Sur les 5 dernières années, ces communes ont vu s'installer entre 10 et 15% de résidents venant du continent ou des DOM.

X. Compte-rendu des réunions

Lors de ce travail, plusieurs réunions ont eu lieu afin de présenter l'état d'avancement du DocOb et d'échanger avec des acteurs du site. Cette annexe présente les comptes-rendus de ces réunions.

Compte rendu réunion 24 Mars 2011 à Bastia – Réunion de calage/lancement du DocOb avec les services de l'état

Etaient présents :

- Isabelle CLEMENCEAU - DREAL Corse/SBSP/UMML
- Sandrine SELLIER-RICHEZ – Préfecture maritime méditerranéenne
- Anne REOCREUX – Agence des Aires Marines Protégées
- Michele SEVEN - DREAL Corse/SBSP/UMML
- Magali ORSSAUD – DREAL Corse/SBSP/UMML
- Dominique TASSO – DREAL Corse/SNAP
- Jean Michel CULIOLI – Réserve Marine des Bouches de Bonifacio/Office de l'environnement de la Corse
- Loïc ARDIET – Biotope
- Florent Skarniak - Biotope

Ordre du jour :

L'objectif est de cadrer la méthodologie de l'opérateur et de préparer la rencontre avec les élus du site du 25/03/2011.

Contenu de la réunion, 1ère partie :

Lors de sa présentation, Mr Ardiét a souhaité insister sur la façon d'aborder la réunion du Vendredi 25 Mars à Porto-Vecchio, non pas de manière directive, mais de telle sorte à laisser la parole aux élus présents. Lors de l'élaboration du Docob, l'état des lieux écologique ne sera pas fait, et l'on s'appuiera sur les données déjà existantes. Néanmoins, ce point initial est nécessaire pour la suite de la mission et afin de disposer d'un état des lieux de référence en préalable au DocOb.

La méthodologie de l'étude est ensuite abordée, et consiste dans l'enchaînement des étapes décrites ci-dessous :

- Diagnostic écologique : Synthèse bibliographique et formalisation d'une liste de personnes à consulter dans le but de récupérer de l'information non publiée. Identification des acteurs et rencontres, compte-rendu des interviews.
- Diagnostic socio-économique : identification des acteurs locaux (élus, office de tourisme, représentant des activités de loisirs, port de commerce, port de plaisance...). La liste sera soumise à avis. Les entretiens auront ensuite pour objectif d'informer et de donner la parole aux acteurs locaux (attentes, projets).
- Objectifs, enjeux et actions : croisement des activités avec les propriétés et caractéristiques du milieu. Il s'agit de mettre en exergue les enjeux, et de définir les groupes de travail (à priori

plutôt selon les activités et non les zones géographiques). Cette partie répond à la question suivante : comment les acteurs voient-ils le développement de leur site et comment valoriser ces milieux ?

- Rédaction des fiches actions : les actions doivent être avant tout fonctionnelles. Natura 2000 aboutit à un programme d'actions sur la base du volontariat. Les fiches actions doivent contenir un mini-cahier des charges, des directives à mettre en œuvre. Elles doivent être précises d'un point de vue technique. Elles nécessitent l'identification des partenaires possibles, les financements et les outils permettant d'évaluer l'efficacité des actions.

Remarques au cours de la réunion.

La première concerne la forme de la présentation et la répartition du temps sur les différents thèmes, tels que la présentation du réseau Natura 2000 ou l'élaboration d'un document d'objectifs. Il est en effet probable que l'intérêt des élus se porte avant tout sur le déroulement des concertations, le nombre de copil et les dates de validation ; d'autant plus que certains élus ont participé au copil du mois de Décembre dernier. La présentation générale du processus Docob sera donc écourtée.

De même la présentation de la structure biotope sera brève, l'idée étant de mettre en avant l'expérience du bureau d'études quant à la réalisation de ces documents ainsi que la disponibilité du personnel présent à proximité du site d'étude.

Des modifications ont également été apportées sur certaines tournures de phrases :

- "Retranscrire les souhaits des acteurs" ==> "Être à l'écoute des attentes et des projets"
- "Définir, délimiter et qualifier les habitats naturels" ==> "Prendre en compte et mettre en forme les informations concernant les habitats et espèces"

Un autre point discuté durant cette réunion reste la répartition dans le temps des groupes de travail. Il a été noté que cette mise en place des groupes semblait tardive, un rodage étant nécessaire avant l'organisation d'un copil. Il s'avère que des concertations seront prévues à chaque étape du diagnostic, sous forme de réunion préalable au copil. Mais ces échanges ne seront pas faits sous la forme d'un groupe de travail au sens strict. Une formalisation des groupes de travail sera faite pour la réalisation des fiches d'action.

La chronologie se déroulera donc selon le processus suivant : Interviews – Concertation et réunion préalable au copil – Validation du copil – Mise en place des groupes de travail.

Un troisième thème abordé est l'importance de la charte. Malgré les constats réalisés sur la prise en compte du document en milieu terrestre, la charte aura peut être plus de poids en milieu marin. La charte est un outil pour la rédaction du docob, un guide pour l'usage du site. Enfin, il est noté que la problématique réglementaire (interdictions des mouillages forains par exemple) est importante.

Une discussion sur la communication autour du docob nous amène à envisager une action de sensibilisation auprès des structures locales mais également par le biais d'un site internet ou d'autres médias. Ce dernier pourrait être unique (via le ministère et des pages pré-remplies) et en lien avec les sites de la ville de Porto-Vecchio, du port de plaisance, de l'office du tourisme.... Une demande sera faite en ce sens pour étudier les possibilités d'hébergement sur le web, notamment auprès de l'OEC.

Ces remarques seront prises en compte, notamment par le biais de la modification de la présentation PowerPoint aux élus le 25/03/2011.

Compte-rendu - Réunion DREAL/Biotope sur le DocOb de Porto-Vecchio

Bastia, le 1^{er} Juin 2011

Diagnostic écologique :

La cartographie est en cours de réalisation (disponible fin Juin), commandée d'une part par l'Agence, d'autre part par la DREAL (au même bureau d'études). Les inventaires socio-économiques doivent être lancés dans l'attente de ces documents.

Précisions sur les limites de site :

Les limites du site correspondent à la laisse de haute mer. Le site comprend 99% de marin et 1% de terrestre (plage). La délimitation est sur le site du ministère.

Précisions sur Stagnolu, l'Osu et le Stabiacciu :

En 2006, a été initié le DocOb de la baie de Stagnolu, site entièrement marin, en connexion avec le delta de l'Osu. Seule une biblio écologique et socio-économique a été entamée, aucun contact n'a été pris, comme cela était défini dans le contrat avec la DREAL. En 2009, le DocOb a été mis en stand-by pour être par la suite agrandi. Afin d'éviter un surplus de frais lié à cet arrêt du contrat (indemnités), le reste du temps a été utilisé pour étudier en détail le delta de l'Osu. Le but est d'apporter de l'information pour le DocOb de Porto-Vecchio et les aspects socio-économiques de cette partie qui est assez complexe.

Le Stabiacciu n'est pas inclus dans le site, il appartient à un DocOb spécifique. Un Copil commun doit être mis en place pour éviter la multiplication des réunions avec les élus. Cela doit être vu avec Bernard Recorbet.

Liste des personnes à contacter (la plupart sont notés dans l'arrêté du Copil) :

- Ecologie : Conservatoire des Espaces Naturels, Mr et Mme Pergent (Univ Corte), EveMar (Cancemi GianLuigi), CSRPN (Roger Miniconi), Stareso (Pierre Lejeune) ;
- Socio-économique : Prudhomie de pêche (sur Bonifacio), Fédération de plongée (FFESSM), CCI, Port de Commerce, DDTM (Christophe Merit) pour la pêche à pied, DRIR, Association Amis du pêcheur, Gendarmerie maritime, Sécurité maritime, Foyer du pêcheur, Associations d'usagers (auprès des mairies) ;
- Aménagements : assainissement avec contact sur la STEP, gestionnaire du camping de l'Osu

Chronologie des réunions et consultations :

- Premières consultations début Juin et élargissement du réseau de contacts
- Après les entretiens individuels, formation de groupes de concertation en amont du copil afin de confronter les points de vue et éviter que le copil ne soit un lieu d'échanges contradictoires.
- Formation de groupes de travail après le Copil (thématique territoriale, d'activité, socio-culturelle), avec des acteurs communs faisant le lien entre la partie terrestre et la partie marine.
- Éléments à transmettre à la DREAL : questionnaires, lettres de consultations, liste de contacts, documents sur l'Osu et Stagnolu, trame de l'info site

Le système d'information, de réseau, internet, proposés dans le cahier des charges doit être mis en place sans attendre la validation de la DREAL et de la PréMar, qui « suivront ». La meilleure solution serait d'avoir l'accord des membres du Copil, listés dans l'arrêté préfectoral.

Informations & Contacts :

- Cancemi Gianluigi (04 95 70 16 09)

Compte-rendu réunion du 10 Aout 2010 – DREAL Bastia

Calendrier prévisionnel :

- Début Septembre : réunion préparatoire au Copil 2
- Fin Septembre : Copil 2

Eléments à finir pour début Septembre :

- Proposition des groupes de travail : thématique et/ou géographique. Mise en place après le 2^{ème} Copil. L'idée est d'apporter certaines pistes de réflexion, qui seront traitées par chacun des groupes.
- Elaboration du livret A3 pour l'information grand public à présenter début Septembre
 - o Demander un discours d'introduction auprès du PréMar ou à défaut du maire d'une des communes
- Mise en place du site et de l'adresse mail spécifique
- Contacter tous les membres du copil avant de lancer les invitations à chacun d'entre eux
- Lancer un sondage pour caler une date pour le Copil
- Vérifier l'aspect juridique des contrats Natura 2000 en mer
 - o Sont-ils envisageables ?
 - o Existe-t-il des contrats Natura 2000

Personnes à contacter :

- DDTM (Philippe Peronne, Christine Hernandez)
- Responsable militaire lié au droit de plageage à St Cyprien (droit de débarquement)
- PréMar (carte des balisages notamment)
- Affaires maritimes
- AMP
- Agence de tourisme pour l'hébergement

Autres éléments :

- Les limites du site peuvent être modulés suivant les enjeux
- Vérifier le nombre de navires de pêches professionnelles sur Porto-Vecchio (3)
- Prendre connaissance des détails concernant la population de grandes nacres (environ 50) : carte, zone, taille, profondeur...

Pour rappel, l'Europe juge les sites Natura 2000 non pas sur le respect de la réglementation, des vitesses et des zones, mais sur les objectifs de préservation des habitats et des espèces.

Les contrats Natura 2000 ne semblent pas courants dans le domaine, et l'on risque d'aboutir à une simple charte de bonne pratique, signé par les différents professionnels du nautisme. Néanmoins, Natura 2000 peut être une priorité sur certains types d'aides ou une plus-value apportée.

Compte rendu de la réunion technique du 07/11/2011 à Porto-Vecchio

Personnes invitées et présentes :

- M. AGOSTINI - Mairie de Zonza- absent
- M. ARDIET - Biotope
- M. BIANCONI - Port de plaisance
- M. BATESTTI - Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud
- Mme CANNAC - Office de l'Environnement de la Corse
- Mme CARIOU - Agence des Aires Marines Protégées - représentée
- Mme CUCCHI - Commune de Porto-Vecchio
- M. CUCCHI - Prud'homie de pêche de Bonifacio - absent
- M. CULIOLI - Office de l'Environnement de la Corse - représenté
- M. DEBARE - Conseil Général de Corse-du-Sud
- M. GIOVANNANGELI - Commune de Lecci - absent
- M. KERVELLA - Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud
- M. MICAELLI - Fédération des plaisanciers de Corse - absent
- M. MINICONI - CSRPN de Corse - absent
- M. MOULINE - Conseil Général de Corse-du-Sud
- Mme RODRIGUEZ - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud
- Mme SELLIER-RICHEZ - Préfecture maritime de Méditerranée - représentée
- Mme SEVEN - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

Ordre du jour :

- **Introduction** : Rappels et contexte - le DocOb
- **Présentation des diagnostics** : Présentation générale du site ; Etat des lieux socio-économique et des usages ; Etat des lieux écologiques
- **Discussion autour des enjeux** : Habitats et espèces d'intérêt communautaires ; Menaces et pression ; Evaluation des enjeux
- **Vie du site et du DocOb** : Infosite ; Prochain CoPil ; Etapes suivantes

La réunion débute à 14h15 par un tour de table des différents interlocuteurs.

Monsieur Ardiet prend la parole et développe l'introduction qui n'appelle pas de remarques particulières.

Sur la présentation générale du site, le CG2A et la CCI indiquent que de récentes études ont été réalisées sur la qualité des sédiments sur la zone du port de commerce, montrant que ceux-ci respectent les normes en vigueur en matière de pollutions. La pollution au mercure évoquée pourrait, selon la CCI, être d'origine géologique et donc naturelle. Le CG2A propose de fournir les résultats de ces études afin qu'elles viennent compléter les éléments existant. La CCI et le CG2A souhaitent disposer des résultats énoncés dans le rapport provisoire. M. Ardiet les renvoie vers M. Bianconi, qui accepte de les fournir, dans la mesure où ces résultats sont issus d'études réalisées pour le compte de la commune de Porto-Vecchio.

L'OEC fait la remarque générale que dans le DocOb, il faudra être particulièrement attentif aux sources mentionnées et bien les préciser lorsqu'elles sont utilisées.

Concernant les aspects réglementaires, la DDTM et la DREAL attire l'attention de l'opérateur sur des abus de langages concernant les arrêtés préfectoraux et municipaux, qui sont bien distincts, et sur le

fait qu'il existe différentes compétences réglementaires sur le DPM, qui doivent être bien identifiées et différenciées.

Lors de la présentation de l'état des lieux socio-économique et des usages, M. Ardiét insiste en introduction sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une étude socio-économique complète mais bien d'un état des lieux des activités économiques présentes sur et à proximité du site, ce qui est approuvé par l'OEC.

Concernant le port de commerce, la CCI et le CG2A apportent des éléments complémentaires à ceux présentés. Ils précisent la largeur du chenal d'accès (100m) et de la zone d'évitage (150m). IL est également souhaité qu'un point soit développé distinguant le DPM du DPM artificialisé. Ils indiquent également que le nombre de touchés de navires sur le port de commerce est de l'ordre de 180 / an, dont une quinzaine sont des croisiéristes. Enfin, ils précisent que les projets concernant le port de commerce ne concernent pas le chenal, mais un élargissement de la zone d'évitage et une remise à niveau du port.

Concernant les autres infrastructures que les ports de commerce et de plaisance, et concernant les AOT, les personnes présentes remarquent qu'il manque un certains nombre d'éléments par rapport à ceux fournis par les services de l'état, et la DDTM assure qu'elle apportera des informations complémentaires et une relecture attentive de cette partie, et qu'elle en transmettra les remarques à l'opérateur.

Sur la pêche, les différents interlocuteurs précisent qu'à leur connaissance, il existe 56 licences de pêche auprès de la prud'homie de pêche de Bonifacio, auprès de laquelle les pêcheurs professionnels basés à Porto-Vecchio sont rattachés. L'OEC fait remarquer que dans certains secteurs, la pêche de loisir crée un prélèvement sur la ressource qui peut être supérieur à celle de la pêche professionnelle. M. Ardiét rappelle qu'il n'existe pas de structure fédérée sur le site quant à la pêche de loisir et qu'il n'est donc pas possible d'obtenir de données chiffrées à ce sujet. Cependant, M. Battesti et M. Bianconi assurent que la pêche de loisir est peu pratiquée sur le golfe de Porto-Vecchio et qu'elle reste une activité locale et peu influente sur le site.

Enfin, concernant la fréquentation des plages, l'un des intervenants estime que le chiffre de 3.000 personnes à St Cyprien est très exagéré. M. Ardiét rappelle que ce chiffre est issu de la commune, que certains éléments chiffrés du DocOb de l'Etang d'Arasu confirment cette tendance et qu'il s'agit d'un maximum, en cumulé par jour, au plus fort de la saison estivale et sur l'ensemble de la plage.

Est ensuite présenté l'état des lieux écologique, sur la base des études recueillies. M. Ardiét précise que les principales études visant à cartographier les milieux naturels du site sont toujours en cours d'élaboration, et que cette partie est donc provisoire. Elle appelle des questions d'ordre technique et/ou scientifiques sur les espèces et habitats auxquelles M. Ardiét répond.

Concernant les enjeux, la principale demande émanant de la DREAL et de l'OEC est une demande de développement de leur évaluation. M. Ardiét répond qu'ils sont justement issus de l'ensemble des informations contenues dans les deux diagnostics, mais que cette évaluation peut être renforcée et ces éléments mieux précisés dans le document. La DREAL, le CG2a et la CCI indiquent qu'à leur sens, les enjeux sont la plaisance et notamment les mouillages forains, ce à quoi M. Ardiét répond qu'en cohérence avec la Directive Habitats, les enjeux sont abordés selon les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et que les thématiques que sont la plaisance, les activités nautiques, la fréquentation... pourront être des sujets pour les groupes de travail à venir car ce sont ces thématiques de travail qui permettront de mettre au jour des actions visant l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. La hiérarchie des enjeux proposée n'est remise en question par les personnes présentes.

Sont abordés ensuite rapidement l'infosite, sur lequel Mme Cucchi assure qu'elle donnera le mot du

président à l'opérateur rapidement afin de pouvoir le finaliser. Enfin, concernant le prochain CoPil, la DREAL propose que la date envisagée et retenue du 06 décembre soit déplacée ultérieurement afin de pouvoir finaliser le diagnostic socio-économique et d'attendre les résultats des études écologiques en cours.

Sur ces points, M. Ardiet clos la réunion qui se termine à 17h45.

Compte rendu de la réunion technique du 29/11/2012 à Porto-Vecchio

Personnes présentes :

- M. ARDIET - Biotope
- M. BIANCONI - Port de plaisance
- Mme CANNAC - Office de l'Environnement de la Corse
- Mme CUCCHI - Commune de Porto-Vecchio
- Mme ORSAUD - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- M. MERIT - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud
- Mme RODRIGUEZ - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud

Ordre du jour :

- **Introduction :** Rappels et contexte - le DocOb
- **Présentation des diagnostics :** Présentation générale du site ; Etat des lieux socio-économique et des usages ; Etat des lieux écologiques

La réunion débute à 14h15 par un tour de table des différents interlocuteurs, puis Monsieur Ardiét prend la parole et développe l'ordre du jour.

La DREAL rappelle que la cartographie d'habitats est en attente de validation par l'AAMP, puis qu'elle devra passer devant le CSRPN pour validation définitive.

M. Bianconi remettra des documents visant à développer les chapitres concernant les projets de la commune, notamment le port de plaisance et une zone de mouillage envisagée sur Stagnolu.

Au sujet des mouillages, la DDTM a fourni des informations en 2012 qui seront complétées. Des améliorations sont à apporter sur les aspects relatifs aux acteurs en mer et à leur rôle, ainsi que sur les différentes réglementations s'appliquant en mer.

Sous ces réserves, dans l'ensemble, les personnes présentes valide le document. Cependant, une amélioration de la forme et des cartes du document est demandée par la DREAL, afin de rendre le document plus accessible, cohérent et lisible.